



Fonds de placement immobilier First Capital

NOTICE ANNUELLE

Le 10 février 2026

Table des matières

GLOSSAIRE.....	3
MISE EN GARDE CONCERNANT LES ÉNONCÉS PROSPECTIFS.....	7
GÉNÉRALITÉS ET INTÉGRATION PAR RENVOI.....	8
STRUCTURE ORGANISATIONNELLE.....	8
DESCRIPTION DES ACTIVITÉS.....	10
DÉVELOPPEMENT DES ACTIVITÉS.....	10
LIGNES DIRECTRICES EN MATIÈRE D'INVESTISSEMENT ET POLITIQUES D'EXPLOITATION DU FONDS.....	13
DÉCLARATION DE FIDUCIE ET DESCRIPTION DES PARTS DU FONDS.....	15
PLAN DE DROITS DES PORTEURS DE PARTS.....	25
DESCRIPTION DES DÉBENTURES NON GARANTIES.....	27
FACTEURS DE RISQUE.....	28
POLITIQUE EN MATIÈRE DE DISTRIBUTIONS.....	41
INSCRIPTIONS BOURSIÈRES.....	42
FIDUCIAIRES, DIRIGEANTS ET MEMBRES DE LA HAUTE DIRECTION.....	43
COMITÉ D'AUDIT ET DE GESTION DES RISQUES.....	47
MEMBRES DE LA DIRECTION ET AUTRES PERSONNES INTÉRESSÉS DANS DES OPÉRATIONS IMPORTANTES.....	51
CONFLITS D'INTÉRÊTS.....	51
CONTRATS IMPORTANTS.....	51
POURSUITES ET APPLICATION DE LA LOI.....	52
AGENT DES TRANSFERTS, AGENT CHARGE DE LA TENUE DES REGISTRES ET FIDUCIAIRE DESIGNÉ DANS L'ACTE DE FIDUCIE.....	52
EXPERTS.....	52
RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES.....	52
 ANNEXE A : IMMEUBLES.....	 A-1
ANNEXE B RÈGLES DU COMITÉ D'AUDIT ET DE GESTION DES RISQUES.....	B-1

GLOSSAIRE

« **actif global** » : à une date donnée, l'actif total du Fonds, à l'exclusion du goodwill et des actifs d'impôts futurs, calculé sur une base consolidée et en conformité avec les PCGR, et compte tenu des ajustements au titre de la consolidation proportionnelle, dans la mesure applicable, pour les ajustements correspondant à ceux qui sont apportés en conformité avec la déclaration de fiducie (sauf les ajustements de la juste valeur reflétant une augmentation ou une diminution de la juste valeur des immeubles de placement et l'effet sur les impôts futurs (également appelés impôts différés ou reportés) de cet ajustement).

« **ajustements au titre de la consolidation proportionnelle** » : les effets sur l'actif, le passif, les capitaux propres, les produits et les charges résultant de la comptabilisation des ententes de coentreprise au moyen de la méthode de la consolidation proportionnelle indépendamment et à la place du traitement comptable appliqué aux termes des PCGR.

« **arrangement de 2019** » : désigne l'arrangement intervenu dans le cadre de l'établissement du Fonds et qui a pris effet le 30 décembre 2019.

« **arrangement** » : le plan d'arrangement intervenu entre le Fonds, la Société et la nouvelle sous-FFCP, qui a pris effet le 30 novembre 2025, comme il est plus amplement décrit dans la circulaire de sollicitation de procurations par la direction du Fonds du 24 octobre 2025.

« **billets d'une filiale** » : un billet à ordre d'une société en commandite, d'une fiducie dont toutes les parts ou les participations véritables, ou d'une société dont toutes les actions, sont détenues, directement ou indirectement, par le Fonds ou une autre entité qui serait regroupée avec le Fonds conformément aux PCGR, et dont la date d'échéance et le taux d'intérêt sont fixés par les fiduciaires au moment de l'émission.

« **CELI** » : un compte d'épargne libre d'impôt.

« **CELIAPP** » désigne un compte d'épargne libre d'impôt pour l'achat d'une première propriété.

« **Computershare** » désigne Société de fiducie Computershare du Canada, une société de fiducie autorisée à exercer ses activités au Canada.

« **conseil** » : le conseil des fiduciaires du Fonds, tel qu'il peut être constitué à l'occasion.

« **cours de clôture** » : a le sens qui est attribué à ce terme sous la rubrique « Déclaration de fiducie et descriptions des parts du Fonds – Droit de rachat ».

« **cours de référence** » : a le sens qui est attribué à ce terme sous la rubrique « Déclaration de fiducie et description des parts du Fonds – Droit de rachat ».

« **date de distribution** » : un jour ouvrable qui tombe vers le quinzième (15^e) jour du mois suivant une période visée par la distribution ou une date que les fiduciaires fixent à l'occasion.

« **date de l'avis de convocation à l'assemblée** » : a le sens qui est attribué à ce terme sous la rubrique « Déclaration de fiducie et description des parts du Fonds – Mises en candidature aux postes de fiduciaire ».

« **date de rachat** » : a le sens qui est attribué à ce terme sous la rubrique « Déclaration de fiducie et description des parts du Fonds – Droit de rachat ».

« **DBRS** » : a le sens qui est attribué à ce terme sous la rubrique « Structure organisationnelle – Notes de crédit ».

« **débtentes de premier rang non garanties** » : a le sens qui est attribué à ce terme sous la rubrique « Structure organisationnelle – Notes de crédit ».

« **débtentes relatives à l'arrangement de 2019** » a le sens qui est attribué à ce terme sous la rubrique « Description des débtentes non garanties ».

« **déclaration de fiducie** » désigne la déclaration de fiducie modifiée et mise à jour de la Fiducie datée du 30 novembre 2025, telle qu'elle peut être modifiée, complétée ou mise à jour ultérieurement à l'occasion, et telle qu'elle est décrite sous la rubrique « Déclaration de fiducie et description des parts du Fonds ».

« **direction** » : a le sens qui est attribué à ce terme sous la rubrique « Mise en garde concernant les énoncés prospectifs ».

« **dispositions sur les préavis** » : a le sens qui est attribué à ce terme sous la rubrique « Déclaration de fiducie et description des parts du Fonds – Mises en candidature aux postes de fiduciaire ».

« **émetteur acquis** » : a le sens qui est attribué à ce terme sous la rubrique « Lignes directrices en matière d'investissement et politiques d'exploitation du Fonds – Lignes directrices en matière d'investissement ».

« **ententes de coentreprise** » : toute activité immobilière ou tout actif immobilier auquel le Fonds participe mais dont il ne détient pas la totalité des titres de capitaux propres.

« **entité gouvernementale** » : a) un gouvernement, un ministère, un département, une banque centrale, un tribunal judiciaire ou administratif, un organisme d'arbitrage, une commission (y compris une commission des valeurs mobilières ou une autorité de réglementation similaire), un office, un conseil, un bureau, une agence ou un service, notamment international, multinational, national, fédéral, provincial, étatique, régional, municipal ou local, national ou étranger; b) une subdivision, un mandataire ou une autorité de l'une des entités précitées; c) un organisme quasi gouvernemental, un organisme professionnel ou un organisme privé exerçant des pouvoirs en matière de réglementation, d'expropriation ou d'imposition sous l'autorité ou pour le compte de l'une des entités précitées; ou d) une bourse de valeurs.

« **FERR** » : un fonds enregistré de revenu de retraite.

« **fiduciaire indépendant** » : un fiduciaire qui, à tout moment, est « indépendant » par rapport au Fonds aux fins du Règlement 58-101 sur l'information concernant les pratiques en matière de gouvernance.

« **fiduciaires** » : à tout moment, l'ensemble des fiduciaires en poste aux termes de la déclaration de fiducie et en conformité avec celle-ci, en leur qualité de fiduciaires aux termes des présentes, et « **fiduciaire** » désigne l'un ou l'autre d'entre eux.

« **filiale** » : à l'égard d'une personne, une société par actions, une société de personnes, une fiducie, une société à responsabilité limitée, une société à responsabilité illimitée, une coentreprise ou une autre personne dont a) cette personne ou une autre filiale de celle-ci est un commandité ou un dirigeant ou exerce des fonctions équivalentes; b) cette personne ou une ou plusieurs de ses filiales détiennent des droits de vote leur permettant d'élire la majorité des administrateurs, des fiduciaires ou d'autres personnes exerçant des fonctions similaires dans cette organisation; ou c) cette personne contrôle, directement ou indirectement, plus de 50 % des titres de capitaux propres.

« **FPI First Capital** », le « **Fonds** » ou le « **FPI** » : le Fonds de placement immobilier First Capital.

« **IFRS** » : les normes internationales d'information financière.

« **jour ouvrable** » : tout jour de l'année qui n'est pas un samedi, un dimanche ou un jour où les banques canadiennes de l'annexe I sont fermées à Toronto, en Ontario.

« **législation** » : à l'égard de toute personne, l'ensemble du droit (y compris le droit légiféré et la common law), des constitutions, des traités, des conventions, des ordonnances, des codes, des règles, des règlements, des injonctions, des jugements, des décrets, des décisions, des politiques administratives publiées ou des autres exigences de même nature applicables, nationaux ou étrangers, édictés, adoptés, intégrés par renvoi,

« **législation en valeurs mobilières** » : la *Loi sur les valeurs mobilières* (Ontario) et ses règlements d'application ainsi que les lois similaires des autres provinces du Canada.

promulgués ou appliqués par une entité gouvernementale, qui ont force de loi et force exécutoire ou qui s'appliquent à une telle personne ou à son entreprise, à ses activités, à ses biens ou à ses titres.

« **limite mensuelle** » : a le sens qui est attribué à ce terme sous la rubrique « Déclaration de fiducie et description des parts du Fonds – Droit de rachat ».

« **Loi de l'impôt** » : la *Loi de l'impôt sur le revenu* (Canada).

« **membre du même groupe** » : a le sens qui est attribué à ce terme dans le *Règlement 45-106 sur les dispenses de prospectus*.

« **non-résident** » : une personne qui n'est pas un résident canadien.

« **notice annuelle** » : la présente notice annuelle.

« **nouvelle sous-FFCP** » : nouvelle sous-fiducie de fonds commun de placement First Capital, une fiducie constituée sous le régime des lois de la province de l'Ontario.

« **Odyssey** » désigne Odyssey Trust Company, une société de fiducie autorisée à exercer ses activités au Canada.

« **part du Fonds** » : une part de fiducie du Fonds (autre qu'une part spéciale comportant droit de vote) émise aux termes de la déclaration de fiducie et comportant les attributs qui y sont décrits.

« **parts comportant droit de vote** » : collectivement, les parts du Fonds et les parts spéciales comportant droit de vote, et « **part comportant droit de vote** », l'une ou l'autre d'entre elles.

« **parts spéciales comportant droit de vote** » : les parts spéciales comportant droit de vote du Fonds, lesquelles sont autorisées aux fins d'émission au porteur d'un titre échangeable.

« **PCGR** » : les principes comptables généralement reconnus du Canada (y compris les IFRS), dans leur version en vigueur à l'occasion et adoptée par les fiduciaires.

« **période visée par la distribution** » : chaque mois civil, y compris les premier et dernier jours de ce mois même s'il ne s'agit pas de jours ouvrables.

« **personne** » : un particulier, une société de personnes, une association, une personne morale, une organisation, une fiducie, une succession, un fiduciaire, un liquidateur de succession, un exécuteur testamentaire, un administrateur successoral, un représentant légal, un gouvernement (y compris une entité gouvernementale), un syndicat ou une autre entité ayant ou non la personnalité juridique.

« **personne exclue** » : une personne a) qui n'est pas une « société canadienne imposable » en vertu de la Loi de l'impôt; ou b) qui acquerrait des parts du Fonds à titre d'« abri fiscal déterminé » aux fins de la Loi de l'impôt; ou c) dans laquelle une participation est un « abri fiscal déterminé » aux fins de la Loi de l'impôt.

« **porteur de parts du Fonds non-résident** » : un porteur de parts qui n'est pas un résident canadien.

« **porteur de parts proposant** » : a le sens qui est attribué à ce terme sous la rubrique « Déclaration de fiducie et description des parts du Fonds – Mises en candidature aux postes de fiduciaire ».

« **porteur de parts** » : un porteur de parts du Fonds.

« **porteurs de parts habilités à voter** » : collectivement, les porteurs de parts comportant droit de vote, et « **porteur de parts habilité à voter** », l'un ou l'autre d'entre eux.

« **prêts et créances hypothécaires** » : a le sens qui est attribué à ce terme sous la rubrique « Facteurs de risque – Placements exposés au risque de crédit et au risque de marché ».

« **prix de remboursement** » : a le sens qui est attribué à ce terme sous la rubrique « Déclaration de fiducie et description des parts du Fonds – Droit de rachat ».

« **rapport de gestion** » : a le sens qui est attribué à ce terme sous la rubrique « Généralités et intégration par renvoi ».

« **REEE** » : un régime enregistré d'épargne-études.

« **REEI** » : un régime enregistré d'épargne-invalidité.

« **REER** » : un régime enregistré d'épargne-retraite.

« **régime de revenu différé** » : une fiducie régie par un REER, un FEER, un RPDB, un REEI, un CELI, un CELIAPP ou un REEE, au sens attribué à chacun de ces termes dans la Loi de l'impôt.

« **RPDB** » : un régime de participation différée aux bénéfices.

« **Société** » désigne First Capital Realty Inc., une société constituée sous le régime des lois de la province de l'Ontario.

« **titres échangeables du Fonds** » : les droits, les bons de souscription, les reçus de souscription, les options ou les autres instruments ou titres créés et émis par le Fonds, y compris les titres convertibles ou échangeables contre des parts du Fonds, permettant de souscrire des parts du Fonds entièrement libérées

« **titres échangeables** » : les titres d'une fiducie, d'une société en commandite ou d'une société autre que le Fonds qui sont convertibles ou échangeables directement contre des parts du Fonds, sans paiement d'une contrepartie supplémentaire; il est entendu que ces titres échangeables ne comprennent pas les titres échangeables du Fonds.

« **TSX** » : la Bourse de Toronto.

MISE EN GARDE CONCERNANT LES ÉNONCÉS PROSPECTIFS

Certains énoncés compris dans les rubriques « Description des activités » et « Facteurs de risque » de la présente notice annuelle, de même que d'autres énoncés concernant les objectifs et les stratégies du FPI First Capital ainsi que les opinions, les plans, les estimations et les intentions de la direction du Fonds (la « direction ») constituent des énoncés prospectifs au sens de la législation en valeurs mobilières applicable. On peut généralement repérer les énoncés prospectifs à la présence de termes et d'expressions comme « prévoir », « croire », « planifier », « estimer », « projeter », « s'attendre à », « avoir l'intention de », « objectif », « pourrait », « pourra », « devrait » et « continuer ». Dans la présente notice annuelle, constituent des énoncés prospectifs tous les énoncés qui n'ont pas trait à des faits historiques mais qui portent sur des activités, des événements ou des faits qui, selon le Fonds ou un tiers, devraient ou pourraient se produire, y compris la croissance, les résultats d'exploitation, la performance et les perspectives ou occasions d'affaires futurs du Fonds, ainsi que les hypothèses qui les sous-tendent. Les énoncés prospectifs ne reflètent pas des faits historiques, mais plutôt les attentes actuelles du Fonds à l'égard des résultats ou des événements futurs. Ils sont fondés sur les renseignements dont la direction dispose à l'heure actuelle. Certaines hypothèses et certains facteurs importants ont été pris en compte dans ces énoncés prospectifs. L'information prospective repose sur de nombreuses hypothèses concernant, notamment, les revenus locatifs (y compris le rythme auquel de nouveaux locataires viennent s'ajouter, l'entrée en exploitation des immeubles développés et les niveaux de loyer proportionnel), les taux d'intérêt, le taux de défaillance des locataires, les coûts d'emprunt (y compris les taux d'intérêt sous-jacents et les écarts de taux), la disponibilité des capitaux en général et la stabilité des marchés financiers, la capacité du Fonds de contracter des prêts au même taux ou pour le même montant que ceux qui ont été remboursés, le montant des coûts de développement, des dépenses en immobilisations, des charges d'exploitation et des charges du siège social, le volume et le rythme des acquisitions d'immeubles productifs de revenus, la capacité du Fonds de réaliser des aliénations, le moment choisi pour les réaliser, leurs modalités et les avantages qu'on en attend, la capacité du Fonds de redévelopper ou de vendre la superficie additionnelle non affectée de projets en voie de développement de son portefeuille ou de conclure des partenariats à cet égard, la capacité du Fonds de mettre en œuvre sa stratégie d'investissement (dans des biens immobiliers ayant pour locataire majeur un supermarché et dans des marchés suburbains de premier plan), le nombre de parts en circulation et bien d'autres facteurs.

La direction croit que les attentes exprimées dans les énoncés prospectifs sont fondées sur des hypothèses raisonnables; toutefois, la direction ne peut garantir que les résultats réels seront conformes aux résultats indiqués dans les énoncés prospectifs. Ces derniers sont assujettis à un certain nombre de risques et d'incertitudes en conséquence desquels les résultats ou les événements réels pourraient différer de manière importante des attentes actuelles. Ces risques et incertitudes comprennent entre autres ceux abordés sous la rubrique « Facteurs de risque » de la présente notice annuelle.

En plus de ceux qui sont mentionnés ci-dessus, les facteurs en conséquence desquels les résultats ou les événements réels pourraient différer de manière importante de ceux exprimés, suggérés ou projetés dans les énoncés prospectifs comprennent ceux qui sont décrits sous la rubrique « Facteurs de risque » de la présente notice annuelle, et ils incluent notamment la conjoncture économique, y compris les facteurs macroéconomiques; la propriété de biens immobiliers; les difficultés financières de locataires; les cas de défaut et les faillites; l'illiquidité relative des biens immobiliers; l'augmentation des frais d'exploitation et des impôts fonciers; la capacité du FPI First Capital à maintenir le niveau d'occupation et de louer ou de relouer les locaux aux taux de location actuels ou prévus; le remboursement de la dette et la disponibilité du financement par emprunt ou par titres de capitaux propres afin de financer les activités du Fonds, y compris le remboursement de la dette existante et les activités de développement, d'intensification et d'acquisition; les fluctuations des taux d'intérêt et des écarts de taux; la structure organisationnelle; les modifications apportées aux notes de crédit; la présence sur le marché de nouveaux immeubles de commerce de détail concurrentiels qui pourraient devenir disponibles par suite de travaux de construction ou de la conclusion de contrats de location ou de sous-location; les obligations ou les coûts imprévus liés aux acquisitions, au développement et à la construction; les obligations ou les coûts imprévus liés aux aliénations; la concentration des emplacements géographiques et des locataires; le développement, les ventes et la location résidentiels; les difficultés associées à l'intégration des acquisitions du Fonds; le respect des clauses restrictives de nature financière; la modification de la réglementation gouvernementale; les obligations et les coûts de conformité en matière d'environnement; les sinistres non assurés et la capacité du FPI First Capital à souscrire des assurances à un coût raisonnable; les risques liés aux coentreprises; l'activisme des porteurs de parts; les investissements exposés au risque de crédit et au risque de marché; la perte de personnel clé; la capacité des locataires à maintenir les permis et les agréments dont ils ont besoin pour exercer leurs activités; les changements climatiques; les catastrophes naturelles; les urgences en santé publique; la cybersécurité; le

fait que les distributions ne sont pas garanties; la restriction relative au droit de propriété des non-résidents; la dépendance envers la SEC FCR et la société; l'imprévisibilité et la volatilité du cours des parts du Fonds; les questions fiscales; la nature des parts du Fonds; les droits de rachat; la dilution; le statut de fiducie de fonds commun de placement/société de placement à capital variable; et le maintien du statut du FPI.

Le lecteur ne doit donc pas se fier indûment à ces énoncés prospectifs. En outre, les énoncés prospectifs ne valent qu'à la date à laquelle ils sont formulés. Le FPI First Capital se dégage de toute obligation de publier une mise à jour de ces énoncés, que ce soit à la lumière de nouveaux renseignements, à la suite d'événements futurs ou de circonstances nouvelles, sauf si la législation en valeurs mobilières applicable le requiert.

Tous les énoncés prospectifs figurant dans la présente notice annuelle sont formulés en date du 9 février 2026 et sous réserve de la présente mise en garde.

GÉNÉRALITÉS ET INTÉGRATION PAR RENVOI

Dans la présente notice annuelle, à moins que le contexte n'exige une autre interprétation, les termes « Fonds » ou « FPI First Capital » incluent le Fonds de placement immobilier First Capital, ses filiales en propriété exclusive directe et indirecte (y compris ses fiducies) et ses participations dans des sociétés de personnes, des copropriétés et des sociétés de capital-risque à responsabilité limitée. Sauf indication contraire, dans la présente notice annuelle, toute l'information est présentée en date du 31 décembre 2025.

Les données financières ont été établies conformément aux IFRS. Toutes les sommes sont en dollars canadiens, sauf indication contraire.

Est intégré par renvoi dans la présente notice annuelle le rapport de gestion du Fonds pour l'exercice clos le 31 décembre 2025 (le « rapport de gestion »), que l'on peut consulter sur SEDAR+, au www.sedarplus.ca.

STRUCTURE ORGANISATIONNELLE

Le FPI First Capital (TSX : FCR.UN) détient et exploite, acquiert et développe des centres commerciaux à ciel ouvert ayant comme locataire principal un supermarché, situés dans les quartiers affichant les profils démographiques les plus solides au Canada. En date du 31 décembre 2025, le Fonds détenait des participations dans 136 quartiers totalisant environ 21,8 millions de pieds carrés de superficie locative brute.

En février 2024, le Fonds a annoncé sa feuille de route stratégique triennale axée sur les objectifs de croissance financière et de réduction de l'effet de levier. La feuille de route est axée sur les principaux objectifs de stabilité et de croissance des flux de trésorerie d'exploitation, de la valeur liquidative et des distributions par part, ainsi que sur le renforcement continu des principaux indicateurs de crédit.

Les activités d'exploitation du FPI sont axées sur la gestion de son portefeuille de premier ordre de centres commerciaux à locataires multiples ayant comme locataire principal un supermarché, afin d'en tirer le potentiel maximal en ce qui a trait à la croissance du bénéfice d'exploitation net des immeubles comparables et à l'appréciation de la valeur à long terme. Le portefeuille de premier ordre du FPI, constitué de centres commerciaux ayant comme locataire principal un supermarché, a une valeur d'environ 7,5 milliards de dollars et représente environ 84 % de l'ensemble des placements immobiliers du FPI.

Les activités d'investissement du FPI sont axées sur le développement et le redéveloppement de centres commerciaux ayant comme locataire principal un supermarché, sur l'acquisition de centres commerciaux à locataires multiples ayant comme locataire principal un supermarché, sur son programme de droits et sur le développement de propriétés stratégiques à usage mixte dans lesquelles le FPI détiendra généralement une participation de 25 % à 50 %.

Les dessaisissements d'actifs resteront axés sur les immeubles destinés à la densité et au développement de FCR et sur d'autres immeubles n'ayant pas comme locataire principal un supermarché. Ce groupe d'actifs représente actuellement environ 16 % du total des investissements immobiliers du FCR et a une valeur d'environ 1,4 milliard de dollars.

Le Fonds est un fonds de placement immobilier à capital variable non constitué en société qui a été établi aux termes de la déclaration de fiducie sous le régime des lois de la province d'Ontario et est régi par celles-ci. Le

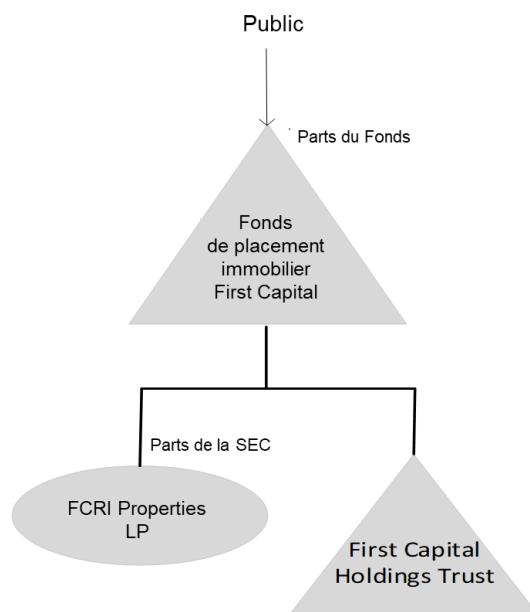
siège et bureau principal du Fonds est situé au King Liberty Village, 85 Hanna Avenue, Suite 400, Toronto (Ontario) M6K 3S3.

Le Fonds n'est pas une société de fiducie et n'est pas inscrit aux termes de la législation applicable régissant les sociétés de fiducie, car il n'exerce pas ni n'a l'intention d'exercer les activités d'une société de fiducie. Les parts du Fonds ne sont pas des « dépôts » au sens de la *Loi sur la Société d'assurance-dépôts du Canada* et ne sont pas assurées aux termes des dispositions de cette loi ou de toute autre loi.

Principales filiales et employés

Tous les immeubles du Fonds sont la propriété exclusive de ce dernier (par l'intermédiaire de ses filiales en propriété exclusive directe et indirecte), à l'exception de certains immeubles qui sont en propriété partielle, comme il est indiqué à l'annexe intitulée « Annexe A : Immeubles ». Le Fonds est propriétaire, directement ou indirectement, de la totalité des titres comportant droit de vote et sans droit de vote de chacune de ses filiales principales.

L'organigramme qui suit présente la structure organisationnelle simplifiée du Fonds.



La Fiducie détient la quasi-totalité de son portefeuille immobilier par l'intermédiaire de sociétés en commandite filiales et de fiducies. Elle compte deux filiales principales, FCRI Properties LP, une société en commandite lui appartenant en propriété exclusive et constituée sous le régime des lois de la province de l'Ontario, et First Capital Holdings Trust, une fiducie lui appartenant en propriété exclusive et constituée sous le régime des lois de la province de l'Ontario. De plus, le Fonds est le seul actionnaire de la société constituée sous le régime des lois de la province de l'Ontario qui est le commandité de FCRI Properties LP et le seul bénéficiaire de First Capital Holdings Trust. Sont exclues de l'information donnée ci-dessus certaines filiales du Fonds, dont aucune ne représente plus de 10 % de l'actif consolidé ou des produits des activités ordinaires consolidés du Fonds et qui représentent dans l'ensemble au plus 20 % de l'actif consolidé total et des produits des activités ordinaires consolidés totaux du Fonds au 31 décembre 2025 et pour l'exercice clos à cette date.

Au 31 décembre 2025, le FPI First Capital comptait 372 employés à temps plein en poste dans les services de la location, de la gestion de la construction, des investissements, de la gestion immobilière, du développement, des affaires juridiques, de la comptabilité et du financement, de la technologie de l'information et des ressources humaines. Les employés sont au service du FPI First Capital ou de ses filiales en vertu de contrats d'emploi, ont droit à un salaire de base, peuvent avoir droit à divers avantages sociaux (comme des prestations pour soins médicaux et dentaires, l'assurance-vie et des avantages relatifs au conditionnement physique) et à des primes annuelles fondées sur la performance, et peuvent avoir le droit de participer aux plans de rémunération à long terme fondés sur des titres de capitaux propres.

Notes de crédit

Le 10 juin 2025, DBRS Morningstar (« DBRS ») a confirmé la note d'émetteur du Fonds et a attribué à chaque série de débentures de premier rang non garanties en circulation du Fonds (les « débentures de premier rang non garanties ») la note « BBB » avec tendances positives.

Les notes de crédit à long terme attribuées par DBRS donnent l'opinion de DBRS sur le risque de défaut, c'est-à-dire le risque qu'un émetteur ne respecte pas ses obligations financières conformément aux modalités suivant lesquelles une obligation à long terme a été émise.

L'échelle de notation de DBRS pour les titres à long terme va de « AAA » (note généralement attribuée aux titres de la plus haute qualité) à « D » (note généralement attribuée lorsqu'un émetteur a demandé l'autorisation de se placer sous la protection de toute loi applicable en matière de faillite, d'insolvabilité ou de liquidation ou lorsqu'un émetteur ne respecte pas une obligation après l'expiration de délais de grâce). DBRS peut également utiliser la note « SD » (selective default) lorsque seulement certains titres sont touchés, notamment en cas de contexte boursier difficile. Un titre à long terme auquel DBRS attribue la note « BBB » vient au quatrième rang après les titres notés « AAA », « AA » et « A » et, selon DBRS, indique que la solvabilité est d'une qualité adéquate. La capacité de règlement des obligations financières est jugée acceptable par DBRS. Selon DBRS, les titres notés « BBB » pourraient être sensibles à des événements futurs. Mises à part les notes « AAA » et « D », toutes les notes attribuées par DBRS comportent des sous-catégories (élevée) ou (faible). L'absence d'une telle désignation indique que la note se trouve au milieu d'une catégorie.

DBRS associe des tendances aux notes qu'elle attribue, entre autres, dans le secteur du financement d'entreprise. Ces tendances donnent une indication de son opinion sur les perspectives de la note en question et sont de trois catégories : « positive », « stable » ou « négative ». Les tendances attribuées aux notes indiquent la direction que la note pourrait prendre, selon DBRS.

Rien ne garantit qu'une note demeurera en vigueur pendant une période donnée ou qu'elle ne sera pas abaissée, retirée ou révisée par une agence de notation, si celle-ci juge qu'une telle intervention est nécessaire dans les circonstances. Les notes attribuées aux débentures de premier rang non garanties ne constituent pas des recommandations d'acheter, de vendre ou de détenir de tels titres étant donné que ces notes ne constituent pas des observations sur le cours ou sur le caractère adéquat de ce titre pour un investisseur en particulier. Voir la rubrique « Facteurs de risque – Notes de crédit ».

Le FPI First Capital a versé des honoraires usuels à DBRS relativement aux notes susmentionnées que celle-ci a attribuée. Le FPI First Capital n'a fait aucun paiement à DBRS à l'égard de quelque autre service que celle-ci lui aurait fourni.

DESCRIPTION DES ACTIVITÉS

Pour obtenir la description des activités du FPI First Capital, y compris sa stratégie et ses activités d'investissement, d'acquisition, d'aliénation, de développement et de redéveloppement en 2025 et la liste de ses 40 principaux locataires en date du 31 décembre 2025, voir les rubriques « Aperçu des activités et stratégie d'affaires » et « Aperçu des activités et de l'exploitation » du rapport de gestion. Pour obtenir la description des politiques sociales et environnementales ainsi que des politiques de gouvernance du FPI First Capital, voir la rubrique « Responsabilité d'entreprise et développement durable » du rapport de gestion.

DÉVELOPPEMENT DES ACTIVITÉS

Faits récents – 2026

Distributions

Le 15 janvier 2026, le Fonds a versé pour le mois de décembre 2025 une distribution de 0,074167 \$ par part du Fonds aux porteurs de parts inscrits à la fermeture des bureaux le 31 décembre 2025, ce qui représente une distribution annualisée de 0,89 \$ par part du FPI.

Le 15 janvier 2026, le Fonds a annoncé une augmentation de distribution de 2,5 %, qui entrera en vigueur pour les porteurs de parts inscrits au 30 janvier 2026. Par conséquent, la distribution annualisée, qui est versée mensuellement, est passée à 0,912 \$ par part de FPI. Le 15 janvier 2026, le Fonds a annoncé qu'il versera, le 16 février 2026, pour le mois de janvier 2026, une distribution d'environ 0,076 \$ par part du Fonds aux porteurs de parts inscrits à la fermeture des bureaux le 30 janvier 2026.

Activités d'investissement

Période de trois ans close le 31 décembre 2025

Acquisitions

Immeubles productifs de revenus et autres

Au cours de l'exercice terminé le 31 décembre 2023, First Capital a acquis 78,1 millions de dollars d'immeubles productifs de revenus :

Décompte	Nom de l'immeuble	Ville/Province	Trimestre de l'acquisition	Participation acquise	SLB (en pieds carrés)	Superficie (en acres)	Coût d'acquisition (en millions)
1.	320-326 Bloor Street West	Toronto, ON	T1	50 %	8 979	0,2	15,7 \$
2.	Centre commercial Maisonneuve	Montréal, QC	T2	100 %	114 514	8,6	55,2
3.	Édifice Molson	Calgary, AB	T3	25 %	720	0,1	1,9
4.	30 Hanna Avenue (parc de stationnement)	Toronto, ON	T4	100 %	-	0,1	5,3
Total					124 213	9,2	78,1 \$

Les acquisitions effectuées par le Fonds en 2024 et en 2025 sont présentées sous les rubriques « Aperçu des activités et de l'exploitation – Acquisitions de 2024 » et « Aperçu des activités et de l'exploitation – Acquisitions de 2025 » du rapport de gestion.

Aliénations

Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2023, First Capital a réalisé des aliénations d'une valeur de 296,7 millions de dollars, comme le résume le tableau ci-dessous :

Décompte	Nom de l'immeuble	Ville/Province	Trimestre de la vente	Participation vendue	SLB (en pieds carrés)	Superficie (en acres)	Prix de vente brut (en millions)
1.	Condominium Yorkville	Toronto, ON	T1	100 %	1 417	—	
2.	Carré Queen-Mary	Montréal, QC	T2	100 %	35 863	0,3	
3.	Condominium Yorkville	Toronto, ON	T2	100 %	862	—	
4.	Hôtel Hazelton (village de Yorkville) ¹⁾	Toronto, ON	T2	100 %/50 %	60 766	—	
5.	Condominium Yorkville	Toronto, ON	T3	100 %	729	—	
6.	30, 30A Hazelton Ave.	Toronto, ON	T3	100 %	11 783	0,1	
7.	Centre Wilderton (terrain)	Montréal, QC	T3	100 %	—	1,5	
8.	Place Panama (terrain)	Brossard, QC	T3	100 %	—	3,2	
9.	5051-5061 Yonge St. (Hillcrest Plaza)	Toronto, ON	T3	100 %	37 307	0,7	
10.	Condominium Yorkville	Toronto, ON	T4	100 %	813	—	
11.	Yonge & Roselawn (terrain)	Toronto, ON	T4	25 %	—	0,5	
12.	6455 West Boulevard	Vancouver, BC	T4	100 %	30 395	—	
Total					179 935	6,3	296,7 \$

¹⁾ First Capital a vendu ses participations de 100 % et de 50 % dans l'hôtel Hazelton et le restaurant ONE, respectivement.

Les aliénations effectuées par le Fonds en 2024 et en 2025 sont présentées sous les rubriques « Aperçu des activités et de l'exploitation – Cessions de 2024 » et « Aperçu des activités et de l'exploitation – Cessions de 2025 » du rapport de gestion.

Déventures de premier rang non garanties : émissions, remboursements anticipés et échéances

Le 30 octobre 2023, le Fonds a remboursé, à l'échéance, le solde de 300,0 millions de dollars de ses déventures de premier rang non garanties de série Q à 3,90 %.

Le 1^{er} mars 2024, le FPI a émis un total de 300 millions de dollars en capital sous forme de débentures de premier rang non garanties de série B à 5,72 %, échéant le 1^{er} mars 2031.

Le 30 août 2024, le Fonds a remboursé, à l'échéance, le solde de 281,0 millions de dollars de ses débentures de premier rang non garanties de série R à 4,79 %.

Le 12 juin 2024, le FPI a émis un total de 300 millions de dollars en capital sous forme de débentures de premier rang non garanties de série C à 5,455 %, échéant le 12 juin 2032.

Le 1^{er} novembre 2024, le FPI a émis un total de 200 millions de dollars en capital sous forme de débentures de premier rang non garanties de série D à 4,513 %, échéant le 3 juin 2030.

Le 13 juin 2025, le FPI a émis un total de 300 millions de dollars en capital sous forme de débentures de premier rang non garanties de série E à 4,832 %, échéant le 13 juin 2033.

Le 14 novembre 2025, le FPI a émis un total de 250 millions de dollars en capital sous forme de débentures de premier rang non garanties de série F à 4,461 %, échéant le 15 juin 2034.

Le 8 décembre 2025, le FPI a émis un total de 250 millions de dollars en capital sous forme de débentures de premier rang non garanties de série G à 4,760 %, échéant le 15 février 2035.

Le 31 décembre 2025, le FPI a remboursé par anticipation la totalité du solde de 300,0 millions de dollars dû aux termes des débentures de premier rang non garanties de série T à 3,604 %.

Parts du Fonds

Le 28 février 2023, le FPI a émis 77 365 parts du Fonds dans le cadre du rachat d'unités de parts incessibles détenues par divers employés du FPI.

Le 2 mars 2023, le FPI a émis 142 526 parts du Fonds dans le cadre du rachat d'unités de parts incessibles détenues par divers employés du FPI.

Le 22 mars 2023, le FPI a émis 561 parts du Fonds dans le cadre du rachat d'unités de parts incessibles détenues par divers employés du FPI.

Le 31 juillet 2023, le FPI a émis 77 758 parts du Fonds à un ancien fiduciaire dans le cadre du rachat d'unités de parts différées.

Le 29 décembre 2023, le FPI a émis 60 021 parts du Fonds en échange de l'annulation d'un nombre équivalent de parts échangeables de la SEC conformément aux modalités de celles-ci.

Le 19 mars 2024, le FPI a émis 56 859 parts du Fonds dans le cadre du rachat d'unités de parts incessibles détenues par divers employés du FPI.

Le 21 mars 2024, le FPI a émis 651 parts du Fonds dans le cadre du rachat d'unités de parts incessibles détenues par divers employés du FPI.

Le 19 août 2024, le FPI a émis 77 439 parts du Fonds à un ancien fiduciaire dans le cadre du rachat d'unités de parts différées.

Le 13 septembre 2024, le FPI a émis 3 330 parts du Fonds dans le cadre du rachat d'unités de parts incessibles détenues par divers employés du FPI.

Le 4 mars 2025, le FPI a émis 98 284 parts du Fonds dans le cadre du rachat d'unités de parts incessibles détenues par divers employés du FPI.

Le 16 mai 2025, le FPI a émis 24 335 parts du Fonds à un ancien fiduciaire dans le cadre du rachat d'unités de parts différées.

Le 14 novembre 2025, le FPI a émis 7 214 parts du Fonds dans le cadre de la levée d'options d'achat de parts par un employé du FPI.

Offre publique de rachat dans le cours normal des activités

Le 16 mai 2025, le FPI a obtenu de la TSX l'autorisation de renouveler son offre publique de rachat dans le cours normal des activités (l'« offre de rachat »), aux termes de laquelle il peut racheter et annuler jusqu'à 21 120 181 parts du Fonds, soit environ 10 % du flottant du FPI en date du 7 mai 2025, jusqu'au 20 mai 2026. Au cours de l'année 2025, le Fonds n'a racheté aucune part aux fins d'annulation dans le cadre de l'offre de

rachat. Sur une base cumulative, du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2025, le Fonds a acquis et annulé 1,7 million de parts du Fonds à un prix d'achat moyen pondéré de 15,19 \$ par part, pour un coût total de 25,7 millions de dollars.

Le nombre de parts du Fonds qui peuvent être rachetées dans le cadre de l'offre de rachat est actuellement soumis à un plafond de rachat quotidien de 98 796 parts du Fonds (sauf dans le cas de l'exception relative à un achat en bloc), ce qui représente 25 % du volume quotidien moyen des parts du Fonds négociées à la TSX au cours de la période de six mois close le 30 avril 2025.

Au 31 décembre 2025, il y avait 212 452 421 parts du Fonds en circulation.

Réorganisation interne

Le 30 novembre 2025, après l'approbation du tribunal et des porteurs de parts, la Fiducie a réalisé l'arrangement, qui a simplifié la structure organisationnelle de la Fiducie en éliminant la Société en tant que filiale en propriété exclusive de la Fiducie qui était propriétaire, directement ou indirectement, de l'ensemble du portefeuille immobilier de la Fiducie, ainsi que SEC FCR. À la suite de l'arrangement, la Fiducie détient la quasi-totalité de son portefeuille immobilier par l'intermédiaire de sociétés en commandite filiales et de fiducies.

En lien avec l'arrangement, les porteurs de parts ont autorisé et approuvé l'adoption de la déclaration de fiducie, laquelle comprend des modifications en lien avec l'arrangement et nécessaires à sa réalisation, ainsi que d'autres modifications mineures ou de nature administrative. Entre autres, des modifications ont été apportées : (i) pour entraîner l'annulation automatique de toute part du Fonds achetée, rachetée ou autrement acquise par la Fiducie; et (ii) pour permettre le versement en espèces de toute distribution spéciale versée conformément à la déclaration de fiducie.

De plus amples renseignements concernant l'arrangement se trouvent dans la circulaire de sollicitation de procurations par la direction du Fonds du 24 octobre 2025, laquelle est disponible sur SEDAR+.

LIGNES DIRECTRICES EN MATIÈRE D'INVESTISSEMENT ET POLITIQUES D'EXPLOITATION DU FONDS

Lignes directrices en matière d'investissement

La déclaration de fiducie prévoit certaines restrictions à l'égard des investissements pouvant être effectués par le Fonds. L'actif du Fonds ne peut être investi, directement ou indirectement, qu'en conformité avec les restrictions suivantes :

- a) le Fonds investira principalement, directement ou indirectement, dans des participations (y compris la quote-part des charges et les droits de tenure à bail) dans des immeubles productifs de revenus et dans les actifs accessoires nécessaires à l'exploitation de ces immeubles ainsi que dans d'autres activités qui sont conformes aux restrictions relatives aux investissements du Fonds;
- b) malgré toute disposition contenue dans la déclaration de fiducie, le Fonds ne doit faire ni détenir des investissements, ni prendre ou omettre de prendre des mesures, ni permettre à une filiale de faire ou de détenir des investissements ou de prendre ou d'omettre de prendre des mesures en conséquence desquels :
 - i) le Fonds ne serait pas admissible à titre de « fiducie de fonds commun de placement » ou de « fiducie d'investissement à participation unitaire », les deux au sens de la Loi de l'impôt;
 - ii) les parts du Fonds ne seraient pas des placements admissibles pour les régimes de revenu différé;
 - iii) le Fonds ne serait pas admissible à titre de « fiducie de placement immobilier » au sens de la Loi de l'impôt et, en conséquence de cette non-admissibilité, le Fonds ou une de ses filiales serait tenu de payer de l'impôt aux termes de l'alinéa 122(1)b) ou du paragraphe 197(2) de la Loi de l'impôt, sauf si les fiduciaires ont établi qu'un tel investissement ou qu'une telle mesure est dans l'intérêt de l'ensemble des porteurs de parts;
 - iv) le Fonds serait tenu de payer de l'impôt aux termes de la partie XII.2 de la Loi de l'impôt, sauf si les fiduciaires ont établi qu'un tel investissement ou qu'une telle mesure est dans l'intérêt de l'ensemble des porteurs de parts;
- c) le Fonds peut faire ses investissements et exercer ses activités, directement ou indirectement, au moyen d'investissements dans une ou plusieurs personnes conformément aux modalités que les

fiduciaires peuvent établir à l'occasion, notamment par l'intermédiaire de coentreprises, de sociétés de personnes (à savoir des sociétés en nom collectif ou des sociétés en commandite) et de sociétés à responsabilité limitée;

- d) à l'exception d'investissements temporaires en espèces, en dépôts auprès d'une banque canadienne ou d'une société de fiducie enregistrée en vertu des lois d'une province ou d'un territoire du Canada, en dépôts auprès d'une institution d'épargne, d'une société de fiducie, d'une coopérative d'épargne et de crédit ou d'une institution financière similaire organisée ou constituée sous le régime des lois des États-Unis ou d'un État des États-Unis, en titres de créance à court terme d'un gouvernement ou en effets du marché monétaire arrivant à échéance moins d'un an après leur date d'émission, dans la mesure permise par les lignes directrices en matière d'investissement et les politiques d'exploitation du Fonds, le Fonds ne peut détenir les titres d'une personne que dans la mesure où ces titres constitueraient un investissement dans un bien immobilier (à l'appréciation des fiduciaires); toutefois, malgré toute disposition contraire de la déclaration de fiducie, mais dans tous les cas sous réserve du paragraphe b) ci-dessus, il est également prévu que le Fonds peut détenir les titres d'une personne : (i) acquis dans le cadre de l'exercice, directement ou indirectement, des activités du Fonds ou de la détention de son actif; ou (ii) dont les activités correspondent principalement aux activités décrites au paragraphe a) ci-dessus; cependant, dans le cas d'un projet d'investissement ou d'acquisition qui entraînerait la propriété véritable de plus de 10 % des titres de capitaux propres (y compris des titres liés à des titres de capitaux propres compte tenu de la conversion ou de l'échange) en circulation d'un émetteur (l'« émetteur acquis »), compte non tenu des investissements détenus par le Fonds, directement ou indirectement, le 30 décembre 2019, l'investissement doit être effectué dans le but de fusionner ou de regrouper ultérieurement l'entreprise et l'actif du Fonds et ceux de l'émetteur acquis ou par ailleurs de s'assurer que le Fonds contrôlera l'entreprise et les activités de l'émetteur acquis;
- e) le Fonds peut investir dans des prêts hypothécaires, des obligations hypothécaires et des prêts mezzanine (y compris des prêts hypothécaires participatifs ou convertibles) ainsi que dans des instruments similaires;
- f) le Fonds peut investir une somme (qui, si elle sert à l'acquisition d'un bien immobilier, correspond au prix d'achat moins le montant de toute dette contractée ou prise en charge dans le cadre de cet investissement) équivalant à au plus 15 % de son actif global dans des investissements qui ne sont pas conformes aux paragraphes a), d) et e).

Dans le texte qui précède, un investissement dans un bien immobilier est réputé comprendre un investissement dans une coentreprise qui investit dans des biens immobiliers.

Politiques d'exploitation

La déclaration de fiducie prévoit que les activités et les affaires du Fonds seront menées en conformité avec les politiques suivantes :

- a) sauf en ce qui a trait aux actes écrits conclus avant le 16 octobre 2019, dans la mesure où les fiduciaires l'estiment possible et conforme à leurs devoirs fiduciaires d'agir au mieux des intérêts des porteurs de parts, tout acte écrit qui constitue, de l'avis des fiduciaires, une obligation importante doit contenir une disposition ou faire l'objet d'une reconnaissance stipulant que cette obligation ne lie personnellement aucun des fiduciaires, des porteurs de parts, des rentiers ou des bénéficiaires d'un régime dont un porteur de parts est le fiduciaire ou l'émetteur, ou des dirigeants, des employés ou des mandataires du Fonds, que les biens personnels de l'une de ces personnes ne peuvent être visés par un recours ou une procédure en satisfaction d'une telle obligation, notamment au moyen d'une poursuite, mais que seuls les biens du Fonds ou une partie déterminée de ceux-ci sont assujettis à cette obligation; toutefois, le Fonds n'est pas tenu de se conformer à cette exigence à l'égard des obligations qu'il prend en charge au moment de l'acquisition d'un bien immobilier;
- b) le Fonds peut construire ou développer des biens immobiliers, y compris maintenir ses biens immobiliers en bon état ou accroître le potentiel de production de revenus des immeubles dans lesquels il détient un intérêt;
- c) le titre de propriété de chaque bien immobilier doit être détenu et enregistré au nom du Fonds, des fiduciaires ou d'une personne dont le Fonds a la propriété exclusive, directement ou indirectement,

dont le Fonds est copropriétaire, directement ou indirectement, avec des coentrepreneurs ou de toute autre personne, d'une manière que les fiduciaires jugent appropriée, compte tenu de l'avis des conseillers juridiques; toutefois, lorsque le régime foncier ne prévoit pas de titre en fief simple, le Fonds, les fiduciaires ou une société par actions ou autre entité dont le Fonds a la propriété exclusive, directement ou indirectement, ou dont sont copropriétaires, directement ou indirectement, le Fonds ou une personne que les fiduciaires jugent appropriée, détiendront un bail foncier conforme au régime foncier du territoire compétent;

- d) le Fonds ne doit pas garantir directement ou indirectement les dettes ou le passif d'une personne, à moins qu'une telle garantie ne soit donnée dans le cadre d'un investissement ou par suite d'un investissement qui est par ailleurs permis par ses lignes directrices en matière d'investissement, qu'elle n'ait été approuvée par les fiduciaires et qu'elle n'ait pas pour conséquence (A) de rendre le Fonds non admissible à titre de « fiducie de fonds commun de placement » au sens de la Loi de l'impôt, et (B) de faire perdre au Fonds un statut prévu par la Loi de l'impôt qui est avantageux pour le Fonds et ses porteurs de parts.

Dans le texte qui précède, un investissement dans un bien immobilier est réputé comprendre un investissement dans une coentreprise qui investit dans des biens immobiliers.

Lorsqu'une limite en pourcentage maximale ou minimale est précisée dans les lignes directrices en matière d'investissement ou les politiques d'exploitation, ces lignes directrices et politiques doivent être appliquées en fonction des sommes pertinentes calculées sur une base *pro forma* immédiatement après la réalisation de l'investissement ou la prise de la mesure et, s'il y a lieu, l'affectation du produit en découlant. Aucune modification ultérieure d'une limite en pourcentage découlant d'une modification ultérieure du montant d'actif global ne nécessitera de dessaisissement d'un investissement.

Modification des lignes directrices en matière d'investissement et des politiques d'exploitation

Aux termes de la déclaration de fiducie, les lignes directrices en matière d'investissement énoncées à la rubrique « – Lignes directrices en matière d'investissement » et les politiques d'exploitation énoncées au paragraphe d) de la rubrique « – Politiques d'exploitation » ne peuvent être modifiées qu'avec l'approbation des deux tiers au moins des voix exprimées à une assemblée des porteurs de parts habilités à voter convoquée à cette fin (ou au moyen d'une résolution écrite signée par les porteurs de parts habilités à voter représentant les deux tiers au moins des parts comportant droit de vote en circulation). Les autres politiques d'exploitation peuvent être modifiées avec l'approbation de la majorité des voix exprimées à une assemblée des porteurs de parts habilités à voter convoquée à cette fin (ou au moyen d'une résolution écrite signée par les porteurs de parts habilités à voter représentant au moins la majorité des parts comportant droit de vote en circulation).

Conflit avec les obligations réglementaires

Malgré le paragraphe qui précède, si, à quelque moment que ce soit, une autorité gouvernementale ou de réglementation ayant compétence à l'égard du Fonds ou d'un bien du Fonds adopte une loi, un règlement ou une exigence qui est en conflit avec une ligne directrice en matière d'investissement ou avec une politique d'exploitation du Fonds alors en vigueur, la ligne directrice en matière d'investissement ou la politique d'exploitation touchée sera, si les fiduciaires en décident ainsi sur le fondement des conseils donnés par des conseillers juridiques du Fonds, réputée avoir été modifiée dans la mesure nécessaire pour résoudre ce conflit, et, malgré toute disposition à l'effet contraire, une telle résolution des fiduciaires n'exigera pas l'approbation préalable des porteurs de parts.

DÉCLARATION DE FIDUCIE ET DESCRIPTION DES PARTS DU FONDS

Généralités

Le Fonds est un fonds de placement immobilier à capital variable non constitué en société qui a été établi aux termes de la déclaration de fiducie sous le régime des lois de la province d'Ontario et est régi par celles-ci.

Capital autorisé et titres en circulation

La déclaration de fiducie autorise l'émission d'un nombre illimité de deux catégories de parts, soit les parts du Fonds et les parts spéciales comportant droit de vote. Les parts spéciales comportant droit de vote ne peuvent

être émises que de pair avec des titres échangeables. Au 31 décembre 2025, le Fonds avait au total 212 452 421 parts du Fonds en circulation et n'avait aucune part spéciale comportant droit de vote en circulation.

Parts du Fonds

Chaque part du Fonds peut être transférée et représente une participation véritable, égale et indivise dans le Fonds et dans toutes les distributions effectuées par le Fonds, qu'il s'agisse de distributions du bénéfice net, de gains en capital nets réalisés (sauf les gains en capital nets réalisés distribués aux porteurs de parts qui demandent le rachat de leurs parts) ou d'autres sommes, ainsi que dans le reliquat de l'actif net du Fonds en cas de liquidation ou de dissolution de ce dernier après le règlement de toutes ses obligations. Toutes les parts du Fonds sont de rang égal et proportionnel entre elles, sans distinction, privilège ni priorité. Chaque part du Fonds confère à son porteur le droit de recevoir l'avis de convocation à toutes les assemblées des porteurs de parts habilités à voter, d'y assister et d'exprimer une voix à ces assemblées ou à l'égard de toute résolution écrite des porteurs de parts habilités à voter.

Les porteurs de parts ont le droit de recevoir du Fonds les distributions (qu'il s'agisse de distributions du bénéfice net, de gains en capital nets réalisés ou d'autres sommes) déclarées par les fiduciaires. À la dissolution ou à la liquidation du Fonds, les porteurs de parts participeront de façon égale à la distribution du reliquat de l'actif du Fonds après le règlement de toutes ses obligations. Cette distribution pourra être faite en espèces ou en nature, ou en partie en l'un et en partie en l'autre, à la seule appréciation des fiduciaires. Les parts du Fonds ne confèrent pas de droit de conversion ou de droit de rachat au gré du porteur. Nul ne dispose de droit préférentiel de souscription ou d'achat de parts du Fonds, à moins d'entente contraire acceptée par le Fonds aux termes d'une convention écrite contraignante.

Parts spéciales comportant droit de vote

Les parts spéciales comportant droit de vote ne peuvent être émises que de pair avec des titres échangeables et ne peuvent être transférées séparément des titres échangeables auxquels elles se rattachent, et, lors d'un transfert valide de titres échangeables, ces parts spéciales comportant droit de vote seront automatiquement transférées au cessionnaire des titres échangeables. Si les titres échangeables sont échangés contre des parts du Fonds ou rachetés ou achetés aux fins d'annulation, les parts spéciales comportant droit de vote correspondantes seront annulées sans contrepartie.

Chaque part spéciale comportant droit de vote confère à son porteur le droit de recevoir l'avis de convocation à toutes les assemblées des porteurs de parts habilités à voter, d'y assister et d'exprimer une voix à ces assemblées ou à l'égard de toute résolution écrite des porteurs de parts habilités à voter. À l'exception du droit d'assister à toutes les assemblées des porteurs de parts habilités à voter et d'exprimer une voix à ces assemblées ou à l'égard de toute résolution écrite des porteurs de parts habilités à voter, les parts spéciales comportant droit de vote ne confèrent aucun autre droit à leurs porteurs. Une part spéciale comportant droit de vote ne confère à son porteur aucun droit à un intérêt financier dans le Fonds, à une participation proportionnelle dans le Fonds, dans les distributions de celui-ci (qu'il s'agisse de distributions du bénéfice net, de gains en capital nets réalisés ou d'autres sommes) ou dans tout élément de l'actif net du Fonds en cas de dissolution ou de liquidation de celui-ci.

Émission de parts du Fonds

Des parts du Fonds ou des droits d'acquiescer des parts du Fonds ou d'autres titres peuvent être créés, émis et vendus aux moments, aux personnes, moyennant la contrepartie et selon les modalités et les conditions que les fiduciaires déterminent, y compris dans le cadre d'un plan d'attribution des droits, d'un plan de réinvestissement des distributions, d'un plan d'achat, d'un plan d'options incitatives ou de tout autre plan de rémunération. Les parts du Fonds ne seront émises que lorsqu'elles auront été entièrement libérées en numéraire, en biens ou en services rendus, elles ne feront pas l'objet d'appels de versement, mais elles pourront être émises et vendues par versements et acceptées en garantie par le Fonds à l'égard des parts du Fonds ainsi émises. Si les fiduciaires déterminent que le Fonds ne dispose pas de fonds suffisants pour verser le plein montant d'une distribution, le paiement peut, au gré des fiduciaires, être composé entièrement ou partiellement de parts du Fonds supplémentaires nouvellement émises ayant une juste valeur marchande déterminée par les fiduciaires correspondant à la différence entre le montant de la distribution et le montant des fonds disponibles, selon les fiduciaires, pour le paiement de cette distribution. Ces parts du Fonds supplémentaires seront émises sous le régime des dispenses applicables aux termes de la législation en valeurs mobilières applicable, de dispenses discrétionnaires accordées par les autorités en valeurs mobilières compétentes ou au moyen du dépôt d'un

prospectus ou d'un document similaire. La déclaration de fiducie prévoit également que, sauf décision contraire des fiduciaires, et sous réserve de toutes les approbations nécessaires des organismes de réglementation, immédiatement après une distribution proportionnelle de parts du Fonds supplémentaires à l'ensemble des porteurs de parts, comme il est prévu ci-dessus ou comme en décident autrement les fiduciaires, les parts du Fonds en circulation seront automatiquement regroupées de sorte que chaque porteur de parts détiendra, après le regroupement, le même nombre de parts du Fonds qu'il détenait avant la distribution de ces parts du Fonds supplémentaires. En pareil cas, chaque certificat représentant un nombre de parts du Fonds avant la distribution de parts du Fonds supplémentaires sera réputé représenter le même nombre de parts du Fonds après la distribution de ces parts du Fonds supplémentaires et le regroupement. Si une retenue fiscale doit être pratiquée sur la partie de la distribution revenant à un porteur de parts, celui-ci ne détiendra pas le même nombre de parts du Fonds à la suite du regroupement. Chaque porteur de parts concerné devra remettre les certificats, le cas échéant, représentant le nombre de parts du Fonds qu'il détenait initialement en échange d'un certificat représentant ses parts du Fonds après le regroupement.

Les fiduciaires peuvent refuser de permettre l'émission de parts du Fonds ou l'enregistrement d'un transfert de parts du Fonds qui, à leur avis, aurait un effet défavorable sur le traitement du Fonds aux termes de la législation fiscale canadienne applicable ou sur leur droit d'exercer leurs activités. Voir la rubrique « Déclaration de fiducie et description des parts du Fonds – Restrictions sur la propriété de parts du Fonds par des non-résidents ».

Rachat et annulation de parts du Fonds

Le Fonds peut, à l'occasion, acheter la totalité ou une partie des parts du Fonds aux fins d'annulation au prix par part du Fonds et aux conditions que les fiduciaires déterminent en conformité avec la législation en valeurs mobilières et les règles des bourses de valeurs applicables.

Les parts du Fonds achetées, rachetées ou autrement acquises par la Fiducie seront annulées sans autre intervention de la part des fiduciaires.

Restrictions sur la propriété de parts du Fonds par des non-résidents

Afin que le Fonds conserve son statut de « fiducie de fonds commun de placement » en vertu de la Loi de l'impôt, il ne doit pas être établi ou maintenu principalement au bénéfice de non-résidents. Par conséquent, la déclaration de fiducie stipule que des non-résidents ne peuvent, à aucun moment, être propriétaires véritables de plus de 49 % des parts du Fonds (avant ou après dilution, au sens attribué aux termes Basic Basis et Fully Diluted Basis dans la déclaration de fiducie) et le Fonds a informé son agent des transferts et agent chargé de la tenue des registres de cette restriction. Les fiduciaires peuvent exiger qu'un porteur inscrit de parts du Fonds leur fournisse une déclaration indiquant les territoires de résidence des propriétaires véritables de parts du Fonds immatriculées à son nom et si ces propriétaires véritables sont des résidents canadiens ou des non-résidents (et, dans le cas des sociétés de personnes, si elles sont non-résidentes). Si les fiduciaires apprennent, grâce à ces déclarations sur la propriété véritable ou à d'autres enquêtes, que les propriétaires véritables de plus de 49 % des parts du Fonds (avant ou après dilution, au sens attribué aux termes Basic Basis et Fully Diluted Basis dans la déclaration de fiducie) sont ou pourraient être des non-résidents ou qu'une telle situation est imminente, ils peuvent l'annoncer publiquement et refuseront d'accepter une souscription de parts du Fonds en provenance d'une personne, ou d'émettre des parts du Fonds ou d'enregistrer un transfert de parts du Fonds en faveur d'une personne, à moins que cette personne ne produise une déclaration, jugée satisfaisante quant à la forme et au fond par les fiduciaires, indiquant qu'elle n'est pas un non-résident et qu'elle ne détient pas ces parts du Fonds pour le compte de non-résidents. Si, malgré ce qui précède, les fiduciaires déterminent que plus de 49 % des parts du Fonds (avant ou après dilution, au sens attribué aux termes Basic Basis et Fully Diluted Basis dans la déclaration de fiducie) sont détenues par des non-résidents, ils peuvent remettre ou faire remettre un avis à ces porteurs de parts du Fonds non-résidents, choisis dans l'ordre chronologique inverse de l'acquisition ou de l'inscription ou de telle autre manière que les fiduciaires jugent équitable et pratique, leur enjoignant de vendre la totalité ou une partie de leurs parts du Fonds dans un délai déterminé de 30 jours au maximum. Si les porteurs de parts qui reçoivent cet avis n'ont pas vendu, dans le délai stipulé, le nombre fixé de parts du Fonds ou fourni aux fiduciaires une preuve jugée satisfaisante du fait qu'ils ne sont pas des non-résidents, alors les fiduciaires, pour le compte de ces personnes, peuvent vendre ou faire vendre les parts du Fonds en question et suspendre entre-temps les droits de vote et les droits aux distributions rattachés à ces parts du Fonds. En cas de vente, les porteurs concernés cesseront d'être porteurs des parts du Fonds en question et leurs droits se limiteront à la réception du produit net de la vente au moment de la remise des certificats, le cas échéant, représentant ces parts du Fonds. Malgré ce qui précède, les fiduciaires peuvent décider de ne prendre aucune des mesures

énoncées ci-dessus si des conseillers juridiques les ont avisés du fait que l'omission de prendre de telles mesures n'aurait pas d'incidence défavorable sur le statut du Fonds à titre de fiducie de fonds commun de placement aux fins de la Loi de l'impôt ou, par ailleurs, ils peuvent prendre toute autre mesure qu'ils jugent nécessaire pour conserver le statut de fiducie de fonds commun de placement du Fonds aux fins de la Loi de l'impôt.

Mises en candidature aux postes de fiduciaire

La déclaration de fiducie contient des dispositions sur les préavis (les « dispositions sur les préavis ») visant ce qui suit : (i) favoriser le déroulement ordonné et efficace d'assemblées générales annuelles ou, au besoin, d'assemblées extraordinaires; (ii) faire en sorte que tous les porteurs de parts habilités à voter reçoivent un avis adéquat des mises en candidature aux postes de fiduciaire et suffisamment de renseignements au sujet de tous les candidats; et (iii) permettre aux porteurs de parts habilités à voter d'exercer leur vote de façon éclairée. Seuls les candidats choisis par les porteurs de parts habilités à voter en conformité avec les dispositions sur les préavis seront éligibles aux postes de fiduciaire. Les candidatures au conseil d'administration peuvent être présentées lors de toute assemblée annuelle des porteurs de parts habilités à voter ou lors de toute assemblée extraordinaire des porteurs de parts habilités à voter si l'un des objectifs de la convocation de l'assemblée extraordinaire était l'élection des administrateurs : a) par les fiduciaires ou à leur demande, y compris à la suite d'un avis de convocation; b) par un ou plusieurs porteurs de parts habilités à voter, au moyen d'une demande des porteurs de parts habilités à voter présentée conformément à la déclaration de fiducie; ou c) par toute personne (un « porteur de parts proposant ») : (A) qui, à la fermeture des bureaux à la date de l'envoi de l'avis prévu ci-dessous et à la date de clôture des registres pour l'avis de convocation à cette assemblée, est inscrite dans le registre du Fonds en tant que porteur d'une ou de plusieurs parts conférant le droit de voter à cette assemblée ou qui est propriétaire véritable de parts conférant le droit de voter à cette assemblée; et B) qui se conforme à la procédure de préavis énoncée dans la disposition sur les préavis.

En plus de respecter toutes les autres exigences applicables, le porteur de parts proposant doit remettre aux fiduciaires un avis écrit en bonne et due forme de toute mise en candidature dans les délais impartis suivants : a) dans le cas d'une assemblée annuelle des porteurs de parts habilités à voter, au moins 30 jours avant la date de cette assemblée; toutefois, si l'assemblée annuelle des porteurs de parts habilités à voter doit avoir lieu moins de 50 jours après la date (la « date de l'avis de convocation à l'assemblée ») du dépôt d'un avis de convocation à l'assemblée ou, si cette éventualité est antérieure, de la première annonce publique de la date de l'assemblée annuelle, le porteur de parts proposant doit remettre son avis au plus tard à la fermeture des bureaux le 10^e jour suivant la date de l'avis de convocation à l'assemblée; et b) dans le cas d'une assemblée extraordinaire des porteurs de parts habilités à voter (qui n'est pas également une assemblée annuelle) convoquée pour l'élection de fiduciaires (qu'il y ait ou non d'autres points à l'ordre du jour), au plus tard à la fermeture des bureaux le 15^e jour suivant la date du dépôt d'un avis de convocation à l'assemblée ou, si elle est antérieure, de la première annonce publique de la date de l'assemblée des porteurs de parts habilités à voter.

Pour être en bonne et due forme, l'avis écrit que le porteur de parts proposant remet aux fiduciaires doit indiquer : a) à l'égard de chaque personne que ce porteur de parts propose à l'élection à un poste de fiduciaire : A) son nom, son âge, son adresse professionnelle et son adresse résidentielle; B) ses principales fonctions ou son principal emploi; C) la catégorie ou la série ainsi que le nombre de parts du Fonds ou de parts spéciales comportant droit de vote sur lesquelles elle exerce une emprise ou dont elle est propriétaire véritable ou inscrit à la date de clôture des registres arrêtée pour l'assemblée des porteurs de parts habilités à voter (si cette date a alors été annoncée publiquement et est passée) et à la date de l'avis; et D) tout autre renseignement concernant la personne qui devrait figurer dans la circulaire de sollicitation de procurations d'un porteur dissident relative à la sollicitation de procurations en vue de l'élection de fiduciaires conformément à la législation en valeurs mobilières applicable; et b) à l'égard du porteur de parts proposant qui remet l'avis, tous les détails concernant les procurations, les contrats, les conventions, les arrangements, les ententes ou les relations lui conférant le droit d'exercer les droits de vote rattachés à des parts comportant droit de vote, ainsi que tout autre renseignement le concernant qui devrait figurer dans la circulaire de sollicitation de procurations d'un porteur dissident relative à la sollicitation de procurations en vue de l'élection de fiduciaires conformément à la législation en valeurs mobilières applicable. Le Fonds peut obliger tout candidat à un poste de fiduciaire à fournir les autres renseignements qui devraient figurer dans la circulaire de sollicitation de procurations d'un porteur dissident ou que la législation ou la réglementation applicable exige pour déterminer l'indépendance du candidat ou son éligibilité à un tel poste.

La personne qui préside l'assemblée a le pouvoir et le devoir de déterminer si la mise en candidature d'une personne a été faite conformément aux procédures énoncées dans les dispositions qui précèdent et, si elle établit

que la mise en candidature ne respecte pas ces dispositions, elle a le pouvoir et le devoir de déclarer qu'on ne doit pas tenir compte de cette mise en candidature irrégulière.

Malgré toute disposition qui précède, les fiduciaires peuvent, à leur seule appréciation, renoncer à l'application de toute exigence prévue dans les dispositions sur les préavis.

Droit de rachat

Un porteur de parts peut, à tout moment, demander le rachat d'une partie ou de la totalité de ses parts du Fonds en remettant au Fonds un avis de rachat dûment rempli et signé sous une forme jugée satisfaisante par les fiduciaires, accompagné de directives écrites indiquant le nombre de parts du Fonds devant être rachetées. À la réception de l'avis de rachat par le Fonds, tous les droits rattachés aux parts du Fonds remises aux fins de rachat prennent fin, et le porteur de ces parts est habilité à recevoir un prix par part du Fonds (le « prix de rachat ») correspondant à la moins élevée des sommes suivantes :

- a) 90 % du cours de référence (au sens attribué à ce terme ci-après) d'une part du Fonds calculé à la date à laquelle les parts du Fonds ont été remises aux fins de rachat (la « date de rachat »);
- b) 100 % du cours de clôture (au sens attribué à ce terme ci-après) à la date de rachat.

Aux fins du calcul du prix de rachat, le cours d'une part du Fonds à une date donnée (le « cours de référence ») correspondra à l'une des moyennes suivantes :

- a) la moyenne pondérée des cours d'une part du Fonds à la bourse principale à la cote de laquelle les parts du Fonds sont inscrites ou sur le marché principal où les parts du Fonds sont cotées aux fins de négociation durant les 10 jours de bourse consécutifs se terminant à cette date;
- b) la moyenne pondérée des cours de clôture d'une part du Fonds à la bourse principale à la cote de laquelle les parts du Fonds sont inscrites ou sur le marché principal où les parts du Fonds sont cotées aux fins de négociation durant les 10 jours de bourse consécutifs se terminant à cette date, si la bourse ou le marché en question ne fournit pas les renseignements nécessaires au calcul d'une moyenne pondérée des cours;
- c) s'il y a eu négociation de parts du Fonds à la bourse ou sur le marché en question durant moins de 5 des 10 jours de bourse, la moyenne simple des cours suivants établie pour chacun des 10 jours de bourse consécutifs se terminant à cette date : la moyenne simple des derniers cours vendeur et acheteur des parts du Fonds chaque jour où elles n'ont pas été négociées; le cours de clôture des parts du Fonds chaque jour où elles ont été négociées, si la bourse ou le marché fournit un cours de clôture; et la moyenne simple des cours extrêmes des parts du Fonds chaque jour où elles ont été négociées, si le marché fournit uniquement les cours extrêmes des parts du Fonds négociées un jour donné.

Pour les besoins du calcul qui précède, le « cours de clôture », à une date donnée, correspondra à l'une des sommes suivantes :

- a) la moyenne pondérée des cours d'une part du Fonds à la bourse principale à la cote de laquelle les parts du Fonds sont inscrites ou sur le marché principal où les parts du Fonds sont cotées aux fins de négociation à la date donnée si la bourse principale ou le marché principal fournit les renseignements nécessaires au calcul d'une moyenne pondérée des cours à cette date;
- b) le cours de clôture d'une part du Fonds à la bourse principale ou sur le marché principal à la date donnée, s'il y a eu négociation de parts du Fonds à la date donnée et que la bourse principale ou le marché principal ne fournit qu'un cours de clôture pour les parts du Fonds à cette date;
- c) la moyenne simple des cours extrêmes des parts du Fonds à la bourse principale ou sur le marché principal, s'il y a eu négociation de parts du Fonds à la date donnée et que la bourse principale ou le marché principal ne fournit que les cours extrêmes des parts du Fonds à cette date;
- d) la moyenne simple des derniers cours acheteur et vendeur des parts du Fonds à la bourse principale ou sur le marché principal, si aucune part du Fonds n'a été négociée à la date donnée.

Si les parts du Fonds ne sont pas inscrites ou cotées aux fins de négociation sur un marché public, le prix de rachat correspondra à la juste valeur marchande des parts du Fonds, que les fiduciaires établiront à leur seule appréciation. Le prix de rachat global que le Fonds doit payer à l'égard des parts du Fonds remises aux fins de

rachat durant un mois civil sera réglé sous forme d'une somme en espèces en dollars canadiens au plus tard le dernier jour ouvrable du mois civil suivant celui où les parts du Fonds ont été remises aux fins de rachat; toutefois, le droit des porteurs de parts de recevoir une somme en espèces au rachat de leurs parts du Fonds est assujéti aux restrictions suivantes :

- a) la somme totale que le Fonds doit payer à l'égard de ces parts du Fonds et de toutes les autres parts du Fonds remises aux fins de rachat au cours du même mois civil ne doit pas être supérieure à 50 000 \$ (arrondie à deux décimales près à l'égard de chaque part du Fonds, la « limite mensuelle ») (toutefois, les fiduciaires peuvent, à leur seule appréciation, renoncer à cette limite à l'égard de toutes les parts du Fonds remises aux fins de rachat au cours de ce mois civil);
- b) au moment où ces parts du Fonds sont remises aux fins de rachat, les parts du Fonds en circulation doivent être inscrites à la cote de la TSX aux fins de négociation, ou encore être négociées ou cotées à une autre bourse de valeurs ou sur un autre marché qui, de l'avis des fiduciaires et à leur seule appréciation, fournit une juste valeur marchande représentative à l'égard des parts du Fonds;
- c) la négociation normale des parts du Fonds ne doit pas être suspendue ni interrompue à une bourse de valeurs à la cote de laquelle les parts du Fonds sont inscrites (ou, si elles ne sont inscrites à la cote d'aucune bourse de valeurs, sur un marché où elles sont cotées aux fins de négociation) à la date de rachat ou durant plus de 5 des 10 jours de bourse suivant immédiatement la date de rachat.

Si un porteur de parts n'a pas le droit de recevoir une somme en espèces au rachat de parts du Fonds en raison de la limite mensuelle, alors la portion du prix de rachat par part du Fonds correspondant à la limite mensuelle divisée par le nombre de parts du Fonds remises aux fins de rachat durant le mois lui sera payée sous forme d'une somme en espèces en dollars canadiens et le solde du prix de rachat par part du Fonds lui sera payé en nature sous forme d'une distribution de billets d'une filiale dont la juste valeur marchande correspond au produit de ce qui suit : (i) le solde du prix de rachat par part du Fonds des parts du Fonds remises aux fins de rachat et (ii) le nombre de parts du Fonds remises par ce porteur de parts aux fins de rachat. Si un porteur de parts n'a pas le droit de recevoir une somme en espèces au rachat de parts du Fonds en raison des restrictions énoncées aux alinéas b) et c) du paragraphe précédent, le prix de rachat par part du Fonds lui sera payé en nature sous forme d'une distribution de billets d'une filiale dont la juste valeur marchande, établie par les fiduciaires, correspondra au produit de ce qui suit : (i) le prix de rachat par part du Fonds des parts du Fonds remises aux fins de rachat et (ii) le nombre de parts du Fonds remises par ce porteur de parts aux fins de rachat. Aucun billet d'une filiale en multiples entiers inférieurs à 100 \$ ne sera distribué et, si les billets d'une filiale devant être reçus par un porteur de parts incluent un multiple inférieur à ce montant, le nombre de billets d'une filiale sera arrondi au multiple entier de 100 \$ inférieur et le solde sera payé en espèces. Le prix de rachat payable de la façon indiquée dans le présent paragraphe à l'égard des parts du Fonds remises aux fins de rachat au cours d'un mois donné sera payé au moyen du transfert au porteur de parts qui a exercé le droit de rachat, ou à son ordre, des billets d'une filiale, le cas échéant, et du paiement de la somme en espèces, le cas échéant, au plus tard le dernier jour du mois civil suivant celui où les parts du Fonds ont été remises aux fins de rachat. Les paiements effectués par le Fonds dont il est question dans le présent paragraphe sont irréfutablement réputés avoir été effectués au moment de la mise à la poste de certificats représentant les billets d'une filiale, le cas échéant, et d'un chèque, le cas échéant, par courrier recommandé dans une enveloppe affranchie adressée à l'ancien porteur de parts et/ou à une partie bénéficiaire d'une sûreté et, une fois ce paiement effectué, le Fonds n'aura plus aucune responsabilité envers l'ancien porteur de parts et envers toute partie bénéficiaire d'une sûreté à l'égard des parts du Fonds ainsi rachetées. Le Fonds a droit à tout l'intérêt couru, payé ou impayé sur les billets d'une filiale, le cas échéant, jusqu'à la date, inclusivement, de la distribution en nature dont il est question dans le paragraphe précédent. Toute émission de billets d'une filiale sera assujéti à l'obtention de toutes les approbations nécessaires des organismes de réglementation et le Fonds déploiera des efforts raisonnables sur le plan commercial afin de les obtenir sans délai.

Il est prévu que le droit de rachat décrit ci-dessus ne sera pas le principal mécanisme permettant aux porteurs de parts d'aliéner leurs parts du Fonds. Les billets d'une filiale qui peuvent être distribués aux porteurs de parts dans le cadre d'un rachat ne seront inscrits à la cote d'aucune bourse et l'on ne s'attend pas à ce qu'un marché soit créé à l'égard de ces billets d'une filiale, qui pourraient être assujétis à une période de conservation indéterminée ou à d'autres restrictions imposées à leur revente aux termes de la législation en valeurs mobilières applicable. Les billets d'une filiale ainsi distribués pourraient ne pas être des placements autorisés pour les régimes de revenu différé, selon les circonstances en vigueur au moment en cause.

Fiduciaires

La déclaration de fiducie prévoit que le Fonds comptera au minimum 3 et au maximum 12 fiduciaires, dont la majorité doit être constituée de résidents canadiens. Le nombre de fiduciaires peut être augmenté ou réduit à l'occasion, dans ces limites, par les porteurs de parts habilités à voter au moyen d'une résolution ordinaires ou par les fiduciaires; toutefois, les fiduciaires ne peuvent, entre les assemblées des porteurs de parts habilités à voter, nommer un fiduciaire supplémentaire si, après cette nomination, le nombre total de fiduciaires devait être supérieur à une fois et un tiers le nombre de fiduciaires qui étaient en poste immédiatement après la précédente assemblée annuelle des porteurs de parts habilités à voter. Tout poste vacant parmi les fiduciaires peut être pourvu par voie de résolution des fiduciaires restants ou par les porteurs de parts habilités à voter à une assemblée des porteurs de parts habilités à voter. Si, à quelque moment que ce soit, la majorité des fiduciaires n'est pas constituée de résidents canadiens par suite du décès, de la démission, de l'incompétence déclarée par un tribunal, de la destitution ou d'un changement de la situation d'un fiduciaire qui était résident canadien, les fiduciaires restants, qu'ils constituent ou non le quorum, nommeront un nombre suffisant de fiduciaires résidents canadiens pour se conformer à l'exigence selon laquelle la majorité des fiduciaires doit en tout temps être constituée de résidents canadiens.

De plus, la majorité des fiduciaires doit être constituée en tout temps de fiduciaires indépendants. Si, à quelque moment que ce soit, la majorité des fiduciaires n'est pas constituée de fiduciaires indépendants par suite du décès, de la démission, de la faillite, de l'incompétence déclarée par un tribunal, de la destitution ou d'un changement de la situation d'un fiduciaire qui était un fiduciaire indépendant, cette exigence ne sera pas applicable pendant une période de 60 jours après cet événement, au cours de laquelle les fiduciaires restants devront nommer un nombre suffisant de fiduciaires indépendants pour se conformer à cette exigence.

La déclaration de fiducie prévoit que, sous réserve de ses modalités et de ses conditions, les fiduciaires, sans avoir à obtenir d'autre autorisation des porteurs de parts habilités à voter ni être assujettis à une emprise de leur part, ont le pouvoir, le contrôle et l'autorité absolus et exclusifs sur les actifs et les activités du Fonds dans la même mesure que s'ils étaient les seuls propriétaires bénéficiaires absolus de ces actifs, pour prendre toutes les mesures et faire toutes les choses qu'ils jugent, à leur seule et absolue appréciation, nécessaires, accessoires ou souhaitables aux fins de la réalisation des objectifs du Fonds ou de l'exercice des activités de celui-ci. Toutes les réunions des fiduciaires (et de ses comités) auront lieu au Canada.

Les fiduciaires sont nommés à chaque assemblée annuelle des porteurs de parts habilités à voter pour un mandat prenant fin à la levée de l'assemblée annuelle suivante et ils peuvent être réélus pour un nouveau mandat. La déclaration de fiducie prévoit qu'un fiduciaire peut démissionner à tout moment en remettant un avis écrit au président du conseil ou, en l'absence de président du conseil, au fiduciaire principal, ou en l'absence de fiduciaire principal, au chef de la direction du Fonds, ou, en l'absence de chef de la direction, aux porteurs de parts. Un fiduciaire peut être destitué à tout moment pour une cause juste et suffisante ou sans cause juste et suffisante par voie de résolution ordinaire des porteurs de parts habilités à voter à une assemblée des porteurs de parts habilités à voter, ou avec le consentement écrit des porteurs de parts habilités à voter détenant au total pas moins de la majorité des parts comportant droit de vote en circulation ou, pour une cause juste et suffisante, au moyen d'une résolution adoptée par les deux tiers au moins des autres fiduciaires.

Aux termes de la déclaration de fiducie, les fiduciaires agiront avec honnêteté et de bonne foi dans l'intérêt des porteurs de parts et, dans l'exercice de leurs fonctions, feront preuve du degré de soin, de diligence et de compétence dont une personne raisonnablement prudente ferait preuve dans des circonstances similaires.

Comités

La déclaration de fiducie oblige les fiduciaires à établir un comité d'audit, un comité de rémunération et un comité de gouvernance. De plus, les fiduciaires peuvent créer les comités supplémentaires qu'ils estiment nécessaires ou souhaitables, à leur appréciation, pour assurer la bonne gestion des activités du Fonds. Le conseil du FPI First Capital compte actuellement trois comités permanents, à savoir le comité d'audit et de gestion des risques, le comité du capital humain et de la rémunération, et le comité de la gouvernance et du développement durable. Des comités spéciaux, chargés de formuler des recommandations au conseil, sont constitués à l'occasion.

Conflits d'intérêts

La déclaration de fiducie contient des dispositions, semblables à celles que contient la LCSA, qui obligent chaque fiduciaire à divulguer au Fonds ses intérêts dans un contrat ou dans une opération d'importance ou un projet de contrat ou d'opération d'importance avec le Fonds (y compris un contrat ou une opération prévoyant un

investissement ou l'aliénation d'un investissement dans un bien immobilier ou dans une convention de coentreprise), ou le fait que cette personne est un administrateur ou un dirigeant d'une personne qui est partie à un contrat ou à une opération d'importance ou à un projet de contrat ou d'opération d'importance avec le Fonds ou qui possède un intérêt important dans une telle personne. Ces renseignements doivent être communiqués à la première réunion à laquelle le projet de contrat ou d'opération est examiné. Dans tous les cas, le fiduciaire qui a communiqué de tels renseignements n'a pas le droit de voter sur une résolution visant à approuver le contrat ou l'opération en question, à moins que ce contrat ou cette opération ne vise (i) sa rémunération directe à titre de fiduciaire, de dirigeant, d'employé ou de mandataire du Fonds, ou (ii) son indemnisation à titre de fiduciaire ou l'achat ou le maintien en vigueur d'une assurance responsabilité. De plus, le FPI First Capital a adopté une politique sur les conflits d'intérêts à l'intention du conseil qui s'applique à tous les fiduciaires et aux administrateurs de ses filiales.

Assemblée des porteurs de parts habilités à voter

La déclaration de fiducie prévoit que des assemblées des porteurs de parts habilités à voter doivent être convoquées et tenues chaque année en vue d'élire les fiduciaires et de nommer les auditeurs pour l'exercice suivant, de présenter les états financiers consolidés du Fonds pour l'exercice précédent et d'examiner toute autre question déterminée par les fiduciaires ou dûment soumise à l'assemblée.

Une assemblée des porteurs de parts habilités à voter peut être convoquée à tout moment et pour quelque raison que ce soit par les fiduciaires et doit être convoquée, sauf dans certaines circonstances, si les porteurs d'au moins 5 % des parts comportant droit de vote alors en circulation en font la demande par écrit. La demande doit préciser avec suffisamment de détails l'ordre du jour proposé de l'assemblée.

Les porteurs de parts habilités à voter peuvent assister à toutes les assemblées des porteurs de parts habilités à voter et y exercer leurs droits de vote en personne ou par l'intermédiaire d'un fondé de pouvoir, qui peut ne pas être un porteur de parts habilité à voter. Au moins deux personnes qui assistent à l'assemblée ou qui y sont représentées par un fondé de pouvoir et qui détiennent globalement au moins 25 % des droits de vote rattachés à la totalité des parts comportant droit de vote en circulation constituent le quorum requis pour qu'une assemblée puisse délibérer.

La déclaration de fiducie contient des dispositions quant à l'avis qui est requis et quant aux autres procédures qui doivent être respectées en vue de la convocation et de la tenue des assemblées des porteurs de parts habilités à voter, lesquelles dispositions sont similaires à celles que contient la LCSA.

La déclaration de fiducie confère également aux fiduciaires le pouvoir discrétionnaire de tenir des assemblées des porteurs de parts en personne, de manière électronique, ou des deux manières.

Modification de la déclaration de fiducie et autres questions extraordinaires

Sauf disposition contraire expresse, la déclaration de fiducie ne peut être modifiée qu'avec l'approbation à la majorité des voix exprimées par les porteurs de parts habilités à voter à une assemblée convoquée à cette fin ou qu'avec l'approbation écrite des porteurs de parts habilités à voter détenant la majorité des parts comportant droit de vote en circulation. Malgré ce qui précède, certaines mesures ou modifications et certaines questions extraordinaires doivent être approuvées au deux tiers au moins des voix exprimées par les porteurs de parts habilités à voter à une assemblée des porteurs de parts habilités à voter convoquée à cette fin ou être approuvées par écrit par des porteurs de parts habilités à voter détenant plus des deux tiers des parts comportant droit de vote en circulation, y compris, les suivantes :

- a) toute modification apportée aux dispositions relatives à la modification de la déclaration de fiducie;
- b) l'échange, le reclassement ou l'annulation de la totalité ou d'une partie des parts du Fonds ou des parts spéciales comportant droit de vote;
- c) la modification ou la suppression des droits, des privilèges, des restrictions ou des conditions rattachés aux parts du Fonds ou aux parts spéciales comportant droit de vote, y compris, sans limitation,
 - i) la suppression ou la modification des droits aux distributions;
 - ii) la suppression ou la modification des privilèges de conversion, des privilèges de rachat, des options, des droits de vote, des droits de transfert ou des droits préférentiels de souscription;

- iii) la réduction ou la suppression de la priorité de rang en matière de distribution ou de liquidation;
- d) la création de nouveaux droits ou privilèges rattachés à certaines parts du Fonds ou parts spéciales comportant droit de vote;
- e) la modification des restrictions existantes relatives à l'émission, au transfert ou à la propriété des parts du Fonds ou des parts spéciales comportant droit de vote, sauf disposition contraire de la déclaration de fiducie;
- f) la vente de la totalité ou de la quasi-totalité des immeubles du Fonds (dans un autre contexte que celui d'une réorganisation interne approuvée par les fiduciaires);
- g) un regroupement, une fusion ou un arrangement au sens général visant le Fonds ou l'une de ses filiales et une entité autre que le Fonds ou une filiale du Fonds (sauf dans le cadre d'une réorganisation interne approuvée par les fiduciaires ou qui fait partie à l'opération);
- h) certaines modifications des lignes directrices en matière d'investissement et des politiques d'exploitation du Fonds.

Toutefois, une majorité de fiduciaires peut, sans l'approbation des porteurs de parts habilités à voter, apporter certaines modifications à la déclaration de fiducie, y compris des modifications dont les objectifs sont les suivants :

- a) assurer la conformité continue à la législation, à la réglementation, aux exigences ou aux politiques applicables émanant d'une autorité gouvernementale ayant compétence à l'égard des fiduciaires, du Fonds ou de la distribution des parts du Fonds ou des titres échangeables du Fonds;
- b) offrir une protection ou des avantages supplémentaires qui, de l'avis des fiduciaires, sont nécessaires au maintien des droits des porteurs de parts habilités à voter énoncés dans la déclaration de fiducie;
- c) éliminer les conflits ou les incompatibilités dans la déclaration de fiducie ou apporter des corrections qui, de l'avis des fiduciaires, sont nécessaires ou souhaitables et ne portent pas préjudice aux porteurs de parts habilités à voter;
- d) apporter des modifications mineures ou de nature administrative ou visant à corriger des coquilles, des ambiguïtés ou des erreurs manifestes, et qui, de l'avis des fiduciaires, sont nécessaires ou souhaitables et ne portent pas préjudice aux porteurs de parts habilités à voter;
- e) apporter des modifications qui, de l'avis des fiduciaires, sont nécessaires ou souhaitables en conséquence de changements apportés à l'occasion à la législation, notamment la législation fiscale, ou aux normes comptables et qui sont susceptibles de toucher le Fonds ou les porteurs de parts habilités à voter ou des modifications visant à faire en sorte que les parts du Fonds constituent des capitaux propres pour l'application des PCGR;
- f) apporter des modifications qui, de l'avis des fiduciaires, sont nécessaires ou souhaitables pour permettre au Fonds de mettre en œuvre un plan d'options ou d'achat visant les parts du Fonds ou un plan de réinvestissement des distributions ou pour permettre au Fonds d'émettre des parts du Fonds ou des parts spéciales comportant droit de vote dont le prix d'achat est payable par versements;
- g) créer et émettre une ou plusieurs nouvelles catégories de « parts privilégiées » qui ont priorité sur les parts du Fonds (en ce qui concerne le versement des distributions et en lien avec toute liquidation ou dissolution du Fonds), étant toutefois entendu que le nombre de « parts privilégiées » qui peuvent être créées et émises ne peut pas être supérieur à : A) 20 % du nombre de parts du Fonds en circulation à ce moment si les modalités des « parts privilégiées » prévoient des droits de conversion ou des droits de vote; ou B) 50 % du nombre de parts du Fonds en circulation à ce moment si les modalités de ces « parts privilégiées » ne prévoient pas de droits de conversion, de droits de vote ou d'autres droits qui pourraient diluer ou avoir une incidence défavorable importante sur les parts du Fonds ou les droits des porteurs de parts au moment de la création et de l'émission de ces « parts privilégiées ».
- h) supprimer le droit de rachat rattaché aux parts du Fonds et convertir le Fonds en fonds d'investissement à capital fixe;

- i) apporter des modifications qui sont jugées nécessaires ou souhaitables afin de veiller à ce que le Fonds n'ait pas été formé ni maintenu principalement au bénéfice de personnes qui ne sont pas des résidents du Canada;
- j) apporter des modifications qui, de l'avis des fiduciaires, ne causent, à aucun égard important, de préjudice aux porteurs de parts habilités à voter et sont nécessaires ou souhaitables.

Les fiduciaires n'apporteront à la déclaration de fiducie aucune modification qui : a) modifierait les droits de vote des porteurs de parts habilités à voter, b) ferait en sorte que le Fonds ne soit pas admissible à titre de « fiducie de fonds commun de placement », de « fiducie de placement immobilier » ou de « fiducie d'investissement à participation unitaire » en vertu de la Loi de l'impôt ou c) ferait en sorte que le Fonds ou une filiale du Fonds soit assujéti à l'impôt aux termes de l'alinéa 122(1)b), du paragraphe 197(2) ou de la partie XII.2 de la Loi de l'impôt. Malgré ce qui précède, les restrictions énoncées au point b) ci-dessus concernant l'admissibilité à titre de « fiducie de fonds commun de placement » et au point c) ne s'appliquent pas dans la mesure où les fiduciaires établissent que de telles modifications sont dans l'intérêt des porteurs de parts.

Offres publiques d'achat

Aux termes de la déclaration de fiducie, si une offre publique d'achat visant les parts du Fonds est présentée et que l'initiateur prend livraison et règle le prix d'au moins 90 % des parts du Fonds (y compris les parts du Fonds devant être émises à l'échange de titres échangeables, sauf les parts du Fonds détenues, à la date de l'offre publique d'achat, par l'initiateur ou par des personnes avec lesquelles il a des liens ou qui sont membres du même groupe que lui, ou pour leur compte ou par des personnes agissant de concert avec ces personnes), l'initiateur aura le droit d'acquérir les parts du Fonds détenues par les porteurs qui n'auront pas accepté l'offre publique d'achat, selon les modalités aux termes desquelles il aura acquis les parts du Fonds des porteurs qui l'ont acceptée.

Renseignements et rapports

Avant chaque assemblée des porteurs de parts habilités à voter, les fiduciaires mettront à la disposition de ces porteurs (avec l'avis de convocation à l'assemblée) des renseignements similaires à ceux qui doivent être fournis aux actionnaires d'une société régie par la LCSA et requis par la législation en valeurs mobilières et les exigences boursières.

Droits des porteurs de parts

Les droits des porteurs de parts et les attributs des parts du Fonds sont établis et régis par la déclaration de fiducie. Bien que la déclaration de fiducie confère aux porteurs de parts bon nombre des mêmes protections, droits et recours à titre d'investisseur que ceux qui sont offerts aux actionnaires d'une société régie par la LCSA, il existe des différences importantes, dont celles qui sont énoncées ci-après.

Bon nombre des dispositions de la LCSA relatives à la gouvernance et à la gestion d'une société sont intégrées dans la déclaration de fiducie. Par exemple, les porteurs de parts sont habilités à exercer les droits de vote rattachés aux parts du Fonds qu'ils détiennent d'une manière comparable à celle dont les actionnaires d'une société régie par la LCSA peuvent exercer les droits de vote rattachés à leurs actions, et ils sont habilités à élire les fiduciaires et les auditeurs du Fonds. La déclaration de fiducie comprend en outre des dispositions inspirées de dispositions comparables de la LCSA concernant la convocation et la tenue des assemblées des porteurs de parts habilités à voter et des réunions des fiduciaires, le déroulement de ces assemblées et de ces réunions ainsi que le droit des porteurs de parts habilités à voter de participer aux décisions concernant certaines modifications de structure projetées.

À l'instar des actionnaires d'une société régie par la LCSA, les porteurs de parts habilités à voter peuvent faire valoir leur dissidence à l'égard de certaines modifications de structure touchant le Fonds (telles que la vente de la totalité ou de la quasi-totalité de ses biens, une opération de fermeture ou l'ajout, la modification ou le retrait de dispositions limitant ce qui suit : a) les activités que le Fonds peut exercer; b) l'émission, le transfert ou la propriété de parts du Fonds; c) ou les droits ou privilèges d'une catégorie de parts du Fonds) et ont le droit de recevoir la juste valeur de leurs parts du Fonds lorsque de telles modifications sont apportées. Les questions à l'égard desquelles l'approbation des porteurs de parts habilités à voter est requise aux termes de la déclaration de fiducie s'appliquent de fait à certaines modifications de structure qui peuvent être apportées par les filiales du Fonds. Ces droits d'approbation sont complétés par les dispositions de la législation en valeurs mobilières

applicable qui s'appliquent généralement aux émetteurs (qu'il s'agisse de sociétés, de fiducies ou d'autres entités) qui sont des « émetteurs assujettis » ou l'équivalent ou qui sont inscrits à la cote de la TSX.

La déclaration de fiducie confère aux porteurs de parts un recours en cas d'abus semblable à celui qui est offert aux actionnaires d'une société régie par la LCSA. En vertu de la LCSA, les actionnaires d'une société régie par la LCSA peuvent aussi demander à un tribunal de nommer un inspecteur pour enquêter sur la façon dont les activités de la société et des membres du même groupe qu'elle sont exercées et pour déterminer s'il existe une raison de croire que des conduites frauduleuses, malhonnêtes ou abusives ont eu cours. La déclaration de fiducie ne renferme pas un droit comparable. La LCSA permet également aux actionnaires d'intenter des actions obliques ou d'intervenir dans de telles actions, au nom d'une société ou de l'une de ses filiales, avec l'autorisation du tribunal. La déclaration de fiducie ne renferme pas un droit comparable.

Système d'inventaire de titres sans certificats

Mis à part certaines exceptions, l'inscription des participations dans les parts du Fonds qui sont détenues par l'intermédiaire de la CDS ou de son prête-nom ainsi que l'inscription du transfert de ces parts du Fonds se font électroniquement au moyen du système ITSC de la CDS. Les parts du Fonds détenues par la CDS doivent être achetées, transférées et remises aux fins de rachat par l'entremise d'un adhérent de la CDS, notamment des courtiers en valeurs, des banques et des sociétés de fiducie. Tous les droits des porteurs de parts qui détiennent des parts du Fonds à la CDS doivent être exercés par l'intermédiaire de la CDS ou de l'adhérent de la CDS par l'entremise duquel ces porteurs de parts détiennent ces parts du Fonds, et tous les paiements ou autres biens auxquels les porteurs de parts ont droit sont effectués ou remis par la CDS ou son adhérent. Le porteur de parts qui participe au système ITSC n'aura pas droit à un certificat ou à un autre instrument du Fonds ou de l'agent des transferts du Fonds attestant sa participation dans des parts du Fonds ou son droit de propriété sur celles-ci, et, dans la mesure applicable, il ne sera pas inscrit dans les registres tenus par la CDS, sauf par l'intermédiaire d'un mandataire qui est un adhérent de la CDS.

La capacité d'un porteur de parts véritable de donner ces parts du Fonds en garantie ou de prendre toute mesure à l'égard de sa participation dans celles-ci (autrement que par l'entremise d'un adhérent de la CDS) pourrait être limitée en raison de l'absence de certificat papier.

Le lecteur trouvera le détail des dispositions de la déclaration de fiducie dans la déclaration de fiducie disponible sur SEDAR+, au www.sedarplus.ca et sur le site Web de FPI First Capital à l'adresse www.fcr.ca/investisseurs/gouvernance.

PLAN DE DROITS DES PORTEURS DE PARTS

Le FPI a établi un plan de droits des porteurs de parts (le « plan de droits »). Les modalités importantes du plan de droits sont résumées ci-après. Ce résumé est présenté entièrement sous réserve du texte des dispositions du plan de droits, que l'on peut consulter sous le profil d'émetteur du Fonds au www.sedarplus.ca. Les termes clés qui sont utilisés dans la présente rubrique sans y être définis ont le sens qui leur est attribué dans le plan de droits. Le résumé ci-après reflète les modalités du plan de droits, qui ont été établies en conformité avec le Règlement 62-104 sur les offres publiques d'achat et de rachat.

Généralités

Chaque droit confère au porteur inscrit le droit d'acheter auprès du Fonds, à la survenance d'un événement déclencheur, et conformément aux modalités énoncées dans le plan de droits, le nombre de parts du Fonds dont le cours, à la date de l'événement déclencheur, correspond au double du prix d'exercice, moyennant une somme en espèces égale au prix d'exercice. Les droits ne peuvent être exercés avant le moment de la séparation. Les droits expireront, conformément aux modalités du plan de droits, à la fin de l'assemblée annuelle des porteurs de parts du Fonds en 2026, à moins qu'il n'y soit mis fin ou que ceux-ci ne fassent l'objet d'un rachat avant ce moment-là.

Événement déclencheur

Un événement déclencheur est une opération par suite de laquelle une personne devient un acquéreur. À la survenance d'un événement déclencheur, les droits dont un acquéreur (y compris tout membre du même groupe que l'acquéreur ou toute personne qui a un lien avec celui-ci ou toute personne agissant de concert avec celui-ci) est propriétaire véritable deviendront nuls et ce porteur ne pourra plus exercer de droits dans le cadre du plan de droits.

Acquéreur

Un « acquéreur » désigne, en général, une personne qui est propriétaire véritable de 20 % ou plus des parts du Fonds en circulation ou du Fonds. Le plan de droits prévoit plusieurs exceptions, dont les suivantes : (i) le Fonds et toute filiale du Fonds, (ii) une personne qui a acquis 20 % ou plus des parts du Fonds en circulation dans le cadre d'une offre permise ou d'une offre permise concurrente, ou par suite de l'acquisition ou du rachat par le Fonds de parts du Fonds, (iii) une personne qui a acquis 20 % ou plus des parts du Fonds en circulation (mais qui ne devient pas par la suite propriétaire véritable d'un nombre de parts du Fonds correspondant à plus de 25 % des parts du Fonds qui étaient en circulation immédiatement avant l'acquisition) dans le cadre d'une opération d'acquisition décrite dans une note d'information relative à une offre publique d'achat par échange de valeurs mobilières publiée par le Fonds ou dans une circulaire de sollicitation de procurations par la direction relative à une fusion dans le cadre de laquelle le Fonds acquiert la totalité ou la quasi-totalité des actifs d'une autre fiducie de placement immobilier en échange de parts du Fonds selon des modalités approuvées par les fiduciaires, ou par voie de placement privé, (iv) une personne qui était propriétaire véritable de 20 % ou plus des parts du Fonds en circulation au moment de référence; toutefois, cette exception ne s'appliquera pas à la personne qui, après le moment de référence, devient propriétaire véritable d'une tranche supplémentaire correspondant à 1 % ou plus des parts du Fonds autrement que dans le cadre d'une ou de toute combinaison des opérations suivantes : une réduction des parts comportant droit de vote, une acquisition au moyen d'une offre permise, une acquisition dispensée, une acquisition proportionnelle ou une acquisition de titres convertibles, et (v) un preneur ferme ou un membre d'un groupe de démarchage dans le cadre d'un placement dans le public.

Propriété véritable

Une personne est réputée propriétaire véritable de parts du Fonds lorsqu'elle-même ou un des membres du même groupe qu'elle ou une des personnes qui ont un lien avec elle : (i) est propriétaire de parts du Fonds en droit ou en equity ou (ii) a le droit d'acquérir des parts du Fonds dans les 60 jours, y compris des parts du Fonds dont une autre personne agissant de concert avec cette personne est propriétaire véritable. Le plan de droits prévoit plusieurs exceptions, notamment dans l'un ou l'autre des cas suivants :

- a) un porteur de parts du Fonds a convenu de déposer des parts du Fonds en réponse à une offre publique d'achat faite par cette personne aux termes d'une convention de dépôt permise;
- b) la personne en question, ou un des membres du même groupe qu'elle ou une des personnes qui ont un lien avec elle ou toute personne agissant de concert avec la personne en question, un des membres du même groupe qu'elle ou une des personnes qui ont un lien avec elle, est un gestionnaire de placements ou de fonds détenant des titres dans des comptes non gérés sous mandat discrétionnaire ouverts au nom d'un client par un courtier inscrit en vertu des lois applicables, une société de fiducie agissant en qualité de fiduciaire ou d'administrateur, l'administrateur ou le fiduciaire d'une caisse de retraite ou d'un régime de retraite enregistré établi en vertu d'une loi qui gère des fonds de placement pour des régimes de prestations aux employés, des régimes de retraite et/ou des régimes d'assurances ou un mandataire ou un organisme de la Couronne, pourvu que cette personne ne présente pas ou n'ait pas annoncé son intention de présenter une offre publique d'achat seule ou de concert avec une autre personne.

Offre permise

Une offre publique d'achat n'engendrera pas d'événement déclencheur s'il s'agit d'une offre permise. Une offre permise est une offre publique d'achat faite au moyen d'une note d'information relative à une offre publique d'achat qui respecte également les dispositions suivantes :

- a) l'offre publique d'achat est faite à tous les porteurs de parts inscrits, peu importe où ils résident, à l'exception de la personne qui fait l'offre;
- b) l'offre publique d'achat contient les conditions irrévocables et sans réserve suivantes, et la prise de livraison et le règlement des titres déposés en réponse à cette offre sont assujettis à ces conditions :
 - i) aucune part du Fonds ne fera l'objet d'une prise de livraison ou d'un règlement dans le cadre de l'offre publique d'achat : (A) avant la fermeture des bureaux à une date qui tombe au moins 105 jours après la date de l'offre publique d'achat ou toute période plus courte pendant laquelle une offre publique d'achat (qui n'est pas dispensée des exigences générales relatives aux offres publiques d'achat du Règlement 62-104) doit être maintenue aux fins du dépôt de titres en réponse à celle-ci, dans les circonstances applicables au moment en question, conformément au Règlement 62-104 et (B) à moins que, à la fermeture des bureaux à cette date, les parts du Fonds qui sont déposées en réponse à l'offre

publique d'achat et dont le dépôt n'est pas révoqué représentent plus de 50 % des parts du Fonds en circulation qui sont détenues par des porteurs de parts indépendants;

- ii) à moins que l'offre publique d'achat ne soit révoquée, les parts du Fonds peuvent être déposées en réponse à l'offre publique d'achat en tout temps pendant la période décrite au sous-alinéa b)(i)(A) ci-dessus;
- iii) tout dépôt de parts du Fonds en réponse à l'offre publique d'achat peut être révoqué jusqu'à la prise de livraison et au règlement de celles-ci;
- iv) si l'exigence prévue au sous-alinéa b)(i)(B) est satisfaite, la personne qui présente l'offre en fera l'annonce publique et l'offre publique d'achat sera maintenue aux fins du dépôt de parts du Fonds pendant au moins 10 jours à compter de la date de cette annonce publique.

Négociation des droits

Jusqu'au moment de la séparation, les droits seront attestés par des certificats de parts du Fonds. Le plan de droits prévoit que, jusqu'au moment de la séparation, les droits ne seront transférés qu'avec les parts du Fonds qui y sont associés. Jusqu'au moment de la séparation, ou jusqu'au moment où il est mis fin aux droits ou jusqu'à l'expiration des droits, selon la première de ces éventualités, chaque nouveau certificat de parts du Fonds délivré après le moment de référence portera une mention selon laquelle les modalités du plan de droits sont intégrées par renvoi. Dès que possible après le moment de la séparation, des certificats distincts attestant les droits (les « certificats de droits ») seront envoyés par la poste aux porteurs de parts inscrits à la fermeture des bureaux au moment de la séparation et, par la suite, seuls ces certificats de droits attesteront les droits.

Moment de la séparation

Les droits seront négociés séparément des parts du Fonds après le moment de la séparation. Le moment de la séparation correspond à la fermeture des bureaux le dixième jour ouvrable après la première des éventualités suivantes à survenir : (i) la première date de l'annonce publique de faits indiquant qu'une personne est devenue un acquéreur, (ii) le lancement, ou la première annonce publique de l'intention d'une personne de lancer, une offre publique d'achat qui n'est pas une offre permise ou une offre permise concurrente ou (iii) la date à laquelle une offre permise cesse d'être une offre permise ou une offre permise concurrente, selon le cas.

Renonciation

Les fiduciaires peuvent, sans le consentement des porteurs de parts, ou, selon le cas, des porteurs de droits, renoncer à un événement déclencheur qui surviendrait en raison d'une offre publique d'achat faite au moyen d'une note d'information relative à une offre publique d'achat à tous les porteurs de parts; toutefois, si les fiduciaires renoncent à cet événement déclencheur, ils seront réputés avoir renoncé à tout autre événement déclencheur survenant en raison d'une offre publique d'achat faite au moyen d'une note d'information relative à une offre publique d'achat à tous les porteurs de parts avant l'expiration d'une offre publique d'achat à l'égard de laquelle ils ont accordé une renonciation. Les fiduciaires peuvent également renoncer à l'application des dispositions concernant un événement déclencheur à un événement déclencheur qui a été déclenché par inadvertance.

Pouvoir de modification

Les fiduciaires peuvent apporter des modifications au plan de droits sans l'approbation des porteurs de droits afin d'éliminer des ambiguïtés ou de corriger des dispositions qui pourraient être incompatibles ou présenter un défaut, de corriger une faute de transcription ou une faute de frappe, ou de maintenir la validité du plan de droits en cas de modification apportée à la législation applicable. Les modifications peuvent, dans d'autres circonstances, nécessiter l'approbation des porteurs de parts, ou, dans certaines circonstances, celle des porteurs de droits.

DESCRIPTION DES DÉBENTURES NON GARANTIES

Aux termes de l'arrangement de 2019, le Fonds est devenu lié par les modalités des débentures de premier rang non garanties alors en circulation (les « **débentures relatives à l'arrangement de 2019** ») à titre de codébiteur principal, la Société demeurant pour sa part codébitrice principale. En lien avec l'arrangement, la nouvelle sous-FFCP est devenue liée par les modalités des débentures relatives à l'arrangement de 2019 en circulation à titre de codébitrice principale, le Fonds et la Société demeurant pour leur part codébiteurs principaux. Les débentures relatives à l'arrangement de 2019 qui demeurent en circulation (soit, celles de la série U et de la série V) sont

des obligations de premier rang non garanties directes du Fonds, de la Société et de la nouvelle sous-FFCP et ont égalité de rang entre elles et avec tous les autres titres de créance non garantis et non subordonnés du Fonds, de la Société et de la nouvelle sous-FFCP (y compris chaque série de débentures de premier rang non garanties), sauf pour ce qui est des dispositions en matière de fonds d'amortissement applicables à d'autres titres de créance émis en vertu de l'acte de fiducie applicable ou à d'autres types d'obligations similaires du Fonds, de la Société et de la nouvelle sous-FFCP, le cas échéant, et sauf dans la mesure prévue par la législation.

Le Fonds est le seul débiteur principal des débentures de premier rang non garanties émises après l'arrangement de 2019. Ces débentures de premier rang non garanties du Fonds sont des obligations de premier rang non garanties directes du Fonds et ont égalité de rang entre elles et avec tous les autres titres de créance non garantis et non subordonnés du Fonds (y compris chaque autre série de débentures de premier rang non garanties émise par le Fonds), sauf pour ce qui est des dispositions en matière de fonds d'amortissement applicables à d'autres titres de créance émis en vertu de l'acte de fiducie applicable ou à d'autres types d'obligations similaires du Fonds, le cas échéant, et sauf dans la mesure prévue par la législation.

L'émetteur ou les émetteurs d'une série de débentures de premier rang non garanties concernés, selon le cas, peuvent, à leur gré, rembourser par anticipation cette série, en totalité ou en partie, à tout moment et de temps à autre, selon un prix correspondant au plus élevé des montants suivants, à savoir : (i) le prix selon le rendement des obligations du Canada (au sens attribué au terme Canada Yield Price dans l'acte de fiducie supplémentaire applicable) ou (ii) la valeur nominale, dans chaque cas majoré de l'intérêt couru et impayé jusqu'à la date fixée pour le remboursement par anticipation, exclusivement. Après certaines « dates de remboursement à la valeur nominale » prescrites, certaines séries de débentures de premier rang non garanties peuvent aussi être remboursées par anticipation par l'émetteur ou les émetteurs de ces séries concernés, selon le cas, à un prix de remboursement correspondant à la valeur nominale, majorée de l'intérêt couru et impayé jusqu'à la date fixée pour le remboursement par anticipation, exclusivement.

Voir le tableau intitulé « Débentures de premier rang non garanties » de la rubrique « Structure du capital et liquidités » du rapport de gestion pour des renseignements sommaires sur chaque série de débentures de premier rang non garanties en circulation, y compris le taux d'intérêt annuel, les dates de chaque année où l'intérêt est payable semestriellement à terme échu, la date d'échéance et le total du capital impayé au 31 décembre 2025.

FACTEURS DE RISQUE

Un placement dans les titres du FPI First Capital comporte certains risques. Les investisseurs éventuels dans les titres du Fonds devraient examiner attentivement les risques exposés ci-après et les autres renseignements présentés dans la présente notice annuelle et dans le rapport de gestion. Bien que les risques décrits ci-après sont ceux qui, de l'avis de la direction, sont les plus importants à examiner pour les investisseurs, ce ne sont pas les seuls auxquels le Fonds est exposé. Si les risques suivants se matérialisaient, ils pourraient avoir une incidence défavorable importante sur les activités, les résultats d'exploitation et/ou la situation financière du Fonds, le cours des titres du FPI First Capital pourrait baisser et les investisseurs pourraient subir des pertes financières par suite d'un placement dans les titres du Fonds.

Conjoncture économique et propriété de biens immobiliers

Divers facteurs ont une incidence sur les investissements immobiliers, dont l'évolution de la conjoncture économique générale (comme la disponibilité du financement, les fluctuations des taux d'intérêt et le taux de chômage) et des conditions de marché régionales (comme l'inflation, un excédent d'espace disponible ou la réduction de la demande de biens immobiliers dans la région), l'attrait des immeubles pour les locataires, la concurrence provenant d'autres développeurs, gestionnaires et propriétaires immobiliers pour la recherche de locataires, la capacité du propriétaire à fournir un entretien adéquat à des coûts économiques, ainsi que d'autres facteurs comme l'évolution des habitudes de consommation, les tendances démographiques et de magasinage, une baisse de la confiance des consommateurs, l'instabilité du marché, le nombre d'opérations effectuées ou d'autres conditions macroéconomiques, y compris, sans limitation, les facteurs découlant de la survenance de catastrophes naturelles, d'urgences en santé publique ou d'autres cas de force majeure. En outre, la conjoncture des marchés dans lesquels le Fonds exerce ses activités peut avoir une incidence importante sur les locataires du Fonds et, par le fait même, sur sa performance financière. Des changements défavorables dans la conjoncture économique générale ou locale peuvent rendre certains détaillants incapables d'assurer la viabilité de leurs

activités commerciales et de respecter leurs obligations locatives envers le Fonds et peuvent également limiter la capacité du Fonds de remplacer les locataires ou d'en attirer de nouveaux. Si l'inflation demeure élevée et se prolonge plus longtemps que prévu, toute hausse supplémentaire des taux d'intérêt pourrait avoir une incidence défavorable sur les dépenses de consommation et les niveaux d'endettement, ce qui pourrait nuire aux locataires du Fonds ou à la performance financière du Fonds.

Les produits que le Fonds tire de ses immeubles dépendent principalement de la capacité de ses locataires à payer, en temps opportun, la totalité de leur loyer et des autres frais aux termes de leur bail. Les baux englobent toutes les ententes relatives à l'occupation et à l'utilisation des biens immobiliers du Fonds. Rien ne garantit que les locataires et d'autres parties seront en mesure de respecter leurs obligations aux termes de ces baux ni qu'ils voudront le faire. Dans le cas où un locataire important ou plusieurs locataires de moindre envergure ne seraient pas en mesure ou refuseraient de s'acquitter de leurs obligations envers le Fonds, la situation financière et les résultats d'exploitation du Fonds en subiraient les conséquences négatives. Si un locataire manquait à ses engagements, le Fonds pourrait subir des retards et assumer des coûts imprévus afin de faire respecter ses droits à titre de propriétaire aux termes du bail, ce qui pourrait aussi avoir des répercussions négatives sur sa situation financière et ses résultats d'exploitation. Le Fonds pourrait aussi devoir engager des frais importants pour effectuer les améliorations ou les réparations requises à un immeuble avant de le louer à un nouveau locataire.

Un ralentissement des activités ou la faillite ou l'insolvabilité d'un magasin majeur ou d'un locataire majeur pourrait avoir une incidence négative sur le bénéfice net du FPI First Capital. Les locataires majeurs occupent habituellement une grande superficie locative, versent une portion importante du total des loyers liés à un immeuble et contribuent au succès des autres locataires en attirant un grand nombre de clients sur place. La fermeture d'un ou de plusieurs magasins majeurs d'un immeuble pourrait avoir une incidence défavorable importante sur cet immeuble. L'espace laissé vacant par un locataire majeur tend également à avoir des répercussions négatives sur la totalité de l'immeuble, car ce dernier ne peut plus profiter du pouvoir que le locataire majeur avait d'attirer des clients dans l'immeuble, ce qui à son tour peut nuire aux activités des autres locataires et à leur capacité de payer le loyer ou de remplir d'autres obligations aux termes de leur bail. De plus, la résiliation d'un bail par un locataire majeur ou son défaut d'occuper les locaux peut donner aux autres locataires de l'immeuble le droit de cesser leurs activités dans les locaux qu'ils occupent, d'obtenir une réduction du loyer à payer en vertu de leur bail ou de résilier leur bail. Rien ne garantit que le Fonds pourra rapidement louer de nouveau un espace laissé vacant par un locataire majeur, ou qu'il pourra le faire selon des modalités avantageuses. En outre, même si certains baux, mais pas tous, contiennent une clause exigeant que les locataires occupent en permanence les locaux loués, rien ne garantit que les locataires liés par ces baux continueront d'occuper leurs locaux. De plus, certains locataires ont le droit de résilier leur bail en payant une pénalité.

La situation financière et les résultats d'exploitation du Fonds se détérioreraient si les locataires n'étaient plus en mesure de payer leur loyer ou d'autres frais en temps opportun ou si le Fonds était dans l'incapacité de louer une grande partie de la superficie disponible de ses immeubles selon des modalités financièrement avantageuses.

Au 31 décembre 2025, les immeubles du Fonds étaient loués aux termes d'environ 3 868 baux signés avec des locataires. Parmi ceux-ci, les 40 principaux locataires représentaient environ 54,7 % des loyers minimaux annualisés et occupaient environ 57,6 % de la superficie locative brute des immeubles. Pour consulter le tableau faisant état des 40 principaux locataires du Fonds ainsi que de la superficie (en pieds carrés) qu'ils occupent, voir la rubrique « Aperçu des activités et de l'exploitation – Les 40 principaux locataires » du rapport de gestion. Voir également la rubrique « Concentration des emplacements géographiques et des locataires ».

Le succès des activités des locataires ainsi que leur solvabilité et leur stabilité financière peuvent aussi avoir une incidence sur la valeur des biens immobiliers en question et celle de toute amélioration s'y rapportant. Par ailleurs, un nombre très limité de locataires majeurs du Fonds ont des droits de premier refus ou de première offre concernant l'achat de locaux loués, ce qui pourrait également influencer sur la valeur des immeubles concernés.

Certaines dépenses importantes associées aux investissements immobiliers, comme les impôts fonciers, les loyers fonciers, les frais d'entretien, les coûts d'assurances et les versements hypothécaires, représentent des passifs qui doivent être payés peu importe que l'immeuble soit productif de revenus ou qu'il produise un revenu suffisant pour satisfaire à ces obligations. Bon nombre de ces frais, et les coûts des services publics, continuent d'augmenter et pourraient continuer de le faire à un taux plus élevé que ce qu'il est possible de recouvrer auprès des locataires. Si le Fonds est incapable d'effectuer les versements hypothécaires à l'égard d'un immeuble, des

pertes pourraient découler de l'exercice, par le prêteur hypothécaire, de son droit de saisir ou de vendre l'immeuble hypothéqué.

Dans la mesure où les immeubles dans lesquels le Fonds détient ou détiendra une participation sont situés sur des terrains loués, les baux de ces terrains peuvent être soumis à des révisions périodiques des tarifs de location qui peuvent fluctuer et entraîner des ajustements de loyers importants. Selon les modalités habituelles des baux fonciers, le Fonds paie un loyer pour l'utilisation du terrain et assume en général la totalité des coûts et des dépenses associés aux améliorations locatives. Le manquement du Fonds à ses obligations en vertu d'un bail foncier pourrait entraîner la perte de l'immeuble visé par le bail foncier. Les baux fonciers peuvent contenir des restrictions à l'égard du financement ou du refinancement des immeubles faisant l'objet du bail foncier et de la transférabilité des participations dans ces immeubles. À moins que le bail foncier ne soit prolongé ou que le Fonds n'exerce son option d'achat de l'immeuble, le cas échéant, le terrain ainsi que toutes les améliorations qui s'y trouvent reviendront au propriétaire au moment de l'expiration du bail ou de sa résiliation.

Certains locaux sont loués en vertu de baux comportant une année de base, de baux bruts avec indexation ou de baux prévoyant des plafonds de frais d'exploitation ou de recouvrements fiscaux. Par conséquent, le Fonds assumera le coût économique lié aux augmentations de certains frais d'exploitation ou impôts fonciers dans de telles circonstances et peut ne pas être en mesure de récupérer la totalité des frais d'exploitation et des impôts fonciers auprès des locataires.

Les investissements immobiliers sont relativement peu liquides et ne peuvent en général pas être vendus rapidement. Cette illiquidité pourrait limiter la capacité du Fonds à modifier son portefeuille d'actifs rapidement en réponse aux mouvements de l'économie ou aux changements dans les conditions de placement, y compris la fluctuation des taux de capitalisation et du bénéfice opérationnel des immeubles. Cette incapacité du Fonds à réagir rapidement aux variations du rendement de ses investissements pourrait avoir un effet défavorable sur sa capacité à honorer ses obligations, sur sa situation financière et sur ses résultats d'exploitation. En outre, si le Fonds devait être obligé de liquider rapidement ses actifs, il se pourrait que le produit de la vente soit inférieur à la valeur comptable courante des immeubles en cause.

Au 31 décembre 2025, la juste valeur du portefeuille du Fonds s'établissait à 8,3 milliards de dollars (8,6 milliards de dollars selon la participation proportionnelle du Fonds) et le taux de capitalisation moyen pondéré s'établissait à 5,5 %. Le tableau suivant présente la sensibilité de la juste valeur des immeubles aux taux de capitalisation au 31 décembre 2025.

Au 31 décembre 2025		(en millions de dollars)
(Diminution) augmentation du taux de capitalisation		Augmentation (diminution) correspondante de la valeur des immeubles
	(1,00) %	1 787 \$
	(0,75) %	1 270 \$
	(0,50) %	805 \$
	(0,25) %	383 \$
	0,25 %	(350) \$
	0,50 %	(672) \$
	0,75 %	(967) \$
	1,00 %	(1 241) \$

De plus, une augmentation ou une diminution de 1 % du bénéfice opérationnel net stabilisé entraînerait respectivement une augmentation de 81 millions de dollars ou une diminution de 81 millions de dollars de la juste valeur des immeubles. Le bénéfice opérationnel net stabilisé ne constitue pas une mesure définie par les IFRS. Il reflète des activités immobilières stables, en supposant un certain niveau d'inoccupation, de dépenses d'investissement et de dépenses opérationnelles nécessaires pour maintenir un taux d'occupation stable. Les taux d'inoccupation moyens utilisés pour calculer le bénéfice opérationnel net stabilisé pour les locataires autres que les locataires majeurs s'établissent habituellement dans une fourchette de 2 % à 5 %. Une hausse de 1 % du bénéfice opérationnel net stabilisé conjuguée à une baisse de 0,25 % du taux de capitalisation entraînerait une augmentation de la juste valeur des immeubles de 468 millions de dollars, et une baisse de 1 % du bénéfice opérationnel net stabilisé conjuguée à une hausse de 0,25 % du taux de capitalisation entraînerait une diminution de la juste valeur des immeubles de 428 millions de dollars.

Imprévisibilité et volatilité du cours des parts du Fonds

Les parts d'un fonds de placement immobilier inscrites en bourse ne se négocient pas nécessairement à des cours déterminés d'après la valeur sous-jacente de l'entreprise du fonds de placement immobilier. Il n'est pas possible de prévoir le cours auquel les parts du Fonds se négocieront. Le cours des parts du Fonds pourrait fluctuer grandement en réaction à la variation des résultats d'exploitation trimestriels, aux distributions, à une baisse de la confiance des consommateurs et à d'autres facteurs, tels que l'incertitude en ce qui a trait à la conjoncture économique mondiale, y compris, sans limitation, les facteurs découlant de la survenance de catastrophes naturelles, d'urgences en santé publique ou d'autres cas de force majeure. Le rendement annuel des parts du Fonds comparativement au rendement annuel d'autres instruments financiers pourrait également influencer sur le cours des parts du Fonds sur les marchés boursiers. De plus, ces dernières années, les cours et les volumes sur les marchés des valeurs mobilières ont connu des fluctuations considérables qui, souvent, n'avaient pas de lien avec la performance opérationnelle d'émetteurs en particulier ou étaient disproportionnées par rapport à celle-ci. Ces fluctuations marquées pourraient avoir un effet défavorable sur le cours des parts du Fonds.

Renouvellements de baux et hausses de loyer

Rien ne garantit qu'à l'échéance d'un bail, ce bail sera renouvelé ou que le locataire sera remplacé. Les baux arriveront à échéance à court et à long terme, y compris ceux conclus avec certains locataires importants et, même si l'on peut s'attendre à ce que certains baux soient renouvelés et à ce que certains loyers soient augmentés dans l'avenir, rien ne garantit que ces renouvellements ou ces hausses de loyer auront réellement lieu. Au 31 décembre 2025, les baux arrivant à échéance au cours de chacun des dix prochains exercices représentaient entre 0,8 % et 14,4 % des loyers minimaux annualisés du portefeuille du Fonds (y compris les contrats de location au mois). Le défaut de conclure des renouvellements ou des hausses de loyer pourrait avoir une incidence défavorable sur la situation financière et les résultats d'exploitation du Fonds. Par ailleurs, les modalités des futurs baux pourraient être moins avantageuses pour le Fonds que celles des baux en vigueur. Rien ne garantit non plus que les locataires seront en mesure d'honorer les obligations qu'ils ont aux termes de leurs baux actuels, et ce, jusqu'à leur date d'échéance. Pour consulter le tableau des échéances des contrats de location du Fonds en date du 31 décembre 2025, voir la rubrique « Aperçu des activités et de l'exploitation – Échéance des contrats de location » du rapport de gestion.

Des changements aux règles comptables applicables aux baux pourraient obliger les locataires à comptabiliser différemment les baux immobiliers et, par conséquent, pourraient inciter les locataires à rechercher de nouveaux baux ou à vouloir renouveler leurs baux selon des modalités différentes. Les locataires pourraient préférer des durées plus courtes et moins de renouvellements et privilégier les loyers variables plutôt que les loyers fixes, ce qui pourrait avoir un effet défavorable sur la stabilité des revenus locatifs du Fonds, le niveau de financement garanti qui lui est offert, la valeur de ses immeubles, sa situation financière et ses résultats d'exploitation.

Financement, taux d'intérêt, remboursement de la dette et accès à des capitaux

Le Fonds a une dette non réglée sous forme d'emprunts hypothécaires, d'emprunts, de facilités de crédit et de débentures de premier rang non garanties, et il est par conséquent exposé aux risques habituellement liés au financement par emprunt, notamment le risque que ses flux de trésorerie ne suffisent pas à couvrir les paiements de capital et d'intérêt requis. Au 31 décembre 2025, l'encours de la dette du Fonds s'établissait à environ 4,0 milliards de dollars.

Le Fonds pourrait être obligé d'affecter une part importante de ses flux de trésorerie liés à l'exploitation au remboursement de l'encours de sa dette, ce qui réduirait les fonds disponibles pour l'exploitation, les acquisitions, les activités de développement et les autres occasions d'affaires qui pourraient se présenter. Il se pourrait aussi que la trésorerie générée en interne par le Fonds ne suffise pas à rembourser l'encours de sa dette. Toutefois, le Fonds peut choisir de rembourser une partie de sa dette au moyen de l'émission de titres de capitaux propres ou de la vente d'actifs, s'il y a lieu.

Les taux d'intérêt ont un effet significatif sur la rentabilité des immeubles commerciaux, car l'intérêt représente un élément de coût important dans la propriété d'immeubles lorsque les capitaux sont obtenus par emprunts.

Au 31 décembre 2025, au total, le Fonds avait également à rembourser des instruments portant intérêt à taux fixe d'un capital de 1,3 milliard de dollars, dont des emprunts hypothécaires, des débentures de premier rang non garanties et des prêts à terme non garanties échéant entre le 1^{er} janvier 2026 et le 31 décembre 2028 au taux d'intérêt annuel moyen pondéré de 3,9 %. Si ces sommes étaient refinancées à un taux d'intérêt moyen inférieur ou supérieur de 100 points de base au taux courant, la charge d'intérêt annuelle du Fonds augmenterait ou diminuerait respectivement de 12,5 millions de dollars.

De plus, au 31 décembre 2025, le Fonds avait une dette en cours dont le capital s'élevait à 195,5 millions de dollars, selon la quote-part du Fonds (soit 5 % de la dette totale du Fonds à cette date) à des taux variables.

Lorsque le financement consenti à l'égard d'un immeuble donné du Fonds arrive à échéance, il se peut que le Fonds soit incapable de refinancer l'immeuble au moyen d'un emprunt hypothécaire traditionnel du montant désiré ou qu'il soit obligé de le refinancer selon des modalités moins favorables que celles du financement dont il bénéficiait jusque-là. Ce refinancement dépendra de la conjoncture économique. De même, une perturbation du processus d'octroi du crédit dans les marchés financiers pourrait avoir un effet défavorable sur la capacité du Fonds à remplir ses obligations et à faire croître ses activités.

Le secteur immobilier est hautement capitalistique. Le Fonds aura, à l'occasion, besoin d'accéder à des capitaux pour assurer l'entretien de ses immeubles et financer ses acquisitions, ses activités de développement, de redéveloppement et d'intensification, de même que ses importantes dépenses en immobilisations. Rien ne garantit que les capitaux de financement seront disponibles au moment voulu ou selon des modalités avantageuses. L'accès du Fonds à des capitaux d'emprunt ou à des capitaux propres dépendra d'un certain nombre de facteurs, y compris l'état des marchés des capitaux propres et des capitaux d'emprunt ainsi que la perception qu'a le marché du potentiel de croissance du Fonds, de sa capacité à verser des dividendes, de sa situation financière, de sa note de crédit et de ses bénéfices actuels et potentiels. Selon l'influence de ces facteurs, le Fonds pourrait connaître des retards ou des difficultés dans la mise en œuvre de ses stratégies d'exploitation ou d'investissement selon des modalités satisfaisantes, voire être incapable de mettre ces stratégies en œuvre. L'émission de titres de capitaux propres dans le cadre d'une acquisition, d'un investissement, d'un refinancement de dette ou à d'autres fins pourrait avoir un effet dilutif important pour les actionnaires.

En vertu de la déclaration de fiducie, la direction et le conseil d'administration peuvent, à leur discrétion, augmenter le montant de l'encours de la dette. Les décisions qui sont prises à l'égard de l'obtention et du maintien de la dette sont fondées sur les occasions d'investissement disponibles qui nécessitent des capitaux, le coût de la dette par rapport aux occasions d'investissement, le fait que des emprunts non garantis soient disponibles ou non, l'effet de la dette additionnelle sur les ratios financiers existants, ainsi que l'échéance de l'emprunt envisagé par rapport aux échéances de la dette existante. Le levier financier du Fonds pourrait augmenter considérablement, ce qui hausserait les coûts du service de la dette et pourrait avoir un effet défavorable sur les flux de trésorerie et les résultats d'exploitation. Le Fonds a l'intention de ramener graduellement son endettement à son niveau d'avant le rachat d'actions qui a eu lieu en 2019 et pourrait le faire de diverses manières, notamment en se départissant de certains actifs. L'incapacité du Fonds de ramener graduellement son endettement à son niveau d'avant le rachat d'actions pourrait avoir un effet défavorable important sur ses besoins en capitaux, sur sa situation financière ou sur sa capacité à réaliser ses objectifs commerciaux.

Notes de crédit

Les notes de crédit attribuées aux débentures de premier rang non garanties peuvent ne pas demeurer en vigueur pendant une période donnée ou être abaissées, retirées ou révisées par une ou plusieurs agences de notation si, à leur avis, les circonstances le justifient. Tout abaissement ou retrait ou toute révision d'une note de crédit peut avoir un effet négatif sur le cours des débentures de premier rang non garanties et des autres titres du Fonds, peut avoir un effet défavorable sur la capacité des porteurs de titres à vendre leurs débentures de premier rang non garanties ou leurs autres titres du Fonds et peut avoir des répercussions défavorables sur l'accès du Fonds aux marchés des capitaux ainsi que sur le coût de ses emprunts.

Acquisitions, activités d'agrandissement, de développement et de redéveloppement et aliénations stratégiques

La capacité de créer de la valeur et de l'augmenter, en s'appuyant sur la compétence, la créativité et l'efficacité de son équipe de direction et sur les occasions que présente le marché constitue pour le Fonds un important facteur de succès continu. Le FPI First Capital continuera à chercher des occasions d'acquisition et d'agrandissement ainsi que des projets destinés au développement choisis qui offrent des taux de rendement acceptables compte tenu des risques, bien que le Fonds puisse ne pas parvenir à repérer de telles occasions ou à en tirer parti.

Dans le cadre de sa recherche d'investissements immobiliers appropriés, le Fonds est en concurrence avec des particuliers, des sociétés, des sociétés de placement immobilier, des fiducies, des caisses de retraite et d'autres institutions (tant canadiens qu'étrangers) qui pourraient chercher des investissements immobiliers analogues à ceux qu'il recherche. Un grand nombre de ces investisseurs pourraient également posséder des ressources

financières comparables ou supérieures à celles du Fonds. Une augmentation des fonds d'investissement disponibles et une hausse de l'intérêt porté envers les investissements immobiliers accroissent la concurrence liée aux investissements immobiliers et se traduisent par une hausse des prix d'achat et une baisse du rendement connexe.

L'intensification de la concurrence sur le marché immobilier a pour effet de réduire les taux de capitalisation en ce qui a trait aux nouvelles acquisitions dans certains marchés où le Fonds exerce ses activités, tandis que la diminution de la concurrence entraîne une hausse des taux de capitalisation. Des taux de capitalisation inférieurs se traduisent, pour le Fonds, par un écart plus faible entre le coût du capital et le rendement initial dégagé des acquisitions et peuvent donc avoir une incidence négative sur la croissance du bénéfice du Fonds. Des taux de capitalisation supérieurs peuvent avoir une incidence négative similaire sur la croissance du bénéfice du Fonds s'ils sont accompagnés d'une hausse des taux d'intérêt en conséquence de laquelle le coût du financement ne permet pas de dégager un bon rendement du capital investi.

La stratégie d'acquisition et d'investissement ainsi que le processus de sélection des marchés du Fonds peuvent ne pas porter fruit et ne pas dégager de rendements positifs du capital investi. L'acquisition d'immeubles ou de portefeuilles d'immeubles comporte notamment les risques suivants qui pourraient tous avoir un effet négatif sur la situation financière du Fonds et sur ses résultats d'exploitation ainsi que sur sa capacité à honorer ses obligations : (i) le Fonds peut ne pas être capable de repérer les immeubles qu'il convient d'acquérir ou ne pas être en mesure de réaliser l'acquisition des immeubles repérés; (ii) le Fonds peut ne pas réussir à intégrer les biens acquis aux opérations existantes; (iii) les immeubles acquis peuvent ne pas enregistrer les taux d'occupation ou de location projetés au moment où la décision d'acquisition est prise, ce qui peut empêcher les immeubles d'atteindre les rendements prévus; (iv) lors de son évaluation de l'état physique de chacun des nouveaux biens qu'il se propose d'acquérir, le Fonds peut ne pas avoir décelé certains défauts ou des réparations nécessaires qui pourraient faire augmenter considérablement le total de ses coûts d'acquisition; (v) l'enquête réalisée par le Fonds sur une propriété ou un immeuble avant son acquisition peut ne pas révéler divers passifs qui pourraient réduire les flux de trésorerie tirés de l'immeuble ou augmenter son coût d'acquisition; et (vi) les déclarations et les garanties obtenues de la part de tiers vendeurs peuvent ne pas constituer une protection adéquate contre les obligations inconnues, imprévues ou non divulguées, et la capacité financière des vendeurs pourrait limiter les recours contre ceux-ci.

Par ailleurs, les engagements du Fonds au titre des activités de développement et de redéveloppement sont exposés aux risques généralement attribuables aux projets de construction, notamment : (i) les retards dans les travaux de construction ou d'autres retards imprévus; (ii) les dépassements de coûts; (iii) le risque que les locataires n'occupent pas les locaux et ne paient pas le loyer conformément aux baux existants, dont certains sont conditionnels; (iv) l'impossibilité d'obtenir les taux de location projetés ou le momentum prévu des périodes résiduelles; et (v) l'augmentation des taux d'intérêt au cours de la phase de développement ou de redéveloppement. En outre, le développement et le redéveloppement d'immeubles résidentiels sont des secteurs d'activités relativement nouveaux pour le Fonds. Par conséquent, les risques liés au développement de ce genre de projets peuvent être accrus en raison de l'expérience limitée du Fonds dans ce secteur (voir la rubrique « – Développement, ventes et location résidentiels »).

En outre, le Fonds a historiquement procédé à l'occasion à des aliénations stratégiques d'immeubles et, plus récemment, dans le cadre de l'exécution de son plan visant à améliorer l'affectation de ses capitaux et à optimiser son portefeuille, de manière à monnayer ses immobilisations et à maintenir une composition optimale de son portefeuille. En conséquence de telles aliénations, le Fonds pourrait devoir faire face à des obligations ou à des frais imprévus, ce qui pourrait avoir un effet défavorable sur sa situation financière, ses résultats d'exploitation et sa capacité à s'acquitter de ses obligations. Par exemple, le Fonds pourrait être tenu de fournir des déclarations, des garanties ou des indemnités à des tiers acheteurs, l'exposant de ce fait au risque de contracter des frais ou des obligations s'il venait à manquer à ses déclarations et à ses garanties en raison d'un changement imprévu ou inconnu dans l'état de l'immeuble aliéné. De plus, le Fonds pourrait ne pas être en mesure de procéder à l'aliénation d'immeubles à des conditions acceptables selon ses plans stratégiques et son processus d'aliénation pourrait ultimement ne pas porter fruit ou ne pas dégager de rendements positifs sur le capital investi.

Si le Fonds acquiert une entreprise, il devra en intégrer les opérations, le personnel, les systèmes de comptabilité et les systèmes informatiques et former, retenir et motiver les membres clés du personnel de l'entreprise acquise. Par ailleurs, l'acquisition de sociétés ou de participations dans des sociétés pourrait perturber les opérations du Fonds et détourner l'attention de la direction des opérations quotidiennes, ce qui pourrait nuire aux relations que le Fonds entretient avec ses locataires et ses employés actuels.

Concentration des emplacements géographiques et des locataires

Le portefeuille du FPI First Capital par marché important, comprenant une ventilation par loyer minimal annuel, par superficie locative brute et par juste valeur, est présenté sous la rubrique « Aperçu du portefeuille » du rapport de gestion.

Le portefeuille du Fonds est principalement concentré dans des marchés suburbains de premier plan spécifiques. La conjoncture, la situation immobilière et d'autres conditions générales dans un ou plusieurs marchés dans lesquels les immeubles du FPI First Capital sont concentrés auront une incidence importante sur les produits du Fonds et sur la valeur de ses immeubles. Des licenciements massifs ou des réductions des effectifs, un ralentissement de l'activité du secteur, une baisse des valeurs des biens immobiliers, un changement démographique, l'augmentation des primes d'assurance et de l'impôt foncier ainsi que d'autres facteurs peuvent avoir une incidence défavorable sur la situation économique des marchés dans lesquels le Fonds exerce ses activités. S'il en découle une baisse de la demande d'immeubles destinés à la vente au détail dans un ou plusieurs marchés dans lesquels les immeubles du FPI First Capital sont concentrés, cela aura une incidence défavorable sur la situation financière, les résultats d'exploitation et la valeur des immeubles concernés du Fonds.

Au 31 décembre 2025, les 10 principaux locataires du Fonds représentaient 33,3 % du loyer minimal annualisé du Fonds et occupaient 40,0 % de la superficie locative brute du Fonds. Le plus important locataire du FPI First Capital, Compagnies Loblaw limitée (« Loblaw ») (qui exploite des magasins sous de multiples bannières et formats), représente 10,6 % du loyer minimal annuel du Fonds et 10,4 % de la superficie locative brute de ce dernier. La situation financière et les résultats d'exploitation du Fonds se détérioreraient et la valeur des immeubles touchés du Fonds diminuerait si un ou plusieurs locataires du Fonds qui comptent, individuellement ou collectivement, pour une part importante du loyer minimal annuel du Fonds éprouvaient des difficultés financières et n'étaient pas en mesure de payer leur loyer ou de remplir leurs obligations aux termes du bail.

Concurrence

Le secteur de l'immobilier est concurrentiel. Le Fonds est en concurrence avec de nombreux autres développeurs, gestionnaires et propriétaires immobiliers pour trouver des locataires. Certains immeubles situés dans les mêmes marchés que ceux du Fonds peuvent être plus récents et mieux situés et/ou peuvent compter des locataires majeurs plus solides que ceux du Fonds. La présence de développeurs, de gestionnaires et de propriétaires sur les marchés dans lesquels le Fonds exerce ses activités, l'augmentation de l'offre d'espaces disponibles dans ces marchés (en raison de nouvelles constructions, de l'insolvabilité de locataires ou pour d'autres motifs) ainsi que la concurrence pour attirer les locataires du Fonds pourraient avoir des conséquences défavorables sur la capacité du Fonds à louer des locaux dans ses immeubles sur les marchés en question et sur les loyers demandés ou les concessions accordées. De plus, Internet et d'autres technologies jouent un rôle de plus en plus important dans les préférences des consommateurs et dans leur comportement de magasinage, ce qui représente un risque concurrentiel en constante évolution pour le Fonds, risque qui ne peut pas être aisément évalué. Les facteurs susmentionnés pourraient avoir un effet défavorable sur la situation financière du Fonds et sur ses résultats d'exploitation.

La concurrence pour l'acquisition d'immeubles peut être féroce, et certains concurrents peuvent avoir la possibilité ou être tentés d'acquérir des immeubles à un prix plus élevé ou selon des modalités moins avantageuses que celles que le Fonds est prêt à accepter. L'augmentation des fonds d'investissement disponibles et l'accroissement de l'intérêt envers les investissements immobiliers ou la baisse des taux d'intérêt pourraient accroître la concurrence liée aux investissements immobiliers et se traduire par une hausse des prix d'achat, et donc par une baisse du rendement. Voir la rubrique « – Acquisitions, activités d'agrandissement, de développement et de redéveloppement et aliénations stratégiques ».

Activisme des porteurs de parts

Les mesures prises en réponse aux campagnes activistes qui entrent en conflit avec la gouvernance et l'orientation stratégique du FPI First Capital ou qui les contestent pourraient être onéreuses et chronophages en plus de perturber les activités commerciales du FPI et de détourner l'attention et les ressources du conseil, de la direction et des employés. L'activisme des porteurs de parts pourrait entraîner de l'incertitude relativement à la direction, à la gouvernance et à l'orientation stratégique du FPI First Capital, ce qui pourrait nuire à sa capacité de réaliser sa stratégie immobilière, entraver ses activités commerciales et créer sur les marchés de la volatilité défavorable au volume des opérations visant les parts du Fonds. De tels événements pourraient également avoir un effet défavorable sur les résultats financiers et les résultats d'exploitation du FPI First Capital.

Développement, ventes et location résidentiels

Le FPI First Capital s'est engagé dans le développement d'immeubles à usage mixte qui comprennent des logements en copropriété résidentiels et locatifs. Ces projets destinés au développement sont souvent réalisés en partenariat avec un développeur chevronné d'immeubles résidentiels. La demande des acheteurs pour les logements en copropriété résidentiels est cyclique et très sensible aux fluctuations des conditions économiques et sectorielles générales et locales, comme les niveaux de l'emploi, la disponibilité du financement pour les acheteurs, les taux d'intérêt, la confiance des consommateurs, le nombre de maisons neuves et de maisons existantes qui sont en vente, les tendances démographiques et la demande de logements. De plus, tout surplus d'autres types de logements, comme les maisons neuves, les maisons en revente (y compris les maisons détenues aux fins de vente par les investisseurs et les spéculateurs), les maisons saisies et les immeubles et appartements locatifs peut (i) réduire la capacité du FPI First Capital à vendre des logements en copropriété neufs, plomber les prix et réduire la marge des ventes de logements en copropriété et (ii) avoir un effet défavorable important sur la capacité du Fonds à louer des logements locatifs et sur les loyers demandés ou les concessions accordées à cet égard.

La personne qui achète une maison ou un logement en copropriété finance habituellement l'acquisition auprès de prêteurs qui consentent du crédit hypothécaire. L'augmentation des taux hypothécaires ou la disponibilité réduite de financement hypothécaire pourrait plomber le marché des logements neufs en copropriété en raison des frais hypothécaires mensuels accrus que cela entraînerait pour les acheteurs potentiels. Même si l'acheteur potentiel n'a pas besoin de financement, tout changement dans les taux hypothécaires ou la disponibilité du crédit hypothécaire pourrait rendre difficile la vente de sa maison existante à un acheteur qui, lui, a besoin de financement, et par le fait même réduire la demande de maisons neuves. Par conséquent, la hausse des taux hypothécaires et la diminution de la disponibilité du crédit hypothécaire pourraient avoir un effet défavorable sur la capacité du Fonds à vendre des logements en copropriété neufs et sur leur prix de vente.

En tant que propriétaire d'immeubles résidentiels qui incluent des logements locatifs, le FPI First Capital est assujéti aux risques inhérents au secteur des immeubles locatifs résidentiels à logements multiples. En plus de courir les risques signalés ci-dessus, le Fonds est exposé aux risques que représentent les locataires individuels (par opposition aux locataires commerciaux de ses immeubles de commerces de détail), la fluctuation des niveaux d'occupation, l'incapacité de demander des loyers selon le marché (y compris les augmentations de loyer prévues), le contrôle des créances douteuses, la réglementation relative au contrôle des loyers, l'augmentation des coûts opérationnels, dont le coût des services publics (les baux résidentiels sont souvent des baux « tous frais compris » selon lesquels le propriétaire ne peut transférer des coûts aux locataires), l'augmentation des taxes et des impôts et l'imposition de nouvelles taxes et de nouveaux impôts et les besoins en immobilisations.

Questions environnementales

Le FPI First Capital souscrit une assurance multirisque en matière d'environnement et effectue des examens diligents en matière d'environnement à l'acquisition de nouveaux immeubles. Toutefois, il se peut que la valeur d'un immeuble faisant partie du portefeuille du FPI soit touchée de façon défavorable par un problème d'ordre environnemental imprévu ou non assuré ou par une modification de la réglementation gouvernementale. En vertu des différentes lois fédérales, provinciales et locales, le FPI, en tant que propriétaire de biens immobiliers et, éventuellement en tant que personne qui contrôle ou gère de tels biens, pourrait devoir prendre en charge les frais liés à une enquête, à une réhabilitation et à la surveillance de certains contaminants ou de certaines substances dangereuses ou toxiques qui se trouvent sur ses terrains, qui émanent de ses terrains ou qui sont déchargés ailleurs, que le FPI soit conscient de la contamination environnementale ou qu'il en soit responsable ou non, et que cette contamination ait eu lieu avant ou après l'acquisition de l'immeuble par le FPI. Il est impossible d'évaluer les coûts liés aux enquêtes sur les substances dangereuses ou toxiques, à leur élimination ou à une réhabilitation, et ces coûts pourraient être élevés et avoir une incidence défavorable sur les résultats d'exploitation ou la situation financière du FPI. La présence de contaminants ou l'omission d'éliminer ces substances, le cas échéant, pourrait nuire à la capacité du FPI de vendre l'immeuble ou d'effectuer un emprunt dans le cadre duquel l'immeuble servirait de garantie et pourrait donner lieu à des réclamations, notamment à l'engagement de procédures par des autorités gouvernementales ou de poursuites par des tiers. La législation en matière d'environnement peut évoluer rapidement, et le FPI pourrait être visé par des lois environnementales plus strictes dans le futur. Le fait de se conformer à des lois plus strictes en matière d'environnement, ou une application plus rigoureuse de ces lois, pourrait nuire de façon importante aux activités, à la situation financière ou aux résultats d'exploitation du FPI.

Clauses restrictives de nature financière

Les facilités de crédit renouvelables du FPI First Capital et ses débentures de premier rang non garanties en circulation contiennent des clauses et des conditions usuelles, notamment, le respect de divers ratios financiers et de restrictions à l'égard de l'obtention d'emprunts supplémentaires et de charges sur les immeubles du Fonds. Par ailleurs, les modalités de certains de ces emprunts peuvent avoir une incidence défavorable sur la capacité du Fonds à réaliser des opérations entraînant un changement de contrôle. Les contrats hypothécaires en vigueur contiennent aussi des clauses restrictives négatives d'usage, comme celles qui limitent la capacité du Fonds à hypothéquer de nouveau les immeubles concernés sans le consentement préalable du prêteur. Si le Fonds ne respecte pas les clauses restrictives de ces conventions d'emprunt, le prêteur peut déclarer un défaut et exiger que le Fonds rembourse ses emprunts immédiatement. Si le Fonds ne réussit pas à effectuer ses remboursements en temps opportun, le prêteur pourrait avoir le droit de prendre possession de tout immeuble garantissant le prêt. Lorsque les prêteurs déclarent un défaut en vertu des facilités de crédit renouvelables du Fonds, toutes les sommes impayées dans le cadre de ces facilités deviennent exigibles et payables et la capacité d'emprunt future du Fonds pourrait être restreinte. En outre, les défauts de remboursement de dettes qui dépassent un montant stipulé, à moins qu'ils ne fassent l'objet d'une renonciation, constituent un défaut aux termes des facilités de crédit renouvelables et des débentures de premier rang non garanties du FPI First Capital et déclenchent le remboursement accéléré de ces emprunts.

Réglementation gouvernementale et questions d'ordre environnemental

Le Fonds et ses investissements immobiliers sont assujettis à plusieurs exigences imposées par la législation et la réglementation gouvernementales. Toute modification apportée à cette législation ou à cette réglementation, ou à leur niveau d'application, qui serait nuisible au Fonds ou à ses investissements pourrait avoir une incidence défavorable sur les résultats d'exploitation et les résultats financiers du Fonds.

Le Fonds souscrit une assurance multirisque en matière d'environnement et effectue des examens diligents en matière d'environnement à l'acquisition de nouveaux immeubles. Toutefois, il se peut que la valeur d'un immeuble faisant partie du portefeuille du Fonds soit touchée de façon défavorable par un problème d'ordre environnemental imprévu ou non assuré ou par une modification de la réglementation gouvernementale.

En vertu des différentes lois fédérales, provinciales et locales, le Fonds, en tant que propriétaire de biens immobiliers, et éventuellement en tant que personne qui contrôle ou gère de tels biens, pourrait devoir prendre en charge les frais liés à une enquête, à des mesures de réhabilitation et à la surveillance de certains contaminants ou de certaines substances dangereuses ou toxiques qui se trouvent sur ses terrains, qui émanent de ses terrains ou qui sont déchargés ailleurs, que le Fonds soit conscient de la contamination environnementale ou qu'il en soit responsable, et que cette contamination ait eu lieu avant ou après que le Fonds a acquis l'immeuble. Il est impossible d'évaluer les coûts liés aux enquêtes sur les substances dangereuses ou toxiques, à leur élimination ou à des mesures de réhabilitation, et ces coûts pourraient être élevés et avoir une incidence défavorable sur les résultats d'exploitation ou la situation financière du Fonds. La présence de contaminants ou l'omission de nettoyer ces substances, le cas échéant, pourrait nuire à la capacité du Fonds de vendre l'immeuble ou d'effectuer un emprunt dans le cadre duquel l'immeuble servirait de garantie et pourrait éventuellement donner lieu à des réclamations, notamment à l'engagement de procédures par des autorités gouvernementales ou de poursuites par des tiers. La législation en matière d'environnement peut évoluer rapidement, et le Fonds pourrait être visé par des lois environnementales plus strictes dans l'avenir. Le fait de se conformer à des lois plus strictes en matière d'environnement, ou une application plus rigoureuse de ces lois, pourrait nuire de façon importante aux activités, à la situation financière ou aux résultats d'exploitation du Fonds.

Sinistres non assurés

Le Fonds souscrit une assurance responsabilité civile générale couvrant les risques des fiduciaires et des dirigeants, les risques environnementaux, d'incendie et d'inondation ainsi que de perte de loyer, selon les spécifications, les plafonds et les franchises habituelles appliquées aux entreprises et aux immeubles de même nature. Il existe cependant certains types de risques (notamment ceux de nature catastrophique, comme les guerres ou les actes de terrorisme, ainsi que des circonstances préexistantes, comme les litiges en cours et la contamination environnementale) qui ne sont pas assurables, en totalité ou en partie, ou qui, de l'avis de la direction, ne sont pas assurables à des conditions économiques. Si le Fonds devait subir un sinistre non assuré ou sous-assuré, il pourrait perdre une partie ou la totalité de son investissement dans l'un ou plusieurs de ses immeubles ainsi que les profits et les flux de trésorerie qu'il prévoyait en tirer, et il continuerait d'être tenu de rembourser tout emprunt hypothécaire avec recours contracté à l'égard de ces immeubles.

Le Fonds ne peut pas garantir que des sinistres importants dépassant le produit d'assurance ne se produiront pas. Si un immeuble du Fonds devait subir un sinistre catastrophique, cette situation pourrait perturber grandement ses activités, retarder la rentrée des produits et occasionner des charges élevées de réparation ou de reconstruction de l'immeuble. De même, en raison de l'inflation, de la modification des lois et des règlements, des facteurs environnementaux et d'autres facteurs, il pourrait être impossible d'affecter le produit d'assurance au remplacement de l'immeuble après qu'il a été endommagé ou détruit, ou le produit d'assurance pourrait être insuffisant à cette fin. Des événements comme ceux-ci pourraient avoir un effet défavorable sur la situation financière et les résultats d'exploitation du Fonds et sur sa capacité à honorer ses obligations.

Partenariats

Par l'intermédiaire de sociétés de personnes, de copropriétés et d'entreprises à responsabilité limitée (collectivement, les « partenariats »), le FPI First Capital a des investissements dans des immeubles avec des partenaires qui ne sont pas des sociétés du même groupe que lui. Par conséquent, le Fonds ne contrôle pas toutes les décisions prises à l'égard de ces immeubles et pourrait devoir prendre des mesures qui sont dans l'intérêt collectif des partenaires, mais pas dans son intérêt véritable. Un partenaire pourrait ne pas fournir les capitaux requis ou ne pas remplir ses obligations, ce qui pourrait occasionner certaines obligations au FPI First Capital au titre de garanties et d'autres engagements. La matérialisation de l'une de ces situations pourrait entraîner entre le Fonds et ses partenaires des conflits dont la gestion et la résolution pourraient être difficiles et coûteuses. De plus, il peut être ardu de gérer ou de surveiller autrement un partenariat.

Bien que les ententes de partenariat puissent permettre au FPI First Capital de partager les risques avec des partenaires, ces ententes peuvent aussi réduire la capacité du Fonds de gérer les risques. Les partenariats comportent des risques supplémentaires comme ceux qui suivent : des stratégies et des objectifs commerciaux divergents et le besoin de la collaboration soutenue des partenaires; l'incapacité pour le FPI First Capital de prendre à l'égard des activités du partenariat des mesures qu'il juge opportunes si le partenaire n'est pas d'accord; l'incapacité du FPI First Capital de contrôler l'entité juridique qui possède le titre de propriété de l'immeuble associé au partenariat; la difficulté pour les prêteurs de vendre les actifs ou les investissements de partenariat du FPI First Capital ou le fait que les prêteurs ne considèrent pas ces actifs ou ces investissements comme une garantie intéressante, ce qui pourrait avoir un effet négatif sur la situation de trésorerie et les ressources en capital du Fonds; l'éventualité qu'un partenaire ou les membres du même groupe que lui deviennent insolvable ou fassent faillite, ce qui pourrait avoir un effet défavorable sur le Fonds ou sur tout immeuble dont le Fonds est propriétaire dans le cadre d'un partenariat; et l'éventualité qu'une décision d'affaires ou qu'une autre mesure prise par un partenaire ou que l'omission d'un partenaire de prendre une mesure nuise à la réputation du FPI First Capital ou ait un effet défavorable sur la valeur des investissements du Fonds.

Investissements exposés au risque de crédit et au risque de marché

Le Fonds accorde du financement en copropriété, des prêts hypothécaires de premier rang et des prêts mezzanines à des tiers dans le cadre de certaines opérations et de certains partenariats (les « prêts et créances hypothécaires »). Le FPI First Capital investit également dans des titres négociables et d'autre nature. Le Fonds est exposé aux risques usuels que la valeur de ses prêts et créances hypothécaires et de ses investissements, dans des titres négociables et d'autre nature, diminue en raison de la conjoncture du marché, d'une faillite ou d'un défaut des contreparties ou des sociétés émettrices. Toutes les activités de prêt ne se traduiront pas par des acquisitions ou une participation dans un projet. La valeur des actifs garantissant les prêts et créances hypothécaires du Fonds est fonction des conditions du marché immobilier; en cas de forte correction du marché, leur valeur pourrait ne pas suffire à garantir les investissements. De plus, rien ne garantit que le Fonds octroiera de nouveaux prêts et créances hypothécaires au même taux ou pour le même montant que ceux qui sont remboursés, ce qui pourrait avoir une incidence négative sur le bénéfice futur. En outre, le remboursement d'un ou de plusieurs prêts en cours entraînerait une diminution immédiate des prêts et créances hypothécaires du Fonds, à moins que celui-ci ne consente de nouveaux prêts.

Personnel clé

Les membres de la haute direction et les autres hauts dirigeants du FPI First Capital supervisent l'élaboration et la mise en œuvre de la stratégie du Fonds et jouent un rôle important dans son succès. La capacité du Fonds à maintenir en poste les membres clés de sa direction ou à recruter des personnes compétentes pour les remplacer advenant leur départ dépend, entre autres choses, de la concurrence sur le marché de l'emploi. Par le passé, des membres clés de la direction ont quitté le FPI First Capital, qui pourrait subir d'autres départs dans l'avenir. La perte de membres clés de l'équipe de direction pourrait avoir un effet défavorable sur les activités du Fonds jusqu'à ce que ces personnes soient remplacées.

Obligations en matière de permis d'exercice et d'agrément

Bon nombre des locataires du Fonds sont assujettis à de nombreuses obligations de permis d'exercice et d'agrément imposées par les organismes professionnels et privés ainsi que par la législation et la réglementation. Par exemple, dans le cas d'installations de soins de santé, ces obligations peuvent être imposées notamment par des régimes d'assurance-santé provinciaux et des payeurs privés. L'obtention et le renouvellement des permis et agréments sont souvent subordonnés à des inspections, à des sondages, à des audits, à des enquêtes et à d'autres examens, qui peuvent parfois entraîner l'obligation pour les locataires de prendre des mesures de conformité positives potentiellement fastidieuses et coûteuses. De plus, les normes applicables pourraient être modifiées dans l'avenir, et rien ne garantit que les locataires visés pourront maintenir en tout temps les permis ou agréments nécessaires ou qu'ils ne seront pas tenus d'engager des frais élevés à cette fin. L'omission de maintenir les permis et agréments nécessaires ou l'obligation d'engager des frais élevés à cette fin pourrait avoir un effet défavorable important sur les activités de ces locataires. La situation financière et les résultats d'exploitation du Fonds pourraient se détériorer si les locataires n'étaient plus en mesure de payer leur loyer ou d'autres frais en temps opportun ou si le Fonds était dans l'incapacité de louer une grande partie de la superficie disponible de ses immeubles selon des modalités financièrement avantageuses.

Changements climatiques et initiatives de réduction des émissions de carbone

Les variations météorologiques et autres effets des changements climatiques ont créé de l'incertitude quant aux tendances et aux conditions météorologiques futures et pourraient avoir une incidence sur les immeubles du Fonds et par le fait même avoir des conséquences défavorables sur ses résultats. L'intensification des phénomènes météorologiques et des catastrophes naturelles pourrait avoir des conséquences pour les immeubles et les locataires du Fonds. À la longue, ces conditions pourraient entraîner une baisse de la demande pour de l'espace dans les immeubles touchés du Fonds ou, dans des cas extrêmes, avoir un effet sur la capacité même du Fonds à exploiter ses immeubles. Les changements climatiques pourraient également avoir des effets indirects sur l'entreprise du Fonds en ce sens qu'ils pourraient entraîner une augmentation du coût (ou l'indisponibilité) d'une assurance des biens à des conditions favorables et, par le fait même, une augmentation des coûts de réparation ou de remplacement des biens endommagés ou des coûts de protection des biens du Fonds contre de tels risques, ce qui pourrait avoir un effet négatif sur le bénéfice, les liquidités ou les ressources en capital du Fonds. La survenance de catastrophes naturelles ou de conditions météorologiques rigoureuses pourrait également retarder la réalisation de nouveaux projets destinés au développement. En outre, si de nouvelles lois ou de nouveaux règlements sur les changements climatiques étaient adoptés, le Fonds pourrait être obligé d'apporter des améliorations à ses immeubles existants pour s'y conformer ou les droits et les cotisations fiscales pourraient augmenter, ce qui pourrait entraîner une baisse de la demande pour les immeubles du Fonds et une augmentation des charges du Fonds et avoir un effet défavorable sur les résultats d'exploitation et sur les résultats financiers.

Le Fonds poursuit ses efforts en vue d'atteindre ses cibles fondées sur la science en vue de la réduction des gaz à effet de serre à l'horizon 2030 et de réaliser ses initiatives de décarbonisation à plus long terme, mais ses progrès pourraient être freinés par des difficultés comme l'accès à la technologie nécessaire ou le coût lié à l'adoption d'initiatives de réduction des émissions de carbone, ce qui pourrait faire en sorte que le Fonds ne soit pas en mesure d'atteindre ses objectifs de décarbonisation. Si le Fonds ne parvient pas ou donne l'impression qu'il ne parviendra pas à mettre en œuvre ses initiatives de réduction des émissions de carbone, à maintenir ses pratiques en matière d'environnement et de développement durable ou à répondre aux attentes des parties prenantes ou aux exigences réglementaires, nouvelles ou changeantes, des amendes pourraient lui être imposées ou sa réputation, ses activités ou ses résultats financiers pourraient en pâtir.

Cybersécurité

Un cyberincident est considéré comme un événement défavorable qui menace la confidentialité, l'intégrité ou la disponibilité des ressources informatiques du Fonds. Plus précisément, un cyberincident est une attaque intentionnelle ou un événement non intentionnel qui peut comprendre l'obtention non autorisée de l'accès à des systèmes informatiques en vue de perturber les opérations, de corrompre des données ou de voler des renseignements confidentiels. Comme la dépendance du Fonds envers la technologie a augmenté, les risques pour ses systèmes sont plus grands. Les principaux risques pour le Fonds qui pourraient découler directement de la survenance d'un cyberincident comprennent une interruption des opérations, une atteinte à sa réputation, une atteinte à ses relations professionnelles avec ses locataires et la divulgation de renseignements confidentiels. De tels événements pourraient avoir un effet défavorable sur la situation financière et les résultats d'exploitation du Fonds.

Distributions de liquidités non garanties; distributions autres qu'en liquidités

Le conseil décide des distributions sur les parts du Fonds et peut modifier ces distributions à son appréciation. Bien que la politique en matière de distributions du FPI First Capital ait été établie conformément à la déclaration de fiducie et qu'elle ne puisse être modifiée que moyennant l'approbation de la majorité des porteurs de parts, le montant réel des distributions effectuées sur les parts du Fonds dépendra de nombreux facteurs qui sont tous exposés à un certain nombre de risques et à d'autres éléments indépendants de la volonté du FPI First Capital. Le cours des parts du Fonds pourrait se détériorer si le FPI First Capital se révèle incapable d'atteindre ses objectifs en matière de distributions dans l'avenir, et une telle détérioration pourrait être importante. De plus, la composition des distributions de liquidités pour les besoins de l'impôt pourrait varier au fil du temps et avoir une incidence sur le rendement après impôt du placement des porteurs de parts.

De plus, certaines distributions déclarées par les fiduciaires à l'égard des parts du Fonds pourraient être payables en liquidités, en parts du Fonds, en espèces ou en une combinaison de ce qui précède. Immédiatement après une distribution proportionnelle de parts du Fonds supplémentaires à l'ensemble des porteurs de parts, les parts du Fonds en circulation pourraient être automatiquement regroupées de sorte que chaque porteur de parts détiendrait, après le regroupement, le même nombre de parts du Fonds qu'il détenait avant la distribution de ces parts du Fonds supplémentaires (les porteurs qui ne sont pas des résidents du Canada pour les besoins de l'impôt fédéral canadien sur le revenu pouvant cependant être assujettis à des retenues d'impôt à cet égard, ce qui peut réduire leur participation). Un tel regroupement automatique pourrait modifier le rendement après impôt pour les porteurs de parts de leur placement dans des parts du Fonds.

Limite relative à la propriété par des non-résidents

La déclaration de fiducie impose diverses restrictions aux porteurs de parts du Fonds. Il est interdit aux porteurs de parts du Fonds non-résidents d'être propriétaires véritables de plus de 49 % des parts du Fonds (avant ou après dilution, au sens attribué aux termes Basic Basis et Fully Diluted Basis dans la déclaration de fiducie). Ces restrictions pourraient limiter le droit de certaines personnes, y compris les non-résidents et les non-Canadiens, d'acquérir des parts du Fonds, d'exercer leurs droits en tant que porteurs de parts et de lancer et de réaliser des offres publiques d'achat visant les parts du Fonds (ou pourraient empêcher l'exercice de ces droits). Par conséquent, ces restrictions pourraient limiter la demande de certaines personnes pour les parts du Fonds et avoir ainsi une incidence défavorable sur la liquidité et le cours des parts du Fonds détenues dans le public.

Questions d'ordre fiscal

Le Fonds ou sa filiale First Capital Realty Inc. (FCR Inc.) pourrait ne pas être admissible à titre de « fiducie de fonds commun de placement ou FFCP » ou de « société de placement à capital variable ou SPCV » aux fins de la Loi de l'impôt, ou pourrait cesser d'être admissible à ce titre. Si le Fonds ou FCR Inc. n'était pas admissible à ce titre de façon continue au cours d'une année d'imposition, l'un ou l'autre serait exposé à des incidences fiscales défavorables qui pourraient vraisemblablement réduire sensiblement sa capacité à verser des distributions sur les parts du Fonds. De plus, si le Fonds ou FCR Inc. était considéré comme ayant été établi principalement au bénéfice de personnes qui sont des non-résidents, l'un ou l'autre ne serait plus admissible, de façon permanente, à titre de « fiducie de fonds commun de placement » ou de « société de placement à capital variable » (selon le cas) aux fins de la Loi de l'impôt.

Il existe un risque (à cause d'un événement imprévu, par exemple) que le Fonds ne soit pas admissible (aux termes de l'exception, pour les fiducies de placement immobilier, aux règles applicables aux fiducies ou aux sociétés de personnes qui sont des EIPD selon la Loi de l'impôt) à titre de « fiducie de placement immobilier » aux termes de la Loi de l'impôt pour l'une ou plusieurs de ses années d'imposition. Le cas échéant, le niveau des distributions mensuelles de liquidités versées sur les parts du Fonds pourrait s'en trouver considérablement réduit. En outre, rien ne garantit que les dispositions de la Loi de l'impôt concernant la dispense de l'application des règles relatives aux EIPD dont le FPI peut se prévaloir ne changeront pas d'une manière défavorable pour les porteurs de parts.

Bien que le FPI First Capital soit d'avis que tous les frais que lui-même et ses filiales déduiront seront raisonnables et déductibles et que les sommes déduites au titre du coût indiqué et de la déduction pour amortissement par des entités qui sont la propriété indirecte du FPI First Capital auront été calculées correctement, rien ne garantit que la Loi de l'impôt ou l'interprétation de celle-ci ne seront pas modifiées ou que l'Agence du revenu du Canada (l'« **ARC** ») sera d'accord avec les déductions et les calculs. Toute contestation réussie, par l'ARC, de la déductibilité des frais ou de l'attribution du bénéfice, modifierait, notamment à la hausse, le bénéfice imposable du FPI First Capital et, indirectement, le revenu imposable des porteurs de parts.

Le projet de loi contenant les règles de restriction des dépenses excessives d'intérêts et de financement (RDEIF) a reçu la sanction royale le 20 juin 2024. Ces règles s'appliquent aux périodes d'imposition commençant le 1^{er} octobre 2023 ou après cette date. Les règles RDEIF limitent la déductibilité des intérêts nets et des frais de financement dans certaines circonstances. Le Fonds est d'avis qu'elle-même et ses filiales ne devraient pas être assujetties à ces restrictions en matière de déduction. Toutefois, rien ne garantit que la Loi de l'impôt ou l'interprétation de la Loi de l'impôt, ne changera pas, ni que l'ARC approuvera la position du Fonds, ce qui pourrait entraîner une augmentation du montant du revenu imposable dans les filiales imposables du Fonds.

Nature des parts du Fonds

Les parts du Fonds ne sont pas des « dépôts » au sens de la *Loi sur la Société d'assurance-dépôts du Canada* et ne sont pas assurées aux termes des dispositions de cette loi ou de toute autre loi. En outre, le Fonds n'est pas une société de fiducie; il n'est enregistré en vertu d'aucune loi régissant les fiducies et les sociétés de prêt puisqu'il n'exerce pas et n'a pas l'intention d'exercer les activités d'une société de fiducie.

Les parts du Fonds ne constituent pas un placement direct dans l'entreprise des filiales du FPI First Capital, et les investisseurs ne doivent pas les considérer comme des actions ou des participations dans ces entités.

Droit de rachat

Il est prévu que le droit de rachat ne sera pas le principal mécanisme au moyen duquel les porteurs de parts du Fonds liquideront leur placement. Les fiduciaires pourraient distribuer aux porteurs de parts demandant un rachat de leurs parts du Fonds des liquidités ou (comme il est indiqué ci-dessus) des billets d'une filiale, à condition d'avoir obtenu les approbations requises des organismes de réglementation et de respecter les modalités et les conditions de ces approbations.

Il n'est pas prévu que ces billets d'une filiale soient inscrits à la cote d'une bourse de valeurs et l'on ne s'attend pas à ce qu'un marché établi se matérialise à l'égard de ces billets d'une filiale. Ceux-ci pourraient en outre être assujettis à des restrictions relatives à la revente aux termes de la législation en valeurs mobilières applicable.

Dilution

Le Fonds peut émettre un nombre illimité de parts du Fonds moyennant la contrepartie et suivant les modalités et les conditions établies par les fiduciaires du Fonds, sans l'approbation des porteurs de parts du Fonds. Toute émission de parts du Fonds supplémentaire diluera les participations des porteurs existants.

Pandémie, épidémie et autres éclosions

Une pandémie, une épidémie ou une autre éclosion (collectivement, une « crise de santé publique ») pourrait avoir des conséquences négatives importantes sur la situation financière ou sur les résultats d'exploitation du FPI. Un nombre important de locataires du FPI pourraient devoir fermer leurs portes pour se conformer à la réglementation gouvernementale ou exploiter leur entreprise à régime réduit, ce qui peut avoir un effet négatif sur leur capacité de payer leur loyer selon les modalités de leurs baux. De plus, le FPI pourrait avoir à prendre de nouvelles mesures ayant des effets négatifs sur ses résultats financiers et ses activités en réponse aux directives du gouvernement et des autorités de santé publique ou parce qu'elles sont dans l'intérêt de la santé et de la sécurité de ses employés, de ses locataires, de ses partenaires et d'autres parties prenantes.

En plus des risques susmentionnés et de l'impact macroéconomique potentiel, une crise de santé publique pourrait avoir une incidence sur les activités commerciales et les résultats financiers du FPI, ainsi que sur sa capacité à mettre sa stratégie en œuvre, en influant sur les éléments suivants : la demande des consommateurs pour les produits ou services des locataires, les habitudes de consommation, l'augmentation temporaire ou à long terme des taux de vacance, l'arrêt temporaire ou à long terme des projets de développement, l'arrêt temporaire ou à long terme des projets de construction, les pénuries ou perturbations temporaires ou à long terme associées à la main-d'œuvre, les effets temporaires ou durables sur les chaînes d'approvisionnement mondiales, la fermeture des bureaux gouvernementaux ou leur ralentissement et les risques accrus pour l'engagement des employés, les systèmes et les réseaux de TI. Les changements dans les activités provoqués par les effets susmentionnés et d'autres effets d'une crise de santé publique sur l'économie et les habitudes des consommateurs pourraient avoir des répercussions défavorables importantes sur les résultats financiers du FPI et influencer négativement sur plusieurs aspects de son entreprise, y compris, sans limitation : la juste valeur de ses immeubles et d'autres investissements; la valeur nette de réalisation des immeubles résidentiels et sa capacité à louer des locaux résidentiels; la valeur comptable de ses investissements dans des coentreprises; sa capacité à mettre sa stratégie en œuvre, y compris en ce qui concerne les aliénations, les acquisitions et la valeur à dégaier de ses nouveaux projets de densité additionnelle; la capacité des locataires de payer le loyer ou de le

payer en entier (y compris les loyers reportés); sa capacité à terminer les travaux de construction nécessaires pour transférer aux locataires la possession de locaux loués; sa capacité à renouveler les baux arrivant à échéance et à louer les locaux vacants; sa capacité à recouvrer l'intérêt et les prêts consentis; sa capacité à atteindre ses objectifs de désendettement, à maintenir et/ou à atteindre ses paramètres cibles en matière de dette, à conserver ses notes de crédit actuelles et à respecter les clauses restrictives de ses contrats d'emprunt; sa capacité à faire des distributions; sa capacité à maintenir son bilan et sa capacité à avoir accès à des capitaux ou à y avoir accès selon des modalités acceptables.

Une crise de santé publique pourrait entraîner de l'incertitude économique et faire grimper la volatilité sur les marchés des capitaux, ce qui pourrait avoir des effets négatifs sur le cours des titres du FPI et pourrait influencer négativement sur les activités et la performance financière du FPI.

POLITIQUE EN MATIÈRE DE DISTRIBUTIONS

Le texte ci-après présente les grandes lignes de la politique en matière de distributions du Fonds adoptée aux termes de la déclaration de fiducie. Les sommes distribuables seront fixées par les fiduciaires, à leur seule appréciation.

Conformément à la déclaration de fiducie, le Fonds a adopté une politique en matière de distributions, aux termes de laquelle il versera des distributions de liquidités mensuelles aux porteurs de parts. Toutefois, sous réserve du respect de la déclaration de fiducie, le montant des distributions réelles sera établi par les fiduciaires à leur seule appréciation. Aux termes de la déclaration de fiducie, les fiduciaires ont un pouvoir discrétionnaire absolu quant au calendrier, à la composition et aux montants des distributions, y compris l'adoption, la modification ou la révocation de toute politique en matière de distributions. Le Fonds a actuellement l'intention de verser des distributions aux porteurs de parts au moins égales au montant du bénéfice net et des gains en capital nets réalisés du Fonds dans la mesure nécessaire pour qu'il n'ait pas d'impôt ordinaire à payer sur ce revenu.

Les porteurs de parts inscrits à la fermeture des bureaux le dernier jour ouvrable du mois qui précède la date de distribution auront dès lors le droit de recevoir des distributions à l'égard de ce mois à cette date de distribution. Les distributions peuvent être ajustées au titre des sommes payées au cours de périodes antérieures si les flux de trésorerie d'exploitation ajustés réels pour les périodes antérieures sont supérieurs ou inférieurs aux estimations pour ces périodes. Aux termes de la déclaration de fiducie et conformément à la politique en matière de distributions du Fonds, si l'encaisse du Fonds est insuffisante pour payer le montant intégral d'une distribution, ou si les fiduciaires en décident autrement par ailleurs, cette distribution sera, dans la mesure nécessaire, versée sous forme de parts du Fonds supplémentaires. Voir la rubrique « Déclaration de fiducie et description des parts du Fonds – Émission de parts du Fonds ».

Immédiatement après une distribution proportionnelle de parts du Fonds supplémentaires à l'ensemble des porteurs de parts, les parts du Fonds en circulation pourraient être automatiquement regroupées par les fiduciaires de sorte que chaque porteur de parts détiendrait, après le regroupement, le même nombre de parts du Fonds qu'il détenait avant la distribution de ces parts du Fonds supplémentaires (les porteurs qui ne sont pas des résidents du Canada pour les besoins de l'impôt fédéral canadien sur le revenu pouvant cependant être assujettis à des retenues d'impôt à cet égard, ce qui peut réduire leurs participations). Voir la rubrique « Facteurs de risque — Distributions de liquidités non garanties; distributions autres qu'en liquidités ».

Le tableau suivant présente les distributions mensuelles par part du Fonds versées par le Fonds au cours des trois exercices clos le 31 décembre 2025 et pour les mois de janvier et de février 2026.

Distribution par part du Fonds (déclarée)	2026		2025	2024	Honoraires pour 2023
	Janvier	Février	0,074 \$	0,072 \$	0,072 \$
	0,076 \$	0,076 \$			

En janvier 2026, le FPI a annoncé une augmentation des distributions de 2,5 %, à compter de la distribution de janvier 2026. En 2026, le Fonds prévoit verser des distributions mensuelles de 0,076 \$ par part du Fonds, soit 0,912 \$ sur une base annualisée.

La capacité du Fonds d'effectuer des distributions de liquidités et le montant réel de ces distributions seront entièrement tributaires des activités et des actifs du Fonds ainsi que de divers facteurs, y compris la performance financière, les obligations aux termes des facilités de crédit applicables, les restrictions applicables au paiement de distributions aux termes de celles-ci à la survenance d'un cas de défaut, les fluctuations du fonds de roulement, la durabilité des revenus provenant des locataires des immeubles du Fonds et les besoins en matière de dépenses en immobilisations. Voir la rubrique « Facteurs de risque ».

INSCRIPTIONS BOURSIÈRES

Parts du Fonds

Du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2025, les parts du Fonds ont été inscrites à la cote de la TSX sous le symbole « FCR.UN ». Le tableau suivant présente les fourchettes des cours et le nombre de parts du Fonds négociées mensuellement à la TSX au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2025, selon les données affichées par la TSX.

<u>Mois</u>	<u>Ouverture (\$)</u>	<u>Haut (\$)</u>	<u>Bas (\$)</u>	<u>Clôture (\$)</u>	<u>Nbre d'actions</u>	<u>Nombre d'actions négociées</u>	<u>Valeur négociée (\$)</u>
Janvier	17,02	17,31	16,44	16,62	30 666	7 187 820	120 597 871
Février	16,13	17,01	15,94	16,53	32 457	8 102 193	134 867 202
Mars	16,53	17,39	16,33	16,49	43 798	11 283 344	188 692 978
Avril	16,47	17,10	15,17	17,08	42 379	9 641 599	156 735 590
Mai	17,09	18,03	16,98	17,75	33 393	9 036 489	156 022 694
Juin	17,77	18,23	17,36	18,15	28 034	6 796 800	120 383 341
Juillet	18,06	19,09	17,97	18,59	31 238	7 453 793	137 830 487
Août	18,60	19,38	18,56	19,34	20 634	4 359 537	82 916 418
Septembre	19,22	19,78	18,95	19,77	25 905	6 738 140	130 695 750
Octobre	19,75	19,90	18,32	18,81	23 737	5 055 455	97 470 273
Novembre	18,73	19,77	18,26	19,64	20 408	4 878 151	93 829 767
Décembre	19,63	19,63	18,54	18,90	22 238	4 984 606	94 354 469

FIDUCIAIRES, DIRIGEANTS ET MEMBRES DE LA HAUTE DIRECTION

Le tableau suivant présente, au 9 février 2026, le nom et le lieu de résidence des fiduciaires, des dirigeants et des membres de la haute direction du Fonds, les postes qu'ils occupent au sein du Fonds et les fonctions principales qu'ils ont exercées au cours des cinq dernières années ou plus. Les fiduciaires sont élus pour siéger jusqu'à la prochaine assemblée annuelle des porteurs de parts ou jusqu'à l'élection ou la nomination de leurs successeurs, à moins que leur poste ne soit vacant plus tôt.

État et pays de résidence	Poste	Fonctions principales au cours des cinq dernières années ou plus	Poste occupé depuis
Adam E. Paul, CPA, CA Ontario, Canada	Président, chef de la direction et fiduciaire	Président, chef de la direction et fiduciaire du Fonds. Auparavant, administrateur de l'Association des biens immobiliers du Canada (REALpac); vice-président directeur, Placements et location de Canadian Real Estate Investment Trust.	Administrateur de la Société depuis le 16 février 2015 Fiduciaire du Fonds depuis le 16 octobre 2019
Paul C. Douglas ³⁾⁴⁾ Ontario, Canada	Président du conseil	Président du conseil du Fonds; président des services bancaires aux entreprises pour le Canada et conseiller spécial du chef de la direction au Groupe Banque TD; administrateur non dirigeant de TD Global Finance Unlimited; président du conseil de TD Group US Holdings LLC, TD Bank US Holding Company, TD Bank, National Association et TD Bank USA, National Association Auparavant, membre du conseil de Minto Holdings Inc., chef de groupe des services bancaires aux entreprises pour le Canada au Groupe Banque TD; président du conseil des gouverneurs de l'Université McMaster.	Administrateur de la Société depuis le 4 juin 2019 Fiduciaire du Fonds depuis le 16 octobre 2019
Leonard Abramsky ¹⁾²⁾ Ontario, Canada	Fiduciaire	Fiduciaire du Fonds; président de The Dunloe Group Inc.; administrateur indépendant et membre du comité d'audit de H&R REIT. Auparavant, président et membre du comité consultatif sur les placements de la Jewish Foundation of Greater Toronto; administrateur et président du comité de gouvernance et de l'environnement de Fiducie de placement immobilier résidentielle Dream et membre du comité d'audit; associé directeur de Brookfield Financial Corp.; administrateur de Rouse Properties Inc.; coprésident de la campagne 2020 de la UJA Federation.	Administrateur de la Société depuis le 4 juin 2019 Fiduciaire du Fonds depuis le 16 octobre 2019

État et pays de résidence	Poste	Fonctions principales au cours des cinq dernières années ou plus	Poste occupé depuis
Vivian Abdelmessih Ontario, Canada	Fiduciaire	Fiduciaire du Fonds; présidente du conseil d'Exportation et développement Canada; administratrice principale indépendante et présidente du comité d'audit de Scientific Games Inc.; membre du comité d'examen indépendant du Brookfield Private Equity Fund (Canada); membre du groupe consultatif sur L'Opportunité de l'équité : Promouvoir le bien-être économique des femmes Auparavant, elle était chef des risques, Services bancaires canadiens, Financement automobile, Assurance et Gestion de patrimoine mondial pour la Banque TD; présidente du comité du leadership féminin de la Banque TD, Services aux entreprises; coprésidente de la campagne Centraide de la Banque TD; membre du conseil d'administration de la Banque des Premières Nations du Canada, du Fonds de croissance des entreprises du Canada, de la Bridgepoint Health Foundation et du Greenwood College.	Fiduciaire du Fonds depuis le 1 ^{er} avril 2025
Ian Clarke, FCPA, FCA, IAS.A ¹⁾²⁾ Ontario, Canada	Fiduciaire	Fiduciaire du Fonds; administrateur et membre du comité d'audit et du comité de mises en candidature et de gouvernance d'Altria Group Inc, administrateur, président du comité d'audit et membre du comité de la rémunération d'AGF Management Limited et administrateur et président du comité de la vérification, des finances et de la gestion de risques du Comité olympique canadien. Auparavant, chef des finances de l'Autorité aéroportuaire du Grand Toronto (GTAA), membre du conseil de la GTAA et président du comité d'audit; chef des finances, développement des affaires chez Maple Leaf Sports and Entertainment Ltd. (« MLSE ») et fonctions de cadre supérieur en finances chez MLSE.	Fiduciaire du Fonds depuis le 22 juin 2021
Dayna Gibbs ¹⁾³⁾ Ontario, Canada	Fiduciaire	Fiduciaire du Fonds; vice-présidente du conseil de la fondation du King's University College de l'Université Western, membre du comité de placements du Fiera Real Estate CORE Fund. Auparavant, chef de l'exploitation du Summit Industrial Income REIT (« Summit »); fiduciaire et présidente du comité de la rémunération et des candidatures de Summit; fiduciaire indépendante et présidente du comité de la gouvernance et des candidatures de l'Agellan Commercial REIT.	Fiduciaire du Fonds depuis le 11 avril 2023

État et pays de résidence	Poste	Fonctions principales au cours des cinq dernières années ou plus	Poste occupé depuis
Ira Gluskin ¹⁾²⁾ Ontario, Canada	Fiduciaire	Fiduciaire du Fonds; chef des investissements d'Irager + Associates Inc.; fiduciaire de la European Residential Real Estate Investment Trust; membre du comité consultatif de Vision Capital Corporation; membre du comité consultatif sur l'immobilier et du conseil consultatif de Focus Wealth Management (auparavant, Focus Asset Management) de l'Université de Toronto; membre du comité de direction de la Boundless Campaign (campagne sans limites) de l'Université de Toronto; membre du conseil et du comité des investissements du Sinai Health System; membre du comité des investissements de la Jewish Federation of Palm Beach County; administrateur de Canadian Jewish News et de The Walrus Magazine. Auparavant, cofondateur, président et chef des investissements, et administrateur et vice-président de Gluskin Sheff + Associates Inc.; administrateur de Tricon Residential Inc., de l'École nationale de théâtre du Canada et de Capitalize for Kids; président du conseil de l'University of Toronto Asset Management Corporation; président du comité consultatif sur les placements de la Jewish Foundation of Greater Toronto.	Fiduciaire du Fonds depuis le 7 février 2023
Annalisa King, IAS.A ²⁾³⁾ Colombie-Britannique, Canada	Fiduciaire	Fiduciaire du Fonds; présidente du conseil de la Vancouver Airport Authority; administratrice et présidente du comité d'audit de Saputo Inc.; administratrice et présidente du comité d'audit de La Compagnie du Nord-Ouest Inc.; administratrice et présidente du comité d'audit de DRI Healthcare Trust, administratrice du McArthurGlen Designer Outlet Centre (coentreprise à laquelle sont parties le McArthurGlen Group et la Vancouver Airport Authority); administratrice de Natures Path Organic Foods. Auparavant, chef des finances et chef de l'information des Magasins Best Buy Canada Ltée; première vice-présidente, Transformation, chez Les Aliments Maple Leaf.	Administratrice de la Société depuis le 9 novembre 2016 Fiduciaire du Fonds depuis le 16 octobre 2019
Aladin (Al) W. Mawani, CPA, CA ¹⁾³⁾ Ontario, Canada	Fiduciaire	Fiduciaire du Fonds; dirigeant d'Exponent Capital Partners Inc.; fiduciaire de la Fiducie de placement immobilier Granite; Auparavant, président du comité des investissements d'Extendicare Inc.; fiduciaire principal indépendant de Boardwalk Real Estate Investment Trust, fiduciaire de SmartCentres Real Estate Investment Trust et du Fonds de placement immobilier américain IPC; administrateur de Style de Vie Amica Inc.; président et chef de la direction de Rodenbury Investments Limited; président et chef de la direction de SmartCentres Real Estate Investment Trust; chef des finances de Groupe Immobilier Oxford Inc.	Administrateur de la Société depuis le 29 mai 2018 Fiduciaire du Fonds depuis le 16 octobre 2019

État et pays de résidence	Poste	Fonctions principales au cours des cinq dernières années ou plus	Poste occupé depuis
Gary Whitelaw Ontario, Canada	Fiduciaire	Fiduciaire du Fonds; fiduciaire indépendant de Chartwell Retirement Residences, dont il est président du comité des investissements et membre du comité d'audit. Auparavant, chef de la direction de BentallGreenOak Inc.	Fiduciaire du Fonds depuis le 1 ^{er} avril 2025
Neil Downey, CPA, CA, CFA Ontario, Canada	Vice-président directeur, Stratégies d'entreprise, et chef des finances	Vice-président directeur, Stratégies d'entreprise, et chef des finances du Fonds. Auparavant, premier directeur général et directeur général associé, Recherche – Canada, chez RBC Marchés des Capitaux	Dirigeant du Fonds depuis le 4 janvier 2021
Carmine Francella Ontario, Canada	Premier vice-président, Services immobiliers	Premier vice-président, Services immobiliers du Fonds. Auparavant, vice-président, Location de la Banque Scotia; directeur principal, Immobilier et développement chez Walmart Canada.	Dirigeant de la Société depuis le 25 janvier 2016 Dirigeante du Fonds depuis le 16 octobre 2019
Alison Harnick Ontario, Canada	Première vice-présidente, chef des affaires juridiques et secrétaire générale	Vice-présidente principale, avocate générale et secrétaire générale du Fonds; fiduciaire et présidente du comité de la gouvernance, de la rémunération et de l'environnement de la fiducie de placement immobilier industriel Dream; membre du conseil d'administration de Women General Counsel Canada. Auparavant, avocate en droit des sociétés et en valeurs mobilières chez Torys LLP; administratrice de Park People.	Dirigeant de la Société depuis le 10 octobre 2017 Dirigeante du Fonds depuis le 16 octobre 2019
Jordan Robins Ontario, Canada	Vice-président directeur et chef de l'exploitation	Vice-président directeur et chef de l'exploitation du Fonds. Auparavant, vice-président principal, Planification et aménagement de FPI RioCan.	Dirigeant de la Société depuis le 1 ^{er} juin 2016. Dirigeante du Fonds depuis le 16 octobre 2019
Michele Walkau Ontario, Canada	Vice-présidente principale, Marque et culture	Vice-présidente principale, Marque et culture du Fonds Auparavant, cadre supérieure chez Conseillers immobiliers GWL; filiale immobilière détenue en propriété exclusive par Canada Vie.	Dirigeante de la Société depuis le 22 avril 2019 Dirigeante du Fonds depuis le 16 octobre 2019

- 1) Membres du comité d'audit et de gestion des risques M. Clarke est le président du comité.
- 2) Membre du comité du capital humain et de la rémunération. Mme King est présidente du comité.
- 3) Membre du comité de la gouvernance et du développement durable. M. Mawani est le président du comité.
- 4) Président du conseil.

Au 9 février 2026, les fiduciaires et les membres de la haute direction (au sens attribué à ce terme dans le *Règlement 51-102 sur les obligations d'information continue*) du Fonds, en tant que groupe, étaient propriétaires véritables de 1 206 335 parts du Fonds au total, ce qui représente environ 0,57 % des parts du Fonds émises et en circulation, et de 4 813 626 options dont les droits sont acquis attribuées en vertu du plan d'options sur actions du Fonds, ou exerçaient une emprise sur de telles actions et options. Si toutes les options aux droits acquis dont

ils sont propriétaires véritables étaient exercées, ils auraient la propriété de 4 813 626 parts du Fonds supplémentaires et détiendraient environ 2,77 % des parts du Fonds émises et en circulation.

Sous réserve de ce qui est indiqué ci-après, en date des présentes, aucun fiduciaire ou membre de la haute direction en poste du Fonds et, à la connaissance du Fonds, aucun porteur de parts dont on s'attend à ce qu'il détienne un nombre suffisant de titres pour influencer de façon importante sur le contrôle du Fonds n'est, ni n'a été au cours des 10 années précédant la date de la présente notice annuelle, a) administrateur, chef de la direction ou chef des finances d'une société qui a fait l'objet d'une ordonnance qui a été rendue pendant que l'administrateur ou le membre de la haute direction, en fonction ou candidat à un tel poste, exerçait la fonction d'administrateur, de chef de la direction ou de chef des finances; b) l'objet d'une ordonnance qui a été rendue après que l'administrateur ou le membre de la haute direction, en fonction ou candidat à un tel poste, a cessé d'être administrateur, chef de la direction ou chef des finances et qui découlait d'un événement qui est survenu pendant qu'il agissait à ce titre; c) administrateur ou membre de la haute direction d'une société qui, pendant que la personne exerçait cette fonction ou dans l'année suivant la cessation de cette fonction, a fait faillite, a fait une proposition concordataire en vertu de la législation sur la faillite ou l'insolvabilité, a fait l'objet ou a été à l'origine d'une procédure judiciaire, d'un concordat ou d'un compromis avec des créanciers, ou pour laquelle un séquestre, un séquestre-gérant ou un syndic de faillite a été nommé afin de détenir ses actifs; ni n'a, en date de la présente notice annuelle ou au cours des 10 années précédant la date de celle-ci, d) fait faillite, fait une proposition concordataire en vertu de la législation sur la faillite ou l'insolvabilité, fait l'objet ou été à l'origine d'une procédure judiciaire, d'un concordat ou d'un compromis avec ses créanciers ou pour laquelle un séquestre, un séquestre-gérant ou un syndic de faillite a été nommé pour détenir ses biens. Pour les besoins du présent paragraphe, une « ordonnance » s'entend d'une interdiction d'opérations, d'une ordonnance assimilable à une interdiction d'opérations ou d'une ordonnance qui a refusé à la société en question le droit de se prévaloir d'une dispense prévue par la législation en valeurs mobilières qui, dans chaque cas, a été en vigueur pendant plus de 30 jours consécutifs.

COMITÉ D'AUDIT ET DE GESTION DES RISQUES

Le comité d'audit et de gestion des risques aide le conseil à s'acquitter de ses responsabilités de surveillance en ce qui a trait aux éléments suivants : l'intégrité des états financiers du Fonds; la conformité du Fonds aux exigences prévues par les lois et les règlements en matière de présentation de l'information financière; les compétences, l'indépendance et la performance de l'auditeur du Fonds; la conception et la mise en œuvre des contrôles internes et des contrôles en matière de communication de l'information; le programme de gestion du risque d'entreprise du Fonds, y compris les risques liés à la cybersécurité et à Internet; et toutes les questions supplémentaires que le conseil d'administration délègue au comité d'audit et de gestion des risques.

Chaque année, le comité d'audit et de gestion des risques évalue le rendement de l'auditeur externe du Fonds et fait une recommandation au conseil concernant, selon le cas, la nomination ou le renouvellement du mandat de l'auditeur externe. Le conseil examine cette recommandation et approuve la candidature de l'auditeur externe qui sera nommé ou dont le mandat sera renouvelé, selon le cas, par les porteurs de parts du Fonds à la prochaine assemblée annuelle des porteurs de parts.

Règles du comité d'audit et de gestion des risques

Le conseil a adopté des règles modifiées pour le comité d'audit et de gestion des risques du Fonds avec prise d'effet le 30 décembre 2019 et les a passées en revue la dernière fois le 4 novembre 2025. Une fois l'an, le comité d'audit et de gestion des risques et le comité de la gouvernance et du développement durable examinent et évaluent les règles du comité d'audit et de gestion des risques et vérifient si des modifications doivent y être apportées. Une copie des règles est jointe à la présente notice annuelle en tant qu'« annexe B ».

Composition du comité d'audit et de gestion des risques

Les membres du comité d'audit et de gestion des risques sont MM. Ian Clarke (président), Leonard Abramsky, Ira Gluskin, Al Mawani et Vivian Abdelmessih. Tous les membres du comité d'audit sont « indépendants » et « possèdent des compétences financières » au sens du Règlement 52-110 sur le comité d'audit.

Formation et expérience pertinentes

Ian Clarke, FCPA, FCA, est membre du conseil depuis juin 2021 et occupe le poste de président du comité d'audit et de gestion des risques. Il est administrateur de sociétés et est actuellement membre du conseil d'administration, du comité d'audit et du comité de mises en candidature et de gouvernance d'Altria Group Inc.,

membre du conseil d'administration, président du comité d'audit et membre du comité de la rémunération de La Société de Gestion AGF Limitée ainsi que membre du conseil et président du comité de la vérification, des finances et de la gestion des risques du Comité olympique canadien. Il a été chef des finances de l'Autorité aéroportuaire du Grand Toronto (la « GTAA ») d'avril 2017 à décembre 2022, où il était notamment responsable des partenariats commerciaux et d'affaires, du développement des nouvelles affaires et de la stratégie d'entreprise. M. Clarke a également été membre du conseil de la GTAA pendant cinq ans et président du comité d'audit pendant deux ans.

M. Clarke est un spécialiste du milieu financier qui compte plus de 30 ans d'expérience dans le domaine des sports et du divertissement. Son expérience touche les finances, l'administration, la fiscalité, le développement de nouvelles affaires, les relations gouvernementales, les dépôts réglementaires, les négociations collectives et la restructuration d'obligations et de prêts. Il a été pendant 12 ans chef des finances, développement des affaires chez Maple Leaf Sports and Entertainment Ltd. (« MLSE ») où il avait, avant d'occuper ce poste, exercé des fonctions de cadre supérieur en finances pendant 14 ans.

M. Clarke a obtenu le titre de Fellow de l'Institut des comptables agréés de l'Ontario et l'accréditation IAS.A de l'Institut des administrateurs de sociétés.

Leonard Abramsky est membre du conseil depuis juin 2019. Il est actuellement président de The Dunloe Group Inc., société d'investissement immobilier établie à Toronto. Il compte plus de 40 ans d'expérience dans le secteur immobilier commercial. M. Abramsky est également fiduciaire indépendant et membre du comité d'audit de H&R Real Estate Investment Trust. De plus, il est ancien président du conseil et membre du comité des investissements de la Jewish Foundation of Greater Toronto.

Auparavant, M. Abramsky a été fiduciaire et président du comité de la gouvernance, de la rémunération et de l'environnement de la Fiducie de placement immobilier résidentielle Dream, ainsi que membre du comité d'audit jusqu'à la vente réussie du fonds en novembre 2025. Il a aussi été associé directeur de Brookfield Financial Corp. (« Brookfield ») et a siégé au conseil d'administration de Rouse Properties Inc., société américaine ouverte de commerce de détail qui a été transformée en société fermée par Brookfield en 2016. Il a occupé des postes à responsabilités croissantes au sein de Brookfield dans un certain nombre de domaines, notamment la négociation et le financement actifs de divers types d'immeubles commerciaux, et a supervisé l'expansion mondiale du cabinet, qui compte 15 bureaux répartis dans 9 pays.

Dayna Gibbs est membre du conseil depuis avril 2023. Elle est actuellement la vice-présidente du conseil de la fondation du King's University College de l'Université Western, membre du comité de placement du Fiera Real Estate CORE Fund. Mme Gibbs a été chef de l'exploitation du Summit Industrial Income Real Estate Investment Trust (« Summit ») et, auparavant, fiduciaire indépendante de Summit, où elle a occupé le poste de présidente du comité de la rémunération et des candidatures et a été membre du comité ESG. Mme Gibbs a aussi été fiduciaire indépendante et présidente du comité de la gouvernance et des candidatures de l'Agellan Commercial Real Estate Investment Trust.

Mme Gibbs possède une profonde expérience, accumulée sur deux décennies, des secteurs de l'immobilier, des finances, de la gouvernance et des marchés financiers. Mme Gibbs a commencé sa carrière chez RBC Marchés des Capitaux, où elle a occupé des postes à responsabilités croissantes dans les divisions des ventes et de la négociation, de la gestion des risques et des services bancaires d'investissement immobilier. Elle est ensuite entrée au Brascan Financial Real Estate Group (Brookfield Financier) puis a joint les rangs de BMO Marchés des capitaux, où elle a joué un rôle central dans l'élaboration d'une plateforme immobilière nord-américaine à services complets éprouvée. Mme Gibbs a par la suite été associée chez Blair Franklin Capital Partners, cabinet-conseil indépendant. Sa vaste expérience transactionnelle couvre de nombreuses opérations complexes, de haut niveau et à l'avant-plan du marché, comme des premiers appels publics à l'épargne, des opérations de portefeuille, des privatisations, des examens stratégiques, des évaluations et des avis quant au caractère équitable, des fusions et des acquisitions ainsi que diverses formes de financements par emprunts et par capitaux propres. Mme Gibbs est une professionnelle chevronnée de la gouvernance pour avoir été membre ou présidente de nombreux comités de conseils de sociétés ouvertes et fermées et d'organismes sans but lucratif.

Mme Gibbs est titulaire d'un baccalauréat ès arts spécialisé en économie de l'Université Western et est membre de l'Institut des administrateurs de sociétés (IAS). Elle a obtenu un certificat en intelligence artificielle de la MIT Sloan School of Management et est une Fellow de l'Institute of Coaching McLean/Harvard Medical School.

Ira Gluskin est membre du conseil depuis février 2023. Il est le chef des investissements du bureau de gestion de patrimoine Irager + Associates Inc. où il supervise la stratégie et les investissements. Il est le cofondateur de

Gluskin Sheff + Associates Inc., l'une des plus importantes sociétés de gestion de patrimoine au Canada. Il a occupé les fonctions de président et chef des placements de l'entreprise, ainsi que celles d'administrateur et de vice-président. Auparavant, M. Gluskin a été actif pendant 20 ans dans le secteur de l'investissement. Il siège actuellement au conseil de European Residential REIT. M. Gluskin est actuellement membre du comité consultatif de Vision Capital Corporation, du comité consultatif de Focus Wealth Management (auparavant, Focus Asset Management) de l'Université de Toronto et du comité consultatif sur les biens immobiliers de l'Université de Toronto. Il siège également au comité de direction de la Boundless Campaign de l'Université de Toronto, au conseil et au comité des investissements du Sinai Health System, au conseil de Canadian Jewish News, au comité des investissements de la Jewish Federation of Palm Beach County et au conseil de The Walrus Magazine.

M. Gluskin est l'ancien président de la University of Toronto Asset Management Corporation et du comité consultatif sur les investissements de la Jewish Foundation of Greater Toronto, dont il est actuellement membre du comité des investissements. Il est par ailleurs un ancien membre du conseil de Tricon Capital Group, de Capitalize for Kids et de l'École nationale de théâtre du Canada.

M. Gluskin a obtenu un baccalauréat en commerce de l'Université de Toronto en 1964. En 2019, il s'est vu décerner un doctorat en droit honorifique de l'Université Wilfrid-Laurier ainsi qu'un doctorat en droit *honoris causa* de l'Université de Toronto en 2022.

Al Mawani, CPA, CA, est membre du conseil depuis mai 2018 et a été président du comité d'audit de mai 2018 à octobre 2023. Il continue d'être membre du comité d'audit et de gestion des risques et président du comité de la gouvernance et du développement durable. Il est actuellement un dirigeant d'Exponent Capital Partners Inc., société de capital-investissement et de services-conseils immobiliers. M. Mawani compte plus de 40 ans d'expérience dans le secteur immobilier commercial et il est actuellement un fiduciaire de la Fiducie de placement immobilier Granite (« Granite »). Il a été président du comité de la rémunération, de la gouvernance et des candidatures du conseil de Granite de juin 2017 au 1er janvier 2021.

Auparavant, M. Mawani a exercé les fonctions de fiduciaire principal indépendant et de président du comité d'audit de Boardwalk Real Estate Investment Trust. Il a également été fiduciaire et président du comité d'audit de SmartCentres Real Estate Investment Trust (« SmartCentres »), du Fonds de placement immobilier américain IPC et de Style de Vie Amica Inc. Au cours de sa carrière, M. Mawani a occupé plusieurs postes de haute direction, dont celui de président et chef de la direction de Rodenbury Investments Limited, de propriétaire-exploitant fermé de biens immobiliers, et celui de président et chef de la direction de SmartCentres. En outre, il a été pendant 23 ans au service du Groupe Immobilier Oxford Inc., où il a notamment occupé pendant plus de 11 ans le poste de chef des finances.

M. Mawani, comptable professionnel agréé et comptable agréé, est titulaire d'une maîtrise en administration des affaires de l'Université de Toronto et d'une maîtrise en droit de la Osgoode Hall Law School. Il détient le titre de GCB.D axé sur les facteurs ESG décerné par l'organisme Competent Boards et a suivi le cours multimodule de l'Institut des administrateurs de sociétés sur la surveillance des changements climatiques par le conseil.

Vivian Abdelmessih est membre du conseil depuis le 1^{er} avril 2025. Elle est actuellement présidente d'Exportation et développement Canada, une société d'État fédérale basée à Ottawa. Elle est également administratrice principale indépendante et présidente du comité d'audit de Scientific Games Inc., dont le siège social est à Atlanta, en Géorgie, et membre du comité d'examen indépendant de Brookfield Private Equity Fund (Canada). Dans le cadre de son travail communautaire, Mme Abdelmessih est membre du groupe consultatif dédié au projet « L'égalité des chances : pour l'avancement du bien-être économique des femmes », initié par le LEAP | Peanut Centre for Social Impact. Par ailleurs, elle a été présidente du Comité des femmes dirigeantes de la Banque TD, ainsi que coprésidente de la campagne Centraide de dons des employés de La Banque Toronto-Dominion. Mme Abdelmessih a en outre été administratrice de la Banque des Premières Nations du Canada, du Fonds de Croissance des entreprises du Canada, de la Bridgepoint Health Foundation et du Greenwood College. Mme Abdelmessih est membre du Domestic Stability Buffer Council de l'Institut C.D. Howe.

Professionnelle très expérimentée dans le secteur des services financiers, Mme Abdelmessih a occupé des postes de direction de front office et des rôles opérationnels clés, conduisant la stratégie, la croissance et la transformation au cours d'une carrière de plus de 30 ans à la Banque Royale du Canada et à La Banque Toronto-Dominion. De plus, elle a été agente principale de gestion des risques, Services bancaires au Canada, Financement auto, Assurance et Gestion de patrimoine à l'échelle mondiale, pour La Banque Toronto-Dominion.

Mme Abdelmessih est titulaire d'un baccalauréat spécialisé en sciences politiques et en anglais de l'université de Toronto, d'une maîtrise en administration des affaires de la Richard Ivey School of Business et a suivi le programme d'enseignement supérieur en gestion des risques de la Wharton Business School. Elle est diplômée de l'Institut des administrateurs de sociétés de la Rotman School of Management et a obtenu le titre IAS.A ainsi que la désignation ESG du Competent Boards.

Politiques et procédures d'approbation préalable

Le comité d'audit et de gestion des risques est chargé de superviser le travail des auditeurs externes et il s'est penché sur la question de savoir si la prestation de services autres que des services d'audit nuisait à l'indépendance des auditeurs. Le comité d'audit et de gestion des risques a adopté une politique concernant l'approbation préalable de tous les services d'audit et des services non liés à l'audit permis fournis par les auditeurs externes. La politique donne des lignes directrices détaillées aux membres de la direction quant aux types spécifiques de services qui ont été approuvés par le comité d'audit et de gestion des risques. Cette politique exige que le comité d'audit et de gestion des risques approuve tous les autres types de services permis qui n'ont pas été approuvés au préalable. Les membres de la haute direction du Fonds remettent périodiquement au comité d'audit et de gestion des risques un sommaire des services fournis par les auditeurs externes conformément à la politique d'approbation préalable. Les règles du comité d'audit et de gestion des risques permettent la délégation à un ou à plusieurs de ses membres du pouvoir d'évaluer et d'approuver les missions s'il est nécessaire d'approuver des services entre les réunions du comité d'audit et de gestion des risques, à la condition que toutes les approbations préalables accordées en vertu de cette délégation soient signalées au comité d'audit et de gestion des risques plénier à sa prochaine réunion régulière.

Honoraires pour les services des auditeurs externes

Ernst & Young s.r.l./S.E.N.C.R.L., l'auditeur externe du Fonds, lui fournit à l'occasion des services-conseils et d'autres services non liés à l'audit.

Les honoraires versés en contrepartie des services fournis par Ernst & Young s.r.l./S.E.N.C.R.L. pour les exercices clos les 31 décembre 2025 et 31 décembre 2024 se présentaient comme suit :

	Honoraires 2025		Honoraires 2024	
	(\$)	(%)	(\$)	(%)
Honoraires d'audit ¹⁾	1 101 500	%	1 135 000	73,4 %
Honoraires pour services liés à l'audit ²⁾	217 070	%	213 500	24,4 %
Honoraires pour services fiscaux ³⁾	28 225	%	27 000	1,9 %
Autres honoraires ⁴⁾	81 100	%	76 050	0,4 %
Total des honoraires	1 427 895	100 %	1 451 550	100 %

1) Désigne tous les honoraires engagés à l'égard de services d'audit, soit les services professionnels fournis par les auditeurs externes pour l'audit et l'examen des états financiers du Fonds, ainsi que des services normalement fournis par les auditeurs externes relativement au dépôt de documents et à des missions prévus par la réglementation.

2) Les honoraires pour services liés à l'audit ont trait principalement à des missions de certification effectuées à l'égard d'états financiers d'immeubles en copropriété, d'états relatifs à l'entretien d'espaces communs et de renseignements environnementaux.

3) Engagés pour des services-conseils en fiscalité.

4) Désigne tous les honoraires pour des services qui ne sont pas inclus dans les honoraires d'audit ou les honoraires pour services fiscaux.

MEMBRES DE LA DIRECTION ET AUTRES PERSONNES INTÉRESSÉS DANS DES OPÉRATIONS IMPORTANTES

Sous réserve de l'information contenue dans la présente notice annuelle, à la connaissance de la direction, aucun fiduciaire ou membre de la haute direction du Fonds, aucune personne qui est propriétaire véritable, directement ou indirectement, de plus de 10 % des titres comportant droit de vote du Fonds, ni aucune personne qui a des liens avec eux ou qui fait partie du même groupe qu'eux n'a un intérêt important, direct ou indirect, dans une opération réalisée depuis le début de 2023 qui a eu ou qui aura une incidence importante sur le Fonds.

CONFLITS D'INTÉRÊTS

À la connaissance du Fonds, il n'existe aucun conflit d'intérêts actuel ou éventuel connu entre, d'une part, les fiduciaires ou les membres de la haute direction du Fonds et, d'autre part, le Fonds ou ses filiales.

CONTRATS IMPORTANTS

Les contrats suivants sont les seuls contrats importants, mis à part les contrats conclus dans le cours normal des activités, que le Fonds a conclus et qui sont toujours en vigueur. Des exemplaires des contrats importants énumérés ci-après peuvent être consultés sur le site Web SEDAR+ à l'adresse www.sedarplus.ca.

- La Déclaration de fiducie (30 novembre 2025) (voir la rubrique « *Déclaration de fiducie et description des parts du Fonds* »);
- Le trente-et-unième acte de fiducie supplémentaire (30 décembre 2019) intervenu entre le Fonds, la Société et la Computershare, relativement à la prise en charge d'obligations de la Société par le Fonds aux termes des actes de fiducie, des actes de fiducie supplémentaires et des débentures non garanties alors en circulation et dans le contexte où le Fonds est devenu codébiteur principal des débentures non garanties alors en circulation, avec la Société;
- Le trente-troisième acte de fiducie supplémentaire (30 novembre 2025) conclu entre le Fonds, la Société, la nouvelle sous-FFCP et Computershare en lien avec (i) la reprise des obligations de la Société et du

Fonds par la nouvelle sous-FFCP en vertu des actes de fiducie, des actes de fiducie supplémentaires et des débetures relatives à l'arrangement de 2019 en circulation applicables et (ii) le fait que la nouvelle sous-FFCP devienne un codébiteur principal des débetures relatives à l'arrangement de 2019 en circulation, conjointement avec le Fonds et la Société;

- d) L'acte de fiducie (25 mai 2020) intervenu entre le Fonds et Computershare concernant l'émission de titres d'emprunt par le Fonds;
- e) Le Fonds est partie aux actes de fiducie avec Computershare en ce qui concerne les débetures de premier rang non garanties de série U à 3,75 % échéant le 12 juillet 2027, les débetures de premier rang non garanties de série V à 3,46 % échéant le 22 janvier 2027, les débetures de premier rang non garanties de série A à 3,45 % échéant le 1^{er} mars 2028, les débetures de premier rang non garanties de série B à 5,57 % échéant le 1^{er} mars 2031, les débetures de premier rang non garanties de série C à 5,46 % échéant le 12 juin 2032; les débetures de premier rang non garanties de série D à 4,51 % échéant le 3 juin 2030, les débetures de premier rang non garanties de série E à 4,83 % échéant le 13 juin 2033, les débetures de premier rang non garanties de série F à 4,46 % échéant le 15 février 2034 et les débetures de premier rang non garanties de la série G à 4,76 % échéant le 15 février 2035.

POURSUITES ET APPLICATION DE LA LOI

Dans le cours normal des activités, le Fonds est partie à diverses actions et poursuites courantes, en instance ou imminentes. Le Fonds n'est pas actuellement partie à une poursuite qui pourrait avoir une incidence importante sur lui et ne l'a pas été au cours du dernier exercice; il n'a pas non plus connaissance qu'une telle poursuite soit envisagée.

Au cours du dernier exercice, aucune amende ou sanction liée à la législation en valeurs mobilières n'a été imposée, aucune entente de règlement connexe n'a été conclue, et le Fonds n'a fait l'objet ni n'a été à l'origine d'aucune amende ou sanction importante imposée par un tribunal ou un organisme de réglementation.

AGENT DES TRANSFERTS, AGENT CHARGE DE LA TENUE DES REGISTRES ET FIDUCIAIRE DESIGNÉ DANS L'ACTE DE FIDUCIE

L'agent des transferts et agent chargé de la tenue des registres à l'égard des parts du Fonds et des parts spéciales comportant droit de vote est Odyssey, et le fiduciaire du contrat bilatéral des débetures non garanties de premier rang en circulation décrites aux présentes est Computershare, chacun à son bureau principal à Toronto, en Ontario.

EXPERTS

L'auditeur du Fonds est le cabinet Ernst et Young s.r.l./S.E.N.C.R.L. Ernst & Young s.r.l./S.E.N.C.R.L. est indépendant du Fonds conformément au code de déontologie de l'Ordre des comptables professionnels agréés de l'Ontario.

RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES

On trouvera des renseignements complémentaires sur le Fonds sous le profil d'émetteur du Fonds sur SEDAR+ à l'adresse www.sedarplus.ca.

La circulaire de sollicitation de procurations par la direction du Fonds concernant son assemblée annuelle et extraordinaire des porteurs de parts qui doit se tenir plus tard cette année contiendra des renseignements supplémentaires, notamment la rémunération des fiduciaires et des dirigeants et les prêts qui leur ont été accordés, le nom des principaux porteurs de titres du Fonds et les titres autorisés aux fins d'émission dans le cadre de plans de rémunération fondés sur des titres de capitaux propres. Des renseignements financiers supplémentaires sont fournis dans les états financiers comparatifs et le rapport de gestion du Fonds pour son dernier exercice. Il est possible d'obtenir gratuitement une copie de ces documents en envoyant une demande écrite au secrétaire général adjoint du Fonds.

ANNEXE A : IMMEUBLES

Le tableau suivant présente un résumé des immeubles dont le FPI First Capital était propriétaire au 31 décembre 2025.

Immeubles productifs de revenus (« IPR ») et Immeubles destinés au développement

Immeuble / Quartier		Ville	Participation	Superficie locative brute (en pieds carrés) ¹⁾	Locataires majeurs et locataires choisis
CENTRE					
1	Adelaide Shoppers	London	50 %	10 000	Shoppers Drug Mart
2	Appleby Village – actifs	Burlington	100 %	253 000	Fortinos, Rexall, TD Canada Trust, BMO, Jackson's Landing, The Burger's Priest, Dollarama, LCBO, Pet Valu, The Beer Store, Home Hardware, Women's Fitness Clubs of Canada
3	Avenue & Lawrence – actifs • 1507 Avenue Road – 100 % • 1525 Avenue Road – 100 % • 1537 Avenue Road – 100 % • 1549 Avenue Road – 100 % • 1539 & 1541 Avenue Road – 100 % • 272 Lawrence Ave West – 100 % • 286-288 Lawrence Ave West – 100 % • 290 Lawrence Ave West – 100 %	Toronto	100 %	62 000	Pusateri's Fine Foods, Starbucks, Royal Lighting, Cosmopolitan Homes, Fancy Franks et divers locataires du secteur médical
4	Bayside Village	Toronto	50 %	24 000	Marché Leo's Market, Scotiabank, Simona Restaurant
5	1670 Bayview Avenue	Toronto	100 %	38 000	BMO, Benya Inc.
6	Bloor and Dundas (221-227 Sterling Road)	Toronto	35 %	28 000	Pia Bouman School for Ballet
7	Bloor and Spadina • 320-326 Bloor St. West – 50 % • 328 Bloor St. West – 50 % • 332 Bloor St. West – 100 %	Toronto	50 % – 100 %	17 000	Scotiabank
8	Brampton Corners	Brampton	100 %	326 000	Fortinos, Walmart, RBC Royal Bank, Scotiabank, Kelsey's, Petsmart, Indigo, Your Dollar Store With More
9	Bridgeport Plaza – actifs	Waterloo	100 %	237 000	Sobeys, Shoppers Drug Mart, Walmart, Tim Hortons, Pet Valu, Anytime Fitness, Bulk Barn, Magnussen Home Furnishings Ltd., Moore's, Your Dollar Store With More
10	Brooklin Towne Centre	Whitby	100 %	117 000	Sobeys, Shoppers Drug Mart, Scotiabank, Tim Hortons, Dollarama, LCBO, Pet Valu, The Beer Store
11	Burlingwood Shopping Centre – actifs	Burlington	50 %	34 000	No Frills, Rexall
12	Byron Village	London	50 %	44 000	Metro, Rexall, TD Canada Trust, LCBO, Pet Valu
13	Cedarbrae Mall – actifs	Toronto	100 %	506 000	No Frills, Shoppers Drug Mart, Wellwise Home Healthcare, Canadian Tire, Mark's, RBC Royal Bank, Scotiabank, CIBC, BMO, Burger King, Tim Hortons, Dollarama, LCBO, Winners, Fit4Less by GoodLife, The Beer Store, Happy Kingdom, Home Accents, Scarborough Centre for Healthy Communities, TK

Immeuble / Quartier		Ville	Participation	Superficie locative brute (en pieds carrés) ¹⁾	locataires majeurs et locataires choisis
					Home, Ministry of Government Services, Ardene, Healthy Planet
14	Chartwell Shopping Centre – actifs	Toronto	100 %	154 000	Bestco Foodmart, CIBC, BMO, Tim Hortons, Grandeur Palace, Sushi Legend, Ding Tai Fung Shanghai Dim Sum, Pho Non La, Dollarama
15	Clairfield Commons – actifs	Guelph	100 %	230 000	Food Basics, TD Canada Trust, RBC Royal Bank, Scotiabank, BMO, The Keg Steakhouse & Bar, State & Main Kitchen & Bar, Starbucks, Dollarama, Petsmart, GoodLife Fitness, The Beer Store, Cineplex, JYSK Linen 'N Furniture, Healthy Planet
16	Cliffcrest Plaza	Toronto	100 %	80 000	No Frills, Shoppers Drug Mart, Scotiabank, CIBC, Dollarama, LCBO
17	Credit Valley Town Plaza	Mississauga	100 %	107 000	No Frills, Rexall, TD Canada Trust, BMO, Tim Hortons, Bulk Barn
18	Danforth Sobeys	Toronto	100 %	29 000	Sobeys
19	Delta Centre	Cambridge	100 %	79 000	FreshCo, Starbucks, Dollarama
20	Derry Heights Plaza	Milton	100 %	68 000	Shoppers Drug Mart, RBC Royal Bank, CIBC, Tim Hortons
21	Dufferin Corners	Toronto	100 %	74 000	Shoppers Drug Mart, TD Canada Trust, RBC Royal Bank
22	897-901 Eglinton Ave West	Toronto	50 %	6 000	Rexall
23	Fairview Mall – actifs	St. Catharines	100 %	328 000	Zehrs ²⁾ , Food Basics, Sport Chek, Scotiabank, CIBC, Tim Hortons, Burger King, Dollarama, LCBO, Winners, Petsmart, Staples, Fit4Less by GoodLife, Ashley Homestore, Chapters, Canada Computers, Healthy Planet
24	Fairway Plaza – actifs	Kitchener	100 %	295 000	Food Basics, TD Canada Trust, State & Main Kitchen & Bar, Starbucks, Dollarama, LCBO, Marshalls, Petsmart, GoodLife Fitness, MEC, Ashley Homestore, Visions Electronics, IKEA, Shoe Per
25	Grimsby Square Shopping Centre – actifs	Grimsby	100 %	167 000	Sobeys, Shoppers Drug Mart, Canadian Tire, Mark's, RBC Royal Bank, McDonald's, Pet Valu, Brewers Retail
26	Harwood Plaza	Ajax	100 %	212 000	Food Basics, Shoppers Drug Mart, RBC Royal Bank, Scotiabank, Tim Hortons, Popeye's, Dollarama, GoodLife Fitness, Skilled Trades College of Canada
27	Humbertown Shopping Centre	Toronto	100 %	79 000	Loblaws, Shoppers Drug Mart, RBC Royal Bank, Scotiabank, LCBO, Humbertown Jewellers
28	Hyde Park Plaza	London	50 %	26 000	Remark Fresh Markets, Shoppers Drug Mart, BMO, Starbucks
29	King and Peter (400 King St. West)	Toronto	35 %	-	Immeuble destiné au développement
30	2150 Lake Shore Blvd. West (Christie Cookie)	Toronto	50 %	-	Immeuble destiné au développement

Immeuble / Quartier		Ville	Participation	Superficie locative brute (en pieds carrés) ¹⁾	locataires majeurs et locataires choisis
31	Laurelwood Shopping Centre	Waterloo	100 %	94 000	Sobeys, TD Canada Trust, CIBC, Starbucks, LCBO
32	Leaside Village – actifs	Toronto	100 %	199 000	Longo's, Shoppers Drug Mart, CIBC, Tim Hortons, Amsterdam Barrel House, Local Public Eatery, Petsmart, Pet Valu, Bulk Barn, Smile Squad/Kindercare, Linen Chest
33	Meadowvale Town Centre – actifs	Mississauga	100 %	422 000	Metro, Shoppers Drug Mart, Canadian Tire, TD Canada Trust, CIBC, BMO, Tim Hortons, Popeye's, McDonald's, LCBO, GoodLife Fitness, Your Dollar Store With More, Lullaboo Nursery and Childcare Centre, Regional Municipality of Peel
34	Merchandise Building	Toronto	100 %	52 000	Metro, Anytime Fitness, Toronto Metropolitan University
35	Midland Lawrence Plaza	Toronto	100 %	81 000	FreshCo, Shoppers Drug Mart, TD Canada Trust, Smart Dollar
36	Morningside Crossing – actifs	Toronto	100 %	313 000	No Frills, Food Basics, Shoppers Drug Mart, TD Canada Trust, Scotiabank, CIBC, Tim Hortons, McDonald's, Dollarama, LCBO, Pet Valu, Bulk Barn, Fit4Less by GoodLife
37	1842-1852 Queen Street East	Toronto	100 %	11 000	CIBC
38	Queenston Place – actifs	Hamilton	100 %	153 000	No Frills, Mark's, GoodLife Fitness, Home Hardware, Dollar Tree, Visions Electronics, Pennington's
39	Queensway – actifs	Etobicoke	100 %	31 000	Tesla Motors
40	Rona Stockyards	Toronto	100 %	84 000	Rona
41	Rutherford Marketplace	Vaughan	100 %	197 000	Longo's, Shoppers Drug Mart, RBC Royal Bank, CIBC, LCBO, L.A. Fitness, Childventures Early Learning Academy
42	Shoppes on Dundas	Oakville	100 %	66 000	Shoppers Drug Mart, TD Canada Trust, Starbucks, Kids & Company
43	Shops at King Liberty – actifs • 102 Atlantic Avenue – 50 % • 1029 King St. West – 100 % • 116 Atlantic Avenue – 100 % • 120, Lynn Williams – 100 % • 128 Atlantic Avenue – 100 % • 129 Jefferson Avenue – 100 % • 134 Atlantic Avenue – 100 % • 150 East Liberty – 100 % • 43 Hanna Avenue – 100 % • 51 Hanna Avenue – 100 % • 85 Hanna Avenue – 100 % • 775 King Street West – 100 % • Barrymore Building – 100 % • DNA Retail – 100 % • DNA 3 – 100 % • Fuzion Retail – 100 % • King High Line – Retail – 100 % • Shops at King Liberty – 100 %	Toronto	50 % – 100 %	495 000	No Frills, Metro, Longo's, Shoppers Drug Mart, Canadian Tire, TD Canada Trust, RBC Royal Bank, CIBC, Tim Hortons, Starbucks, Mildred's Temple Kitchen, Nodo, LCBO, Winners, Petsmart, West Elm, GoodLife Fitness, WeWork, Wasserman Sports & Entertainment, Kasian Architecture, EQ3, Knoll, Kids & Company, Kitchen Stuff Plus, Structube, Bioconnect, WELL Health Technologies Corp ⁴⁾

Immeuble / Quartier		Ville	Participation	Superficie locative brute (en pieds carrés) ¹⁾	locataires majeurs et locataires choisis
44	South Oakville – actifs • Maple Grove Village – 100 % • Olde Oakville Market Place – 100 % • Shops of Oakville South – 50 %	Oakville	50 % – 100 %	298 000	Sobeys, Longo's ³⁾ , Whole Foods Market, Shoppers Drug Mart, Rexall, RBC Royal Bank, CIBC, BMO ³⁾ , Tim Hortons, Harper's Landing ³⁾ , Starbucks, Beertown Public House, Dollarama, RBC Insurance, LCBO, Pet Valu, Kids & Company ³⁾ , Indigo, Knar Jewellery, Home Hardware
45	Stanley Park Mall	Kitchener	100 %	196 000	Zehrs, Shoppers Drug Mart, Canadian Tire, TD Canada Trust, LCBO, Pet Valu, Dollar Tree
46	Station Place	Toronto	35 %	16 000	Farm Boy, Scotiabank, Anytime Fitness
47	Steeple Hill Shopping Centre – actifs • Amberlea Shopping Centre – 50 % • Steeple Hill Shopping Centre – 100 % • Steeple Hill East and West – 100 %	Pickering	50 % – 100 %	143 000	FreshCo, Metro ³⁾ , Shoppers Drug Mart, Rexall ³⁾ , TD Canada Trust ³⁾ , Scotiabank, Dollarama ³⁾
48	Stoneybrook Plaza	London	50 %	27 000	Sobeys, Rexall, TD Canada Trust, The Home Depot ²⁾
49	Sunningdale Village	London	50 %	36 000	No Frills, Shoppers Drug Mart, Starbucks
50	Thickson Place – actifs	Whitby	50 %	211 000	Sobeys, Metro, TD Canada Trust, CIBC, BMO, Starbucks, McDonald's, Dollarama, LCBO, Whitby Medical Clinic, Urban Planet, Ontario Shores, Passport Office, Lakeridge Health, Impexus Medical Imaging, Healthy Planet
51	Tomken Plaza	Mississauga	100 %	93 000	No Frills, TD Canada Trust, Bulk Barn
52	Victoria Park Centres – actifs	Toronto	100 %	485 000	No Frills, Metro, Shoppers Drug Mart, TD Canada Trust, CIBC, Tim Hortons, McDonald's, Starbucks, Dollarama, LCBO, Staples, Pet Valu, Bulk Barn, GoodLife Fitness, Skilled Trades College of Canada, Toronto Public Library, DriveTest, Home Hardware, Healthy Planet
53	Wellington Corners – actifs	London	50 %	40 000	FreshCo, Shoppers Drug Mart, BMO, Starbucks, Pet Valu
54	Westney Heights Plaza	Ajax	100 %	163 000	Sobeys, Shoppers Drug Mart, TD Canada Trust, Scotiabank, CIBC, Starbucks, Dollarama, Canada Computers, Westney Heights Medical Centre
55	3080 Yonge Street	Toronto	100 %	240 000	Loblaws, Tim Hortons, Dollarama, Sleep Country Canada
56	Yonge and Roselawn Assembly	Toronto	50 %	-	Immeuble destiné au développement
57	York Mills Gardens – actifs	Toronto	100 %	133 000	Longo's, Shoppers Drug Mart, TD Canada Trust, BMO, Starbucks, McDonald's, LCBO

Immeuble / Quartier		Ville	Participation	Superficie locative brute (en pieds carrés) ¹⁾	locataires majeurs et locataires choisis
58	Yorkville Village – actifs • Yorkville Village – 100 % • 80-100 Yorkville Ave – 100 % • 102-108 Yorkville Ave – 100 % • 121 Scollard – 100 % • One Bloor East – 100 % • 101 Yorkville Ave – 50 % • 199 Avenue Road – 20 %	Toronto	20 % – 100 %	362 000	Whole Foods Market, Rexall, Scotiabank, Avant, Altea, Equinox Fitness, The Ballroom Bowl Yorkville, TNT Concept, Nike, Kith, Bruno Cucinelli, Chanel, Balenciaga, Vintage Conservatory, OV Surgical Centre ³⁾ , The Toronto Clinic, Mango, Stone Island
EST					
Ottawa					
1	375, Didsbury	Ottawa	50 %	-	Immeuble destiné au développement
c)	College Square	Ottawa	50 %	192 000	Loblaws, Rexall, BMO, Tim Hortons, Popeye's, McDonald's, Starbucks, Dollarama, LCBO, Pet Valu, The Home Depot, Anytime Fitness, The Beer Store
3	Eagleson Place	Ottawa	50 %	64 000	Shoppers Drug Mart, TD Canada Trust, Starbucks, Fit4Less by GoodLife, The Beer Store, Home Hardware, Westend FamilyCare Clinic FHT, Kids & Company
4	Elgin and Lisgar (216 Elgin Street)	Ottawa	50 %	6 000	Starbucks, Johnny Farina, Kinton Ramen
5	Gloucester City Centre	Ottawa	50 %	182 000	Loblaws, Rexall, Walmart, Scotiabank, CIBC, Tim Hortons, Dollarama, LCBO, Pet Valu, Bulk Barn, Co-Operators
6	Hunt Club Marketplace – actifs • Hunt Club Marketplace – 67 % • Hunt Club (Petrocan) – 50 %	Ottawa	50 % – 67 %	87 000	T&T Supermarket, TD Canada Trust, Dollarama, Petro-Canada, Anytime Fitness
7	Loblaws Plaza – actifs	Ottawa	50 %	71 000	Loblaws, RBC Royal Bank, BMO, Starbucks, Pet Valu, Fit4Less by GoodLife, Fabricland, Dollar Giant
8	Merivale Mall	Ottawa	50 %	109 000	Farm Boy, Shoppers Drug Mart, Sport Chek, TD Canada Trust, CIBC, Marshall's, Planet Fitness, VR Adventures
9	Strandherd Crossing	Ottawa	50 %	62 000	Metro, Shoppers Drug Mart, TD Canada Trust, RBC Royal Bank, Starbucks, GoodLife Fitness
Total – Ottawa				773 000	

Québec					
1	Carrefour du Plateau	Gatineau	50 %	120 000	IGA, Jean Coutu, Canadian Tire, Sports Experts, RBC Banque Royale, CIBC, Desjardins, McDonald's, Dollarama, Anytime Fitness
c)	Carrefour du Versant – actifs	Gatineau	50 %	57 000	IGA, Familiprix, TD Canada Trust, RBC Banque Royale, CIBC, Tim Hortons, Dollarama
3	Centre commercial Beaconsfield – actifs - Plaza Baie-D'Urfé – 100 % - Centre commercial Beaconsfield – 50 % - Plaza Beaconsfield – 50 %	Beaconsfield	50 % – 100 %	134 000	Provigo, Metro ³⁾ , Pharmaprix ³⁾ , TD Canada Trust ³⁾ , RBC Banque Royale ³⁾ , Tim Hortons ³⁾ , McDonald's ³⁾ , Dollarama, Klub Athletik 20 ³⁾
4	Centre commercial Côte St-Luc	Côte Saint-Luc	100 %	141 000	IGA, Jean Coutu, RBC Banque Royale, McDonald's, Dollarama, Maison Caplan, Garderie Prêt ou Pas
5	Centre commercial Domaine – actifs	Montréal	100 %	221 000	Metro, Walmart, CIBC, Dollarama, C.R.C. St-Donat, Rossy
6	Centre commercial Maisonneuve	Montréal	100 %	115 000	Provigo, Brunet, Canadian Tire, TD Canada Trust
7	Centre commercial Van Horne	Montréal	100 %	81 000	IGA, Pharmaprix, RBC Banque Royale, Tim Hortons, Destination Dollar Plus
8	Carré Lucerne	Mont-Royal	100 %	118 000	Provigo, Pharmaprix, Banque Scotia, Starbucks, Dollarama
9	Centre Kirkland – actifs	Kirkland	50 %	90 000	IGA, Uniprix, CIBC, Starbucks, Dollarama, SAQ, Ville De Montreal, Centre Dentaire Kirkland+
10	Côte-des-Neiges	Montréal	100 %	92 000	RBC Banque Royale, Tim Hortons, Anytime Fitness, CLSC Côte-des-Neiges
11	2600, Daniel-Johnson	Laval	100 %	69 000	Tim Hortons
12	Édifice Gordon	Verdun	100 %	17 000	Pharmaprix, Société immobilière du Québec
13	Galeries de Repentigny – actifs	Repentigny	50 %	96 000	IGA, Super C, Pharmaprix, Uniprix, Banque Laurentienne, Tim Hortons, Bulk Barn, Dollar Max
14	Galeries Normandie – actifs	Montréal	100 %	234 000	IGA, Pharmaprix, Jean Coutu, TD Canada Trust, RBC Banque Royale, BMO, Tim Hortons, McDonald's, Dollarama, Éconofitness, Librairie Monet, Maison en gros, Garderie Éducative, Clinique Médicale Theo
15	Griffintown – actifs	Montréal	100 %	254 000	Metro, Pharmaprix, Banque TD Canada Trust, RBC Banque Royale, Banque Scotia, Tim Hortons, McDonald's, Palma, Zibo, Dollarama, Winners, Anytime Fitness, Corporation Parkland, Structube, Urban Barn
16	Jardins Millen – actifs	Montréal	100 %	56 000	IGA, Uniprix, Banque TD Canada Trust, Clinique médicale Mieux-Être
17	Lachenaie – actifs	Charlemagne	50 %	275 000	Metro, Uniprix, Rousseau Sports, Banque TD Canada Trust, Banque Royale du Canada, McDonald's, Dollarama, Rona+, Winners, Bureau en gros (Staples), Sail, Hart, World Gym, Dollar Max, Party Expert, IKEA, The Home Depot ²⁾

18	Le Campanile & Place du Commerce – actifs	Montréal	100 %	104 000	IGA, Pharmaprix, Jean Coutu, TD Canada Trust, Banque Scotia, BMO
19	Marché du Vieux-Longueuil	Longueuil	100 %	58 000	Metro, Pharmaprix
20	Pharmaprix St-Denis	Montréal	100 %	11 000	Pharmaprix
21	Place Cité des Jeunes	Gatineau	50 %	32 000	Metro, Uniprix, Tim Hortons
22	Place Fleury – actifs	Montréal	100 %	129 000	Metro, Pharmaprix, BMO, Tim Hortons, Dollarama, Librairie Renaud-Bray Inc.
23	Place Jean-Talon	Montréal	100 %	9 000	Avis Location de voitures
24	Place Lorraine	Lorraine	100 %	70 000	Provigo, Dollarama
25	Place Nelligan – actifs	Gatineau	50 %	37 000	Sobeys, Brunet, Dollarama
26	Place Portobello – actifs	Brossard	100 %	483 000	Maxi, Jean Coutu, RBC Banque Royale, CIBC, Dollarama, Rona+, World Gym, Décor Depot, Canada Computers, Société de gestion Cogir S.E.N.C, Meubles RD
27	Place Viau – actifs	Montréal	100 %	336 000	IGA, Pharmaprix, Walmart, TD Canada Trust, Dollarama, Marshalls, Bureau en Gros (Staples), Michaels, Éconofitness, Clinique médicale Mieux-être
28	Place Vilamont	Laval	100 %	71 000	Provigo, Jean Coutu, Tim Hortons
29	St-Hubert – actifs	Longueuil	50 %	164 000	IGA, Metro, Pharmaprix, Jean Coutu, TD Canada Trust, RBC Banque Royale, Banque Scotia, CIBC, Banque Nationale, Tim Hortons, McDonald's, Dollarama, Énergie Cardio, SAQ
30	Centre Wilderton	Montréal	100 %	110 000	Metro, Pharmaprix, RBC Banque Royale, Tim Hortons, Dollarama, Anytime Fitness, Le Départ Golf
Total – Québec				3 784 000	
TOTAL – EST				4 557 000	
OUEST					
Alberta					
1	906, 1st Avenue NE	Calgary	100 %		Destiné au redéveloppement
2	Cranston Market	Calgary	100 %	83 000	Sobeys, Banque Scotia, Tim Hortons
3	Deer Valley Market Place	Calgary	100 %	212 000	Calgary Co-op, Shoppers Drug Mart, RBC Royal Bank, CIBC, Starbucks, Filos, Dollarama, Pet Valu, Ace Liquor Discounter, The Big Box, Crunch Fitness, Willowbrae Childcare Academy, Deer Valley Dental Care
4	Fairmount Place Shopping Centre	Calgary	100 %	55 000	Italian Centre Shop, RBC Royal Bank, Tim Hortons, Ace Liquor Discounter
5	Gateway Village	St. Albert	50 %	53 000	Safeway, Scotiabank, CIBC, Tim Hortons, Best Start Daycare
6	Kingsland Shopping Centre	Calgary	100 %	46 000	Shoppers Drug Mart, Starbucks
7	Kingsway Mews	Edmonton	100 %	45 000	Subway, Lifemark Physiotherapy, Pet Valu, Anytime Fitness, Hera Beauty
8	Lakeview Plaza	Calgary	50 %	35 000	IGA, Shoppers Drug Mart, Scotiabank, Pet Valu, Ace Liquor Discounter

9	Macleod Trail – actifs	Calgary	100 %	289 000	Wellwise Home Health Care, BMO, Dollarama, Rona+, Bulk Barn, Fit4Less by GoodLife, Willowbrae Childcare Academy, Canadian Appliance Source
10	McKenzie Towne Centre – actifs	Calgary	100 %	234 000	Sobeys, Rexall, TD Canada Trust, Scotiabank, BMO, ATB Financial, Servus Credit Union Ltd., Tim Hortons, Liquor Depot, GoodLife Fitness, Brightpath Early Learning & Childcare, My Orthodontist, High Street Dental Clinic
11	Meadowbrook Centre – actifs	Edmonton	50 %	35 000	Sobeys, Shoppers Drug Mart, Ace Liquor Discounter
12	Meadowlark Health & Shopping Centre	Edmonton	100 %	300 000	Safeway, Shoppers Drug Mart, Walmart, RBC Royal Bank, CIBC, Tim Hortons, McDonald's, Lifemark Health Services, Dollarama, Liquor Depot, Insight Medical Imaging, Alberta Health Services, Edmonton West Primary Care Network, Plastic & Cosmetic Surgical Centre
13	Mount Royal Village – actifs	Calgary	100 %	368 000	Save-On-Foods, Shoppers Drug Mart, Canadian Tire, Tim Hortons, Dollarama, West Elm, GoodLife Fitness, TELUS Health Care, Brown's Socialhouse, Kitchen Hub
14	Northgate Centre	Edmonton	100 %	485 000	Safeway, Walmart, RBC Royal Bank, Tim Hortons, McDonald's, Dollarama, Ace Liquor Discounter, Alberta Health Services, GYMVM, Edmonton Bone & Joint Centre, Veterans Affairs, The X-Ray Clinic at Northgate Centre, Healthcare Solutions, ABC Head Start Society, Learning Store at Northgate, The Learning Seed Daycare, Pivotal Physiotherapy
15	Old Strathcona Shopping Centre	Edmonton	100 %	91 000	No Frills, Dollarama, Anytime Fitness, Ace Liquor Discounter, Old Scona Medical Centre
16	Richmond Square – actifs	Calgary	100 %	264 000	Save-On-Foods, London Drugs, Canadian Tire ²⁾ , BMO, HomeSense, GoodLife Fitness, Brightpath Early Learning & Child Care, Richmond Square Medical Centre, Dynalife Medical Labs
17	Royal Oak Centre	Calgary	100 %	334 000	Sobeys, London Drugs, Walmart, RBC Royal Bank, Scotiabank, BMO, Dollarama, Pet Valu, Evolve Strength, Royal Oak Clinic, Kids & Company
18	Seton Gateway – actifs	Calgary	100 %	190 000	Save-On-Foods, Shoppers Drug Mart, TD Canada Trust, BMO, Starbelly, Cineplex, Seton Dental Wellness, Highlander Wine and Spirits
19	Sherwood Towne Square – actifs	Sherwood Park	50 %	166 000	Save-On-Foods ²⁾ , Shoppers Drug Mart, London Drugs, RBC Royal Bank, Scotiabank, CIBC, Starbucks, Game On, Dollarama, HomeSense, Staples, The Home Depot ²⁾ , Ace Liquor Discounter, Michaels, Affinity Dental

20	South Park Centre	Edmonton	100 %	377 000	H Mart, Walmart, TD Canada Trust, Starbucks, Bulk Barn, GoodLife Fitness, Petland, Dollar Tree, Canadian Appliance Source, Alberta Health Services
21	The Brewery District - Edmonton Brewery District – 50 % - Longstreet Shopping Centre – 100 %	Edmonton	50 % – 100 %	184 000	Loblaws ³⁾ , Shoppers Drug Mart ³⁾ , TD Canada Trust ³⁾ , BMO, Starbucks ³⁾ , Dollarama ³⁾ , Winners ³⁾ , GoodLife Fitness ³⁾ , MEC ³⁾ , DSW - Designer Shoe Warehouse ³⁾ , Petland ³⁾
22	TransCanada Centre	Calgary	100 %	181 000	Save-On-Foods, Rexall, Tim Hortons, Dollarama, Liquor Barn, Bulk Barn, GYMVMT, Family Services
23	Tuscany Market	Calgary	100 %	85 000	Sobeys, Rexall, Scotiabank, Starbucks
24	West Springs Village	Calgary	50 %	32 000	Shoppers Drug Mart, Scotiabank, Starbucks
25	Westmount Shopping Centre – actifs	Edmonton	100 %	395 000	Safeway, Shoppers Drug Mart, Mark's, TD Canada Trust, Scotiabank, BMO, Tim Hortons, McDonald's, Dollarama, Pet Valu, The Home Depot, Anytime Fitness, Ace Liquor Discounter, GYMVMT, Westmount Dental, Shell Canada
Total – Alberta				4 539 000	

Colombie-Britannique					
1	Broadmoor Shopping Centre – actifs	Richmond	100 %	47 000	Shoppers Drug Mart, RBC Royal Bank, Anytime Fitness
2	False Creek Village	Vancouver	100 %	63 000	Urban Fare, London Drugs, TD Canada Trust, Legacy Liquor Store
3	Harbour Front Centre – actifs	North Vancouver	100 %	165 000	Canadian Tire, Mark's, Tim Hortons, McDonald's, Petsmart, Michaels
4	Langley Crossing Shopping Centre	Langley	100 %	125 000	Shoppers Drug Mart, Earl's, Dollarama, Bulk Barn, Fit4Less by GoodLife, Long & McQuade, BDO Canada LLP, Creative Kids Learning Centers
5	Pemberton Plaza – actifs	North Vancouver	100 %	99 000	Save-On-Foods, TD Canada Trust, Vancity, White Spot, Willowbrae Childcare Academy
6	Peninsula Village Shopping Centre	Surrey	100 %	171 000	Safeway, London Drugs, Dollarama, Bulk Barn, BC Liquor Store
7	Scott 72 Centre	Delta	100 %	166 000	Day to Day Grocery & Produce, London Drugs, TD Canada Trust, Vancity, Starbucks, White Spot, Staples, Anytime Fitness, Dollar Max
8	Semiahmoo Shopping Centre – actifs	Surrey	100 %	294 000	Save-On-Foods, Shoppers Drug Mart, CIBC, BMO, Tim Hortons, White Spot, Dollarama, Winners, Chevron, Fitness World, Dollar Tree, Urgent and Primary Care Centre, BC Liquor Store
9	Shops at New West	New Westminster	100 %	198 000	Safeway, Shoppers Drug Mart, CIBC, Tim Hortons, Landmark Cinema, Dynamic Health and Fitness, Dollar Tree, Royal Metro College
10	Staples Lougheed	Burnaby	100 %	32 000	Staples

11	Terra Nova Village	Richmond	100 %	72 000	Save-On-Foods, RBC Royal Bank, Popeye's, Dollarama
12	The Olive	Vancouver	100 %	21 000	Shoppers Drug Mart
13	Time Marketplace – actifs • Time Marketplace – 100 % • Time Marketplace II – 100 %	North Vancouver	100 %	53 000	IGA Marketplace, Shoppers Drug Mart, TD Canada Trust, Popeye's
14	Tuscany Village – actifs	Victoria	100 %	75 000	Thrifty Foods, Rexall, RBC Royal Bank, CIBC, Popeye's, Thrifty Foods Liquor Store
Total – Colombie-Britannique				1 581 000	
TOTAL – OUEST				6 120 000	
TOTAL – CANADA – Au 31 décembre 2024				18 948 000	

- 1) La superficie locative brute représente la participation du FPI First Capital.
- 2) Locataire majeur non détenu en propriété (non inclus dans la superficie locative brute).
- 3) Participation partielle dans l'immeuble avec ce locataire.

A-Projets destinés au développement en cours

	Projet / Quartier	Ville	Province	Participation	Superficie de commerces de détail destinée au développement (en pieds carrés) ¹⁾	Superficie résidentielle destinée au développement (en pieds carrés) ¹⁾
1.	Yonge & Roselawn	Toronto	Ontario	50 %	33 000	211 000
2.	Edenbridge Condos	Toronto	Ontario	50 %	3 000	123 000
3.	400 King Street W	Toronto	Ontario	35 %	12 000	151 000
4.	138 Yorkville Avenue (Yorkville Village – actifs)	Toronto	Ontario	33 %	18 000	98 000
5.	1071 King Street W	Toronto	Ontario	25 %	1 000	49 000
6.	906-1st Avenue NE	Calgary	Alberta	100 %	29 000	
7.	Humbertown Shopping Centre (Phase 3)	Toronto	Ontario	100 %	39 000	
Total					135 000	632 000

1) La superficie représente la participation du FPI First Capital.

Immeubles résidentiels

	Immeuble / Quartier	Ville	Province	Participation	Superficie locative brute (en pieds carrés) ¹⁾	Nombre d'unités
Immeuble résidentiel productif de revenus						
1.	Yorkville Village Condo	Toronto	Ontario	100 %	17 000	11
2.	Station Place	Toronto	Ontario	35 %	95 000	333
3.	Autres			100 %	11 000	29
Total partiel					123 000	374
Immeuble résidentiel²⁾						
4.	Edenbridge Condos	Toronto	Ontario	50 %	123 000	209
5.	400 King Street W. ³⁾	Toronto	Ontario	35 %	151 000	635
6.	138 Yorkville Ave. ⁴⁾ (Yorkville Village – actifs)	Toronto	Ontario	33 %	98 000	69
Total partiel					372 000	913

- 1) La superficie représente la participation du FPI First Capital et a été exclue de la superficie des IPR et des immeubles destinés au développement indiqués dans le rapport de gestion. Le nombre d'unités comprend toutes les unités d'un projet.
- 2) Dans le cas des immeubles résidentiels, le nombre de pieds carrés représente l'aire de plancher brute plutôt que la superficie locative brute.
- 3) La structure de l'immeuble est presque terminée. L'installation des fenêtres a atteint le 44^e étage et les travaux de finition intérieure sont en cours.
- 4) La construction de la structure souterraine est presque terminée, et les travaux hors sol débiteront au premier trimestre de 2026.

ANNEXE B

RÈGLES DU COMITÉ D'AUDIT ET DE GESTION DES RISQUES



Fonds de placement immobilier First Capital

Règles du comité d'audit et de gestion des risques

Dernière mise à jour : le 31 octobre 2023

Dernière révision : le 3 novembre 2025

TABLE DES MATIÈRES

	Page
1. RESPONSABILITÉS.....	1
2. MEMBRES.....	1
3. RESPONSABILITÉS.....	1
a) Nomination et évaluation de l’auditeur.....	1
b) Évaluation de l’indépendance de l’auditeur.....	2
c) Approbation préalable des services non liés à l’audit.....	3
d) Communications avec l’auditeur.....	3
e) Examen du plan d’audit.....	4
f) Examen des honoraires d’audit.....	4
g) Examen des états financiers.....	4
h) Examen des autres éléments d’information financière.....	6
i) Relations avec la haute direction.....	7
j) Surveillance des contrôles internes et des contrôles de communication de l’information.....	7
k) Examen de la fonction d’audit interne.....	7
l) Conformité avec les lois.....	8
m) Gestion des risques.....	8
n) Questions d’ordre fiscal.....	8
o) Employés de l’auditeur.....	8
4. PROCÉDURE DE PLAINTÉ.....	9
5. PRÉSENTATION DE RAPPORTS.....	9
6. RÉUNIONS DU COMITÉ D’AUDIT ET DE GESTION DES RISQUES.....	9
a) Calendrier.....	9
b) Avis.....	10
c) Ordre du jour.....	10
d) Distribution d’information.....	10
e) Présence et participation.....	10
f) Quorum.....	10
g) Vote et approbation.....	10
h) Déroulement.....	10
i) Délibérations.....	11
j) Absence du président du comité d’audit et de gestion des risques.....	11
k) Secrétaire.....	11

TABLE DES MATIÈRES
(suite)

	Page
l) Procès-verbaux.....	11
m) Réunions distinctes à huis clos.....	11
7. PRÉSIDENT.....	11
8. DESTITUTION ET VACANCES.....	11
9. ÉVALUATION.....	12
10. EXAMEN ET INFORMATION.....	12
11. ACCÈS À DES CONSEILLERS EXTERNES ET AUX DOSSIERS.....	12

FONDS DE PLACEMENT IMMOBILIER FIRST CAPITAL
RÈGLES DU COMITÉ D'AUDIT ET DE GESTION DES RISQUES

1. RESPONSABILITÉS

Le comité d'audit et de gestion des risques est chargé d'aider le conseil des fiduciaires (le « conseil ») du Fonds de placement immobilier First Capital (« FCR ») à s'acquitter de sa responsabilité de surveillance à l'égard de ce qui suit :

- l'intégrité des états financiers de FCR;
- le respect, par FCR, des exigences juridiques et réglementaires en matière de communication de l'information financière;
- la fonction d'audit interne de FCR;
- les compétences, l'indépendance et le rendement de l'auditeur de FCR;
- la conception, la mise en œuvre et le maintien de contrôles internes et de contrôles de communication de l'information;
- le programme de gestion des risques d'entreprise de FCR, notamment les risques liés à la cybersécurité et à l'Internet;
- toute autre question que lui délègue le conseil.

2. MEMBRES

Le conseil doit nommer au moins trois fiduciaires au comité d'audit et de gestion des risques. Ces membres sont choisis par le conseil sur la recommandation du comité de la gouvernance et du développement durable.

Tous les membres du comité d'audit et de gestion des risques sont des « fiduciaires indépendants » (les « **fiduciaires indépendants** »), au sens attribué à ce terme aux articles 1.4 et 1.5 du Règlement 52-110 sur le comité d'audit, dans sa version modifiée à l'occasion (le « **Règlement 52-110** »). En outre, tous les membres du comité d'audit et de gestion des risques possèdent des « **compétences financières** », au sens attribué à ce terme à l'article 1.6 du Règlement 52-110.

3. RESPONSABILITÉS

FONCTIONS Le comité d'audit et de gestion des risques assume les fonctions indiquées ci-dessous ainsi que toute autre fonction que lui délègue le conseil.

a) Nomination et évaluation de l'auditeur

L'auditeur rend compte en définitive au comité d'audit et de gestion des risques et relève directement de celui-ci. Par conséquent, ce dernier évalue l'auditeur et est responsable de

la relation entre FCR et l'auditeur. Plus particulièrement, le comité d'audit et de gestion des risques :

- sélectionne, évalue et propose la candidature de l'auditeur qui doit être nommé par les porteurs de parts ou dont on propose le renouvellement du mandat, selon le cas;
- examine et approuve la lettre de mission de l'auditeur;
- vérifie l'indépendance, les antécédents, les compétences et le rendement de l'auditeur, y compris ceux des associés responsables de la mission, avant de recommander sa nomination ou le renouvellement de son mandat, notamment pour déterminer si la prestation de services non liés à l'audit autorisés est compatible avec le maintien de son indépendance;
- résout les désaccords entre la haute direction et l'auditeur au sujet de l'information financière;
- au moins une fois l'an, obtient et examine un rapport dressé par l'auditeur qui décrit :
 - ses procédures internes de contrôle de la qualité, notamment en ce qui concerne la protection des renseignements confidentiels;
 - les questions d'importance soulevées par le dernier examen interne du contrôle de la qualité, ou contrôle par les pairs, de l'auditeur ou encore par un examen effectué par un organisme de surveillance indépendant, comme le Conseil canadien sur la reddition de comptes, ou une autorité gouvernementale ou professionnelle au cours des cinq dernières années relativement à un ou à plusieurs audits indépendants effectués par l'auditeur, et les mesures prises pour régler ces questions;
- au besoin, met fin au mandat de l'auditeur.

b) Évaluation de l'indépendance de l'auditeur

Au moins une fois l'an, mais avant que l'auditeur ne remette son rapport sur les états financiers annuels, le comité d'audit et de gestion des risques :

- examine une déclaration écrite officielle de l'auditeur qui fait état de toutes ses relations avec FCR;
- discute avec l'auditeur des relations ou des services qui pourraient avoir une incidence sur son objectivité et son indépendance;
- obtient, de la part de l'auditeur, une confirmation écrite selon laquelle il est objectif, au sens des règles ou du code de déontologie adopté par l'institut ou l'ordre provincial de comptables agréés dont il est membre, et selon laquelle il est un

expert-comptable indépendant au sens des normes d'indépendance de l'Institut Canadien des Comptables Agréés;

- s'assure que l'auditeur respecte les règles applicables, s'il en est, relatives à la rotation de certains membres de l'équipe de mission d'audit.

c) Approbation préalable des services non liés à l'audit

Le comité d'audit et de gestion des risques approuve au préalable la nomination de l'auditeur qui fournira des services non liés à l'audit à FCR. Avant la nomination de cet auditeur, le comité d'audit et de gestion des risques évalue si les services sont compatibles avec le maintien de l'indépendance de l'auditeur. Il peut approuver au préalable la nomination de l'auditeur devant fournir des services non liés à l'audit en adoptant à l'occasion des politiques et des procédures précises en ce sens. Ces politiques et procédures donnent le détail de chaque service en cause, et le comité d'audit et de gestion des risques doit être informé de chaque service devant être fourni; les procédures ne peuvent avoir pour effet de déléguer à la direction des responsabilités du comité d'audit et de gestion des risques. En outre, le comité d'audit et de gestion des risques peut déléguer à un ou à plusieurs de ses membres le pouvoir d'approuver au préalable la nomination de l'auditeur devant fournir des services non liés à l'audit dans la mesure permise par la législation applicable, à la condition que les services ainsi approuvés soient signalés à tous les membres du comité d'audit et de gestion des risques à l'occasion de la prochaine réunion prévue du comité.

d) Communications avec l'auditeur

Le comité d'audit et de gestion des risques a le pouvoir de communiquer directement avec l'auditeur, et il le rencontre régulièrement à huis clos afin de discuter de ses préoccupations ou de celles de l'auditeur, notamment :

- l'étendue et la planification de l'audit et le personnel affecté à celui-ci;
- le seuil d'importance relative déterminé par l'auditeur aux fins de l'audit;
- l'évaluation, par l'auditeur, des risques de mission importants;
- les communications écrites importantes entre l'auditeur et la haute direction, comme les lettres de recommandation ou les tableaux des écarts d'audit non redressés;
- le fait que l'auditeur soit satisfait ou non de la qualité et de l'efficacité des procédures et des systèmes de consignment des données financières;
- la mesure dans laquelle l'auditeur est satisfait de la nature et de l'étendue de son audit;
- le fait que l'auditeur ait obtenu ou non l'entière collaboration des membres de la haute direction et des autres employés de FCR;

- l'opinion de l'auditeur au sujet des compétences et du rendement du chef de la direction des finances et d'autres membres clés du personnel financier;
- les questions qui doivent être communiquées au comité d'audit et de gestion des risques aux termes des lignes directrices canadiennes faisant autorité;
- les conventions et méthodes comptables critiques devant être utilisées par FCR;
- les autres méthodes de traitement de l'information financière qui sont conformes aux principes comptables généralement reconnus et qui ont fait l'objet de discussions avec la haute direction, les conséquences de l'utilisation de ces autres méthodes de présentation et de traitement de l'information, ainsi que le traitement privilégié par l'auditeur;
- les difficultés éprouvées lors de l'audit, les éléments qui restreignent l'étendue des travaux ou l'accès à l'information demandée et tout désaccord important avec la haute direction, ainsi que la façon dont la haute direction y a donné suite;
- les actes illégaux qui peuvent avoir été commis et qui doivent être signalés au comité d'audit et de gestion des risques.

e) Examen du plan d'audit

Le comité d'audit et de gestion des risques discute avec l'auditeur de la nature de l'audit et de la responsabilité assumée par l'auditeur dans le cadre de l'audit aux termes des normes d'audit généralement reconnues. Pour chaque mission d'audit, le comité d'audit et de gestion des risques examine un résumé du plan d'audit de l'auditeur.

f) Examen des honoraires d'audit

Le comité d'audit et de gestion des risques établit la rémunération de l'auditeur et les modalités de sa mission. Pour établir la rémunération de l'auditeur, le comité d'audit et de gestion des risques devrait examiner, entre autres choses, le nombre de rapports et la nature des rapports que doit remettre l'auditeur, la qualité des contrôles internes de FCR, la taille, la complexité et la situation financière de FCR, ainsi que l'importance du soutien que FCR doit fournir à l'auditeur.

g) Examen des états financiers

Avant d'en recommander l'approbation au conseil, le comité d'audit et de gestion des risques examine les états financiers annuels audités, de même que le rapport de l'auditeur sur ces états, et les états financiers intermédiaires, et en discute avec la haute direction et l'auditeur. En outre, le comité d'audit et de gestion des risques examine le rapport de gestion relatif aux états financiers annuels audités et aux états financiers intermédiaires, et en discute avec la haute direction et l'auditeur. Le comité d'audit et de gestion des risques retient également les services de l'auditeur pour que celui-ci examine les états financiers intermédiaires avant lui.

Avant de recommander au conseil d'approuver des états financiers, le comité d'audit et de gestion des risques s'assure que ceux-ci, de même que les autres informations financières fournies dans les documents annuels et intermédiaires de FCR, donnent une image fidèle, à tous les égards importants, de la situation financière, des résultats d'exploitation et des flux de trésorerie de FCR à la date et pour les périodes en cause.

Dans le cadre de son examen des états financiers et du rapport de gestion connexe, le comité d'audit et de gestion des risques :

- évalue la qualité, et non pas uniquement le caractère acceptable, des principes comptables, le caractère raisonnable des jugements et des estimations de la haute direction qui ont une incidence significative sur les états financiers, ainsi que la clarté des informations fournies dans les états financiers;
- examine les analyses établies par la haute direction ou l'auditeur qui présentent des questions importantes ayant trait à la communication de l'information financière et des décisions prises dans le cadre de l'établissement des états financiers, y compris les analyses portant sur l'effet d'autres PCGR;
- évalue l'effet des opérations, des ententes, des obligations (y compris les passifs éventuels) et des autres relations hors bilan avec des entités non consolidées ou d'autres personnes qui pourraient avoir, au moment en cause ou dans l'avenir, une incidence importante sur la situation financière, l'évolution de la situation financière, les résultats d'exploitation, les liquidités, les dépenses en immobilisations et les sources de financement de FCR ou sur des composantes importantes de ses produits ou de ses charges;
- examine les modifications apportées aux méthodes et aux conventions comptables ainsi que leur effet sur les états financiers de FCR;
- examine avec la haute direction, l'auditeur et, au besoin, les conseillers juridiques un rapport de la haute direction décrivant les litiges, réclamations ou autres éventualités, y compris les avis d'imposition, qui pourraient avoir une incidence importante sur la situation financière de FCR, ainsi que la manière dont ces questions ont été présentées dans les états financiers;
- examine avec la haute direction et l'auditeur la correspondance avec des organismes de réglementation ou des organismes gouvernementaux, les plaintes d'employés ou les rapports publiés qui soulèvent des questions importantes au sujet des états financiers ou des conventions comptables de FCR;
- discute avec l'auditeur des procédés d'audit particuliers qui ont été exécutés pour remédier à des lacunes importantes dans le contrôle interne;
- examine les résultats de l'audit, y compris les restrictions ou les réserves contenues dans l'opinion de l'auditeur;

- discute avec l'auditeur des difficultés éprouvées lors de l'audit, y compris les éléments qui ont restreint l'étendue des procédés et l'accès à l'information demandée, les rajustements comptables proposés par l'auditeur mais qui n'ont pas été retenus (parce qu'ils ont été jugés peu importants ou pour une autre raison) et tout désaccord important avec la haute direction;
- discute avec l'auditeur des questions pour lesquelles l'équipe d'audit et/ou l'équipe d'audit interne de FCR ont consulté le bureau national de l'auditeur;
- examine toute autre question qui, selon lui, doit être prise en compte avant de recommander au conseil d'approuver des états financiers.

h) Examen des autres éléments d'information financière

Le comité d'audit et de gestion des risques examine :

- les communiqués de presse sur les résultats et les autres communiqués de presse importants contenant de l'information financière. Il examine également les données pro forma ou rajustées non conformes aux PCGR contenues dans ces communiqués de presse et dans l'information financière. Il peut alors s'agir d'un examen général portant sur le type de renseignements à communiquer et leur présentation;
- tous les autres états financiers de FCR qui doivent être approuvés par le conseil avant leur publication, y compris les états financiers devant figurer dans des prospectus ou d'autres documents d'information portant notamment sur des placements, et les états financiers exigés par les organismes de réglementation;
- toutes les indications concernant les bénéfices et toute modification apportée aux indications concernant les bénéfices de FCR, avant qu'elles ne soient approuvées par le conseil, comme le prévoit la Politique relative à la communication de l'information et aux opérations d'initiés;
- l'incidence, sur les états financiers de FCR, des mesures réglementaires et comptables ainsi que des structures hors bilan;
- l'information qui lui est communiquée par le chef de la direction et le chef des finances au cours de leur processus d'attestation des documents dont le dépôt est exigé par la législation en valeurs mobilières applicable, au sujet des lacunes significatives et des faiblesses importantes dans la conception ou le fonctionnement du contrôle interne à l'égard de l'information financière de FCR dont on peut raisonnablement penser qu'elles auront une incidence défavorable sur la capacité de FCR à consigner, à traiter, à résumer et à présenter l'information financière, et au sujet de toute fraude mettant en cause des membres de la haute direction ou d'autres employés qui jouent un rôle important dans le contrôle interne à l'égard de l'information financière de FCR.

i) Relations avec la haute direction

Les membres du comité rencontrent régulièrement la haute direction et la personne chargée de la fonction d'audit interne de FCR à huis clos pour discuter des préoccupations du comité d'audit et de gestion des risques, de la haute direction ou du personnel d'audit interne.

Le comité d'audit et de gestion des risques formule des commentaires à l'intention du comité de la gouvernance et du développement durable sur les compétences et le rendement du chef de la direction des finances et formule des commentaires à l'intention du chef de la direction des finances sur les compétences et le rendement d'autres membres clés du personnel financier, y compris la personne chargée de la fonction d'audit interne de FCR.

j) Surveillance des contrôles internes et des contrôles de communication de l'information

Le comité d'audit et de gestion des risques évalue avec la haute direction et la personne chargée de la fonction d'audit interne de FCR le caractère adéquat des contrôles et des procédures internes que FCR a adoptés dans le but de se protéger contre la perte et l'utilisation non autorisée de ses biens et de s'assurer de l'exactitude des documents financiers. De même, cette évaluation porte sur le caractère adéquat des contrôles et des procédures internes adoptés par les tiers avec qui FCR fait affaire et dont les fonctions comprennent le recouvrement de fonds et l'établissement d'informations financières. Le comité d'audit et de gestion des risques examine les procédés d'audit particuliers qui ont été exécutés pour remédier aux lacunes importantes dans les contrôles.

Le comité d'audit et de gestion des risques examine avec la haute direction et la personne chargée de la fonction d'audit interne de FCR les contrôles et les procédures que FCR a adoptés dans le but de veiller à ce que l'information importante au sujet de FCR et de ses filiales soit publiée comme l'exigent la législation applicable ou les règles boursières.

Le comité d'audit et de gestion des risques examine et surveille l'administration de la déclaration de fiducie de FCR et la conformité à celle-ci afin de s'assurer de l'intégrité des états financiers et des systèmes de contrôles internes de FCR.

k) Examen de la fonction d'audit interne

Le comité d'audit et de gestion des risques examine le mandat, les activités prévues, l'effectif, la structure organisationnelle et le rendement de la fonction d'audit interne (qui peut être entièrement ou partiellement impartie à une entreprise autre que celle de l'auditeur) pour vérifier si elle dispose de ressources suffisantes pour exercer ses activités prévues et si elle exerce ces activités. Au moins une fois l'an, la personne chargée de la fonction d'audit interne de FCR présente au comité d'audit et de gestion des risques un compte rendu des activités d'audit interne de l'exercice précédent et des résultats de cet audit. Le comité d'audit et de gestion des risques examine les rapports importants établis par l'auditeur interne à l'intention de la direction ainsi que les suites données par la direction à ces rapports. Au besoin, il discute de la fonction d'audit interne et de ses activités avec l'auditeur.

l) Conformité avec les lois

Le comité d'audit et de gestion des risques examine avec ses conseillers juridiques les questions d'ordre juridique qui sont susceptibles d'avoir une incidence significative sur les états financiers de FCR. Avec le concours de ses conseillers juridiques, il examine également les demandes de renseignements importantes des organismes de réglementation et des organismes gouvernementaux, et donne son avis au conseil à cet égard.

m) Gestion des risques

Le comité d'audit et de gestion des risques surveille la fonction d'évaluation et de gestion des risques de FCR en ce qui concerne les risques qui, selon le registre des risques d'entreprise de FCR, relèvent de sa responsabilité et examine trimestriellement un rapport émanant de la haute direction qui décrit les principaux risques financiers (y compris les questions fiscales), juridiques et opérationnels ainsi que les principaux risques liés à la réputation auxquels est exposé FCR, et les mesures que la haute direction a prises pour surveiller et contrôler ces risques, y compris les politiques de FCR en matière de surveillance de l'évaluation, de la gestion et du contrôle des risques. Au moins une fois l'an, le comité d'audit et de gestion des risques rencontre séparément les membres de la haute direction et, s'il le souhaite, la personne chargée de la fonction d'audit interne de FCR et/ou les auditeurs de FCR, afin d'évaluer les politiques et pratiques de FCR en matière d'évaluation et de gestion des risques, y compris les principaux facteurs de risque auxquels FCR est exposé et les mesures prévues par FCR pour surveiller et gérer ces risques (notamment toute assurance souscrite par FCR à cet égard).

Les questions concernant la technologie de l'information et la cybersécurité sont incluses dans le cadre de gestion des risques d'entreprise de FCR. Au moins une fois l'an, le comité d'audit et de gestion des risques reçoit une mise à jour sur la cybersécurité et reçoit et examine des rapports périodiques sur le caractère adéquat et la qualité de l'infrastructure, des politiques, des contrôles et des procédures de FCR concernant la technologie de l'information et la cybersécurité. n)

n) Questions d'ordre fiscal

Le comité d'audit et de gestion des risques examine avec la haute direction l'évolution des questions d'ordre fiscal touchant FCR. Il examine également un rapport émanant de la haute direction qui atteste que FCR a retenu ou a perçu et remis toutes les sommes qu'il doit retenir ou percevoir et remettre au titre d'impôts, de prélèvements, de cotisations, de nouvelles cotisations et d'autres charges payables à une autorité gouvernementale.

o) Employés de l'auditeur

Le comité d'audit et de gestion des risques approuve au préalable l'embauche, par FCR, des associés ou employés actuels ou anciens de l'auditeur qui ont participé, pour le compte de l'auditeur, à la prestation de services d'audit, d'examen ou d'attestation ou d'autres services connexes pour FCR ou relativement à celui-ci au cours des 24 mois précédant la date à laquelle ils sont embauchés par FCR.

4. PROCÉDURE DE PLAINTE

Le comité d'audit et de gestion des risques examine les procédures prévues dans la politique de signalement des manquements à l'éthique de FCR pour la réception, la conservation et le suivi des plaintes que reçoit FCR au sujet de la comptabilité, des contrôles internes, des contrôles de communication de l'information ou de l'audit, ainsi que pour l'envoi confidentiel, sous le couvert de l'anonymat, par les employés de FCR de préoccupations touchant ces questions.

5. PRÉSENTATION DE RAPPORTS

Le comité d'audit et de gestion des risques fait régulièrement rapport au conseil sur les points suivants :

- l'indépendance de l'auditeur;
- le rendement de l'auditeur ainsi que ses recommandations quant au renouvellement ou à la cessation du mandat de l'auditeur;
- le rendement de la fonction d'audit interne de FCR;
- le caractère adéquat des contrôles internes et des contrôles de communication de l'information de FCR;
- ses recommandations quant aux états financiers annuels et intermédiaires de FCR, y compris les questions portant sur la qualité ou l'intégrité des états financiers;
- son examen des rapports de gestion annuels et intermédiaires;
- le respect, par FCR, des exigences juridiques et réglementaires en matière de communication de l'information financière;
- les politiques et pratiques de FCR en matière d'évaluation et de gestion des risques;
- toutes les autres questions importantes qu'il a traitées et les autres questions qui font partie de son mandat.

6. RÉUNIONS DU COMITÉ D'AUDIT ET DE GESTION DES RISQUES

a) Calendrier

Le comité d'audit et de gestion des risques se réunit aussi souvent qu'il le juge nécessaire pour s'acquitter de ses responsabilités, mais quoi qu'il en soit au moins quatre fois l'an. Une réunion du comité d'audit et de gestion des risques peut être convoquée par le président du comité, par le président du conseil, par le chef de la direction ou par un autre membre du comité.

Le président du comité d'audit et de gestion des risques choisit le lieu de la réunion.

b) Avis

L'avis de l'heure et du lieu de chaque réunion est donné à chaque membre par téléphone ou par un moyen électronique, au moins 48 heures avant l'heure de la réunion, ou encore par écrit au moins cinq jours avant la date de la réunion. Des réunions peuvent avoir lieu à n'importe quel moment et sans préavis si tous les membres ont renoncé ou sont réputés avoir renoncé à leur droit de recevoir un avis de la réunion. Le membre qui participe à une réunion est réputé avoir renoncé à son droit de recevoir un avis de la réunion.

c) Ordre du jour

Le président du comité d'audit et de gestion des risques établit l'ordre du jour de chaque réunion. Les membres peuvent proposer d'inscrire des points à l'ordre du jour, demander qu'un membre de la haute direction assiste à une réunion ou y présente un rapport, ou soulever au cours d'une réunion des questions qui ne figurent pas à l'ordre du jour de la réunion.

d) Distribution d'information

Le président du comité d'audit et de gestion des risques distribue ou fait distribuer par le secrétaire l'ordre du jour et les documents connexes avant la tenue de chaque réunion de sorte que les membres du comité ont suffisamment de temps pour examiner les questions qui seront traitées au cours de la réunion.

e) Présence et participation

On s'attend à ce que chaque membre assiste à toutes les réunions. Le membre qui ne peut se présenter à une réunion peut y participer par téléphone ou par téléconférence.

f) Quorum

Le quorum pour une réunion du comité d'audit et de gestion des risques est fixé à la majorité de ses membres.

g) Vote et approbation

À l'occasion des réunions du comité d'audit et de gestion des risques, chaque membre a le droit d'exprimer une voix, et les questions sont tranchées à la majorité des voix. En cas d'égalité des voix, le président du comité n'a pas une deuxième voix ou une voix prépondérante.

h) Déroulement

Le déroulement des réunions du comité d'audit et de gestion des risques est établi par le président du comité, sauf stipulation contraire de la déclaration de fiducie de FCR ou d'une résolution du comité d'audit et de gestion des risques ou du conseil.

i) Délibérations

Le comité d'audit et de gestion des risques peut exercer ses pouvoirs à une réunion à laquelle assistent ou participent par téléphone ou par un autre moyen électronique suffisamment de personnes pour que le quorum soit atteint, ou au moyen d'une résolution écrite signée par tous les membres habiles à voter sur une telle résolution à une réunion du comité.

j) Absence du président du comité d'audit et de gestion des risques

Si le président du comité d'audit et de gestion des risques est absent à une réunion du comité, les membres présents doivent choisir parmi eux la personne qui présidera la réunion. k)

k) Secrétaire

Le comité d'audit et de gestion des risques peut désigner l'un de ses membres ou une autre personne pour exercer la fonction de secrétaire.

l) Procès-verbaux

À chaque réunion, le président du comité d'audit et de gestion des risques désigne une personne pour tenir le procès-verbal, et le président demande au secrétaire adjoint de distribuer des copies des procès-verbaux à chaque membre en temps opportun.

m) Réunions distinctes à huis clos

Une portion de chaque réunion du comité d'audit et de gestion des risques se déroulera sans la présence des membres de la direction ou des fiduciaires non indépendants, à moins que le président du comité n'en décide autrement.

7. PRÉSIDENT

Chaque année, le conseil désigne un des membres du comité pour exercer la fonction de président du comité d'audit et de gestion des risques. Si, pour une année donnée, le conseil ne désigne pas de président du comité d'audit et de gestion des risques, le président sortant demeure en poste jusqu'à la nomination de son remplaçant.

8. DESTITUTION ET VACANCES

Le conseil peut à tout moment destituer et remplacer un membre du comité d'audit et de gestion des risques et, le cas échéant, ce membre cesse de faire partie du comité dès qu'il cesse de répondre aux critères énoncés ci-dessus. Le conseil pourvoit les postes vacants au sein du comité d'audit et de gestion des risques en nommant des membres du conseil qui possèdent les compétences nécessaires. S'il y a un poste vacant au comité d'audit et de gestion des risques, les autres membres du comité exercent tous les pouvoirs du comité tant que le nombre de membres présents est suffisant pour atteindre le quorum.

9. ÉVALUATION

Au moins une fois l'an, le comité de la gouvernance et du développement durable évalue si le comité d'audit et de gestion des risques s'acquitte des devoirs et des responsabilités qui sont stipulés dans les présentes règles efficacement et d'une manière compatible avec le mandat que le conseil a adopté pour lui-même.

10. EXAMEN ET INFORMATION

Le comité d'audit et de gestion des risques examine les présentes règles et la description de tâche du chef des finances au moins une fois l'an et les soumet à l'approbation du comité de la gouvernance et du développement durable, accompagnées de toute modification qu'il propose. Le comité de la gouvernance et du développement durable examine ces documents et les soumet à l'approbation du conseil, accompagnés des modifications qu'il juge nécessaires et appropriées.

Les présentes règles sont affichées sur le site Web de FCR, et le rapport annuel de FCR mentionne qu'on peut les consulter sur le site Web ou que les porteurs de parts peuvent en obtenir sur demande une copie imprimée.

11. ACCÈS À DES CONSEILLERS EXTERNES ET AUX DOSSIERS

Le comité d'audit et de gestion des risques peut en tout temps retenir les services d'un conseiller externe, aux frais de FCR, et il a le pouvoir d'établir la rémunération de ce conseiller et les autres conditions de son embauche.

Le comité d'audit et de gestion des risques et tout conseiller externe auquel il fait appel ont accès à tous les dossiers et à toute l'information concernant FCR qu'ils jugent utiles à l'exercice de leurs fonctions.